

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques,
aux paysages et au patrimoine

Sommaire

Index par commune

- C Espaces naturels contribuant aux continuités écologiques et paysagères**
- C1 Trame verte**
- C2 Trame bleue**
- C3 Continuités paysagères**

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1001

Les berges du Lac

Commune(s) Bruges, Bordeaux

Intérêt culturel et écologique

La création d'un grand lac (150 ha), il y a une cinquantaine d'années, a permis d'assainir et d'urbaniser une grande partie de ce territoire tout en renforçant les qualités paysagères de celui-ci. Les berges de ce lac sont végétalisées et accueillent quelques structures de loisirs dont les activités sont en relation directe avec celui-ci (canoë-kayak, école de voile, plage). Elles sont donc un lieu de loisirs et de promenade pour les habitants du nord de l'agglomération bordelaise.

Les berges du Lac constituent également, une continuité naturelle nord-sud permettant de relier les berges du Lac au bois de Bretous, et de renforcer ainsi le caractère naturel des abords de la rue du Pont Neuf. Une zone spécifique au nord du lac a été identifiée comme étant un espace de nidification important et une zone relictuelle de conservation de la biodiversité. Cet espace permet de prolonger les espaces naturels du bois de Bretous et de la réserve naturelle. Le Lac de Bordeaux est par ailleurs un site d'importance régionale pour l'accueil des oiseaux hivernants, particulièrement les années où les pièces d'eau alentours connaissent des périodes de gel (y compris celles de la réserve naturelle de Bruges).

Il est souhaitable de conserver l'image naturelle du lac, et de ne pas augmenter le nombre d'équipements lourds sur ses berges, en conservant le caractère végétal de celles-ci.

Le Lac de Bordeaux est un territoire qui bénéficie d'un fort potentiel paysager et écologique. Ce potentiel peut être encore largement conservé, mis en valeur et développé à la faveur de la réalisation de différents projets à venir.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

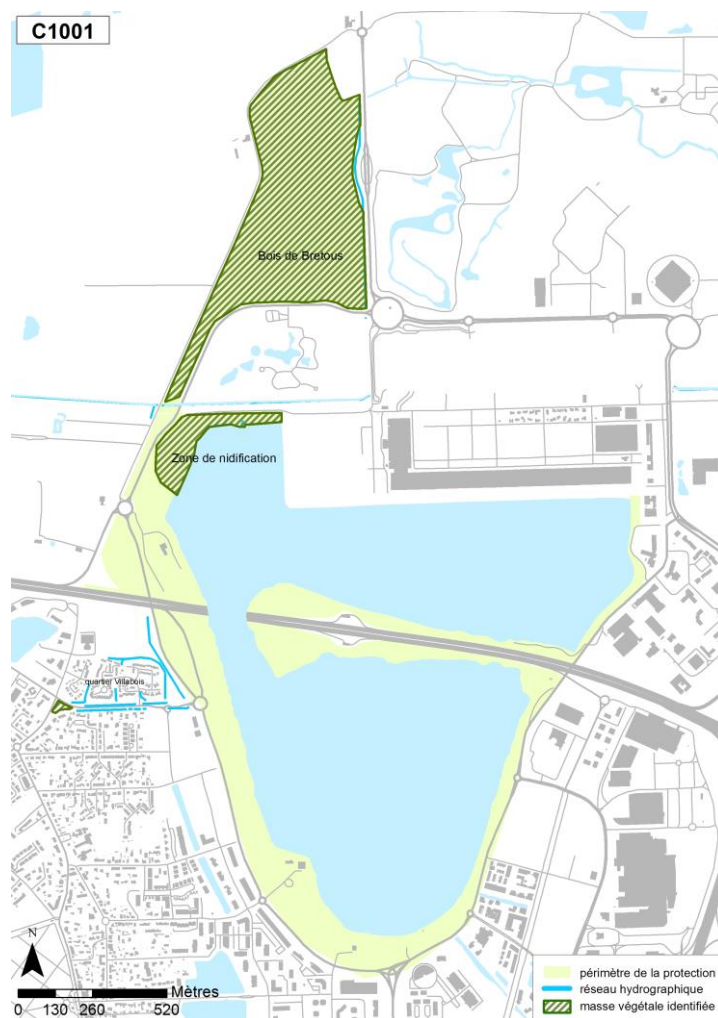
- Proposer un volet paysager de qualité et qui aura du sens avec le contexte paysager global du secteur du lac.
- Permettre la conservation de la trame végétale existante et proposer le développement et l'extension de celle-ci. Les végétaux seront à dominante indigènes, afin de leur assurer la meilleure pérennité, une bonne intégration paysagère, ainsi que le développement de la biodiversité.
- Préserver le lit et l'écoulement des cours d'eau à ciel ouvert.
- Tenir compte et assurer la bonne conservation des arbres remarquables présents sur le site, y compris les arbres sénescents (arbres à cavités, supports de biodiversité) dans les zones les plus propices à la biodiversité.
- Limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire.
- Favoriser la récupération des eaux de ruissellement et, ou, leur rejet dans les surfaces en pleine terre.
- Maintenir un corridor inconstructible de 20 m de large afin de préserver la fonctionnalité de la continuité nord-sud.
- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales sans porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site. En cas de revêtements imperméables, les eaux de ruissellement seront rejetées sur les surfaces en pleine terre.
- Les installations légères liées aux activités de loisirs ne doivent pas porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site ni au bon équilibre des usages sur le site.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Assurer la préservation et le renouvellement des boisements du bois de Bretous et assurer une bonne fonctionnalité écologique du site en lien avec la réserve naturelle de Bruges.
- Assurer la préservation du site de nidification : construction, imperméabilisation, travaux et dépôts y sont proscrits.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1002

Estey de Francs - Bègles plage - château de Francs

Commune(s) Bègles

Intérêt culturel et écologique

Une continuité terrestre structurante pour le territoire communal se dessine depuis la vallée de l'Eau Bourde jusqu'au château de Francs. Le site, regroupant la plaine des sports du Dorat et le plan d'eau de Bègles plage, est un espace de nature accessible aux habitants, important en termes d'offre de proximité et pour le sud de l'agglomération. L'espace vert entre la rue Louis Bléniot et le chemin Passerat, occupé par de grands espaces de prairie bordés d'un rideau d'arbres, participe à la continuité naturelle depuis Bègles plage jusqu'au château de Francs.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Le projet doit maintenir un corridor inconstructible de 80 m de large afin de préserver la fonctionnalité de la continuité nord-sud. Dans ce corridor, le projet doit maintenir un sol perméable et en pleine terre, et en cas de plantation, favoriser une strate arborée et arbustive diversifiée composée d'essences locales.

Prescriptions concernant les masses végétales et espaces de nature repérés :

- Bègles plage : les installations légères liées aux activités de loisirs ne doivent pas porter atteinte à la fonctionnalité écologique du site et doivent privilégier la préservation des masses végétales repérées.
- Château de Francs : l'usage des bâtiments du château de Francs doit respecter la trame bocagère présente sur le site.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine





RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 – Trame verte

C1003 Coulée verte extra-rocade

Commune(s) **Pessac, Mérignac**

Intérêt Culturel et écologique

Située à la limite des communes de Pessac et Mérignac, la coulée verte constitue l'une des dernières grandes « pénétrantes vertes » de l'ouest de l'agglomération. A ce titre, elle est une continuité écologique structurante de la trame verte et bleue. Dans ce cadre naturel, le quartier de Courtillas au cœur de la coulée verte présente un caractère arboré affirmé dans lequel s'intègre une urbanisation diffuse.

C'est aussi un poumon vert important pour l'ouest de l'agglomération, support d'une offre de détente et de loisirs dans une logique de « parc péri-urbain » avec le parc du Bourgailh (constitué de la colline aux Ericacées sur le site d'une ancienne décharge et de la forêt-promenade), le zoo, le golf de Pessac et le bois des sources du Peugue.

A noter la présence de lagunes, dépression topographique dans le sable des landes occupée par un plan d'eau permanent ou temporaire dû à l'affleurement de la nappe phréatique. Ce réseau de milieux humides ouverts, disséminés dans la pinède, est un facteur fondamental pour le maintien de la biodiversité dans ce secteur d'Aquitaine.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Garantir l'intégration paysagère du projet dans le contexte naturel du site.
- Protéger les masses boisées, alignements d'arbres remarquables repérés : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier estimé à l'âge adulte, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Préserver et valoriser les milieux humides.
- Les clôtures devront être traitées de façon transparente et végétalisées avec des essences locales de la forêt atlantique.
- Permettre la réalisation d'installations légères d'accueil du public (ex. belvédère, tronc creux).
- Maintenir un corridor inconstructible de 30 m de part et d'autre du quartier de Courtillas afin de préserver la fonctionnalité écologique de la continuité est-ouest entre le parc du Bourgailh et les espaces sylvicoles de l'ouest de l'agglomération.
- Dans le cas de la réalisation de cheminements, ceux-ci ne doivent pas porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site : réalisés avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux, ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des zones humides, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

Prescriptions spécifiques au parc du Bourgailh :

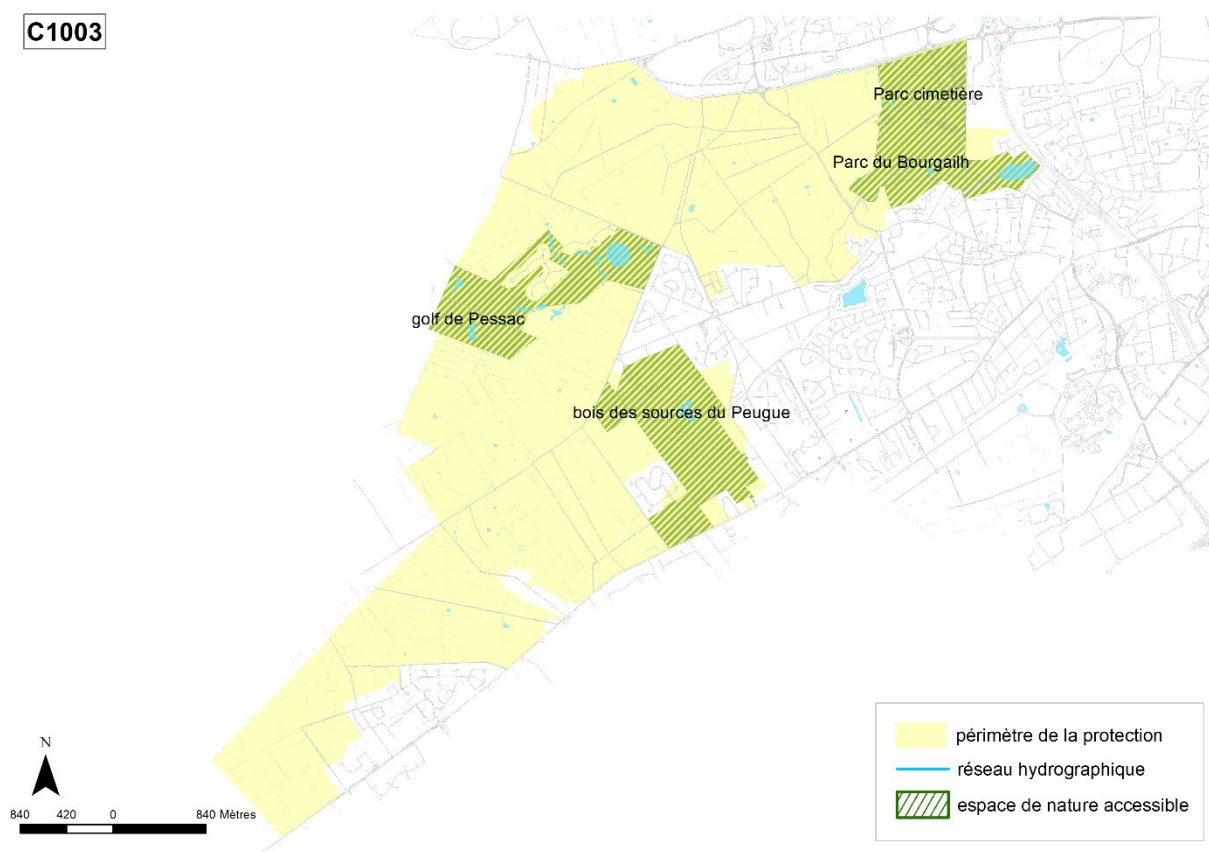
- Préserver le caractère boisé du site : en particulier les plantations et reboisements qui doivent se faire en recourant aux espèces locales. Ponctuellement, des jardins pourront être réalisés au sein du parc.
- Préserver, sauf mesures techniques dûment justifiées, les fossés.

Prescriptions spécifiques à la voie de desserte ouest :

- Conserver l'équilibre existant entre les masses boisées, les alignements et les espaces ouverts.
- Préserver l'ouverture visuelle sur la prairie, les vignes et le rideau boisé en fond de scène.

Prescriptions spécifiques aux ruisseaux et fossés :

- Les nouvelles occupations et utilisations du sol doivent respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des ruisseaux et fossés identifiés, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Protéger les ripisylves le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons des cyclistes et services d'entretien.
- Protéger la végétation des fonds de jardin participant à la continuité écologique et paysagère.
- Préserver le profil naturel des berges du cours d'eau non canalisé (pente douce végétalisée) à l'exception de parvis ponctuels à destination du public.

C1003

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1004

Aéroparc

Commune(s) **Mérignac, Le Haillan**

Intérêt écologique

Le plateau aéroportuaire partage trois bassins versants sur lesquels s'organise un réseau de ruisseaux en eaux permanentes ou temporaires. Les paysages du plateau sont caractérisés par la présence de milieux humides et par le réseau hydrographique qui le parcourt et assure les continuités écologiques et paysagères nord-sud. Aujourd'hui, c'est une zone à enjeux qui doit trouver son équilibre entre fonctionnalités écologiques et développement économique.

Des continuités écologiques est-ouest devront être préservées afin de relier les espaces de nature protégés en zone naturelle et ainsi assurer leur bonne fonctionnalité écologique. C'est un axe majeur dans la trame verte et bleue intercommunale.

Cette continuité est-ouest s'articule autour de plusieurs espaces :

- L'Arboretum de Catros : ancienne propriété d'Yves-Toussaint Catros, botaniste, chargé de la direction des pépinières royales au XVI^e siècle. Il importe dans son domaine un grand nombre d'espèces américaines comme le magnolia, le chêne rouge ou le chêne des marais qui ont la propriété de croître plus vite que les essences locales.
- Les landes humides de Catros et de Capéran : la première est un secteur ouvert de landes humides et sèches, au contact de l'arboretum de Catros, la seconde est un secteur ouvert de landes humides dans un environnement forestier. Ces landes abritent dans les secteurs les plus humides un papillon protégé au niveau national, le fadet des laïches (papillon de jour). Les constructions devront permettre de préserver les continuités écologiques entre les landes à molinie de ce secteur, dans le but de garantir le déplacement et le cycle biologique des espèces, et notamment du fadet des laïches.
- Le site de compensation : ce site, faisant l'objet de mesures compensatoires dans le cadre du projet Dassault-Aéroparc, est constitué d'une mosaïque de végétation : pinède claire, lande à molinie, futaie de chênes... Certaines landes à molinie sont d'intérêt patrimonial et présentent un intérêt communautaire car y sont présentes des bruyères ciliées et à 4 anges et/ou le fadet des laïches. La préservation de continuités avec les sites voisins et le maintien voire l'augmentation du caractère humide du site sont des éléments majeurs de la conservation de son intérêt écologique.

Prescriptions spécifiques

1/ Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Garantir la continuité écologique et paysagère est-ouest entre les espaces de nature identifiés : ruisseaux, landes humides, site de compensation, arboretum de Catros.
- Privilégier la protection des zones humides et des formations végétales particulières présentes.
- Conserver le caractère naturel des berges des ruisseaux.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité de la ripisylve le long des ruisseaux en privilégiant des strates diversifiées et les essences locales adaptées au caractère humide, tout en permettant la circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Dans le cas de réalisation de cheminements, ils devront être dans des dimensions minimales et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des zones humides, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

2/ Prescriptions particulières liées aux landes humides de Catros et Capéran :

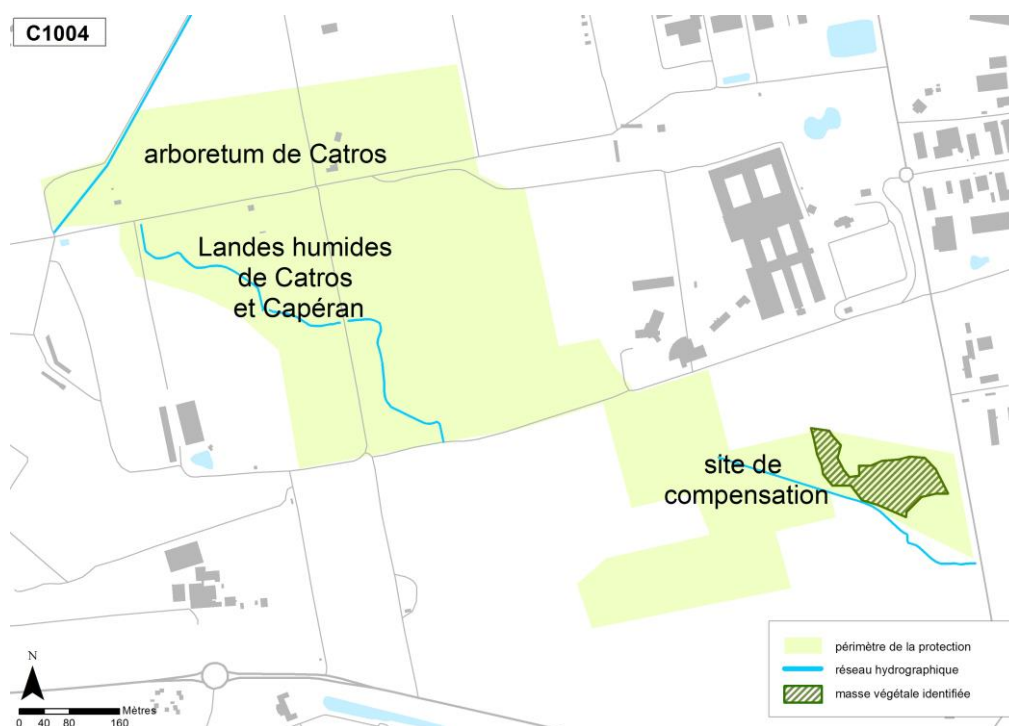
- Préserver et restaurer le caractère ouvert du site.
- Garantir les continuités écologiques favorables au fadet des laïches.
- Maintenir et restaurer le fonctionnement des noues ou des fossés nécessaire au maintien et au développement des zones humides.

3/ Prescriptions particulières liées à l'arboretum de Catros :

- Préserver et valoriser le patrimoine végétal exceptionnel de l'arboretum.
- Préserver les arbres remarquables, en respectant un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Maintenir les noues et les fossés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1005

Parc des coteaux

Commune(s) Bassens, Lormont, Cenon, Floirac, Bouliac

Intérêt culturel et écologique

Paysage emblématique de l'agglomération.

Versant boisé majeur de 10 km de long du nord au sud, continu au cœur de l'agglomération, englobant notamment le site de projet du parc des Coteaux. C'est un axe structurant pour la trame verte et bleue de la rive droite. Il est composé d'un corridor sur le cœur des coteaux, dont la qualité environnementale est reconnue par une ZNIEFF. A ce corridor, s'articulent sur le rebord du plateau de grands parcs publics, des équipements associés et de beaux domaines privés inscrits dans l'écrin arboré des coteaux.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Protéger les masses boisées, assurer leur pérennité et leur renouvellement.
- Protéger la végétation calcicole et héliophile méditerranéenne et subméditerranéenne endémique.
- Protéger les milieux humides des fonds de vallées.
- Réaliser les cheminements dans des dimensions minimales et matériaux poreux.
- Préserver des co-visibilités entre le coteau et la ville centre de Bordeaux.
- Pour les soutènements des terrasses, en l'absence de projet paysager dûment explicité, prévoir une végétalisation ou un traitement en gabions, ou empierré avec parement soigné.

Prescriptions particulières liées aux équipements et propriétés privées participant à l'entité du parc des Coteaux :

- Tout projet doit être dûment explicité, et notamment justifier la préservation de la végétation existante, la composition du parc et l'intégration à la topographie du site.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou l'imperméabilisation, les installations, les dépôts et les travaux sont proscrits.

Prescriptions particulières liées aux vallons occupés par des infrastructures routières :

- L'aménagement routier doit respecter et privilégier la préservation de la végétation arborée de part et d'autre de l'infrastructure.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1006

Cap de Bos

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Espace boisé (pins, chênes, houx) séparant immeubles et maisons individuelles. Echantillon de forêt girondine visible depuis les rues et souvent parcouru par les enfants et promeneurs du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Proscrire les clôtures opaques.

Prescriptions particulières liées aux masses végétales repérées :

- Maintenir ce périmètre inconstructible.
- Maintenir un sol perméable et en pleine terre.
- Réaliser les cheminements doux et les installations légères d'accueil du public sans porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site, les chemins seront dans des dimensions minimales et en revêtement poreux.
- Préserver la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère du site.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1007

Le Pontet

Commune(s) Pessac

Intérêt écologique

Secteur naturel préservé au cœur du tissu urbain, orienté nord-sud, constitué de bois de pins et de feuillus clairsemés, de prairies, de zones à caractère humide, abritant quelques sujets arborés remarquables.

Le site est traversé par le tramway.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier estimé à l'âge adulte autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Le projet doit maintenir un corridor inconstructible correspondant à la zone N afin de préserver la fonctionnalité écologique du site. Dans ce corridor, le projet doit :

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier estimé à l'âge adulte, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Réaliser les cheminements doux et les installations légères d'accueil du public sans porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site, les chemins seront dans des dimensions minimales et en revêtement poreux.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1008

Vallon du Rébédech

Commune(s) **Floirac**

Intérêt écologique et historique

Ancien cours d'eau aujourd'hui busé mais dont le vallon est encore très perceptible grâce au relief et l'écrin végétal du site. L'ensemble du vallon du Rébédech est un site inscrit.

Le relief marqué permet de dégager des vues importantes depuis les quartiers de part et d'autre du vallon. Les routes et chemins remontant les pentes du vallon ont une typologie de chemin creux : encadré par des talus, ils sont généralement dominés par des chênes majestueux.

Outre les vastes boisements occupant les pentes du vallon, un chapelet d'espaces verts de lotissements participe à la continuité. De plus, ces espaces sont parcourus par des chemins permettant d'établir un maillage parcourant ces quartiers.

L'avenue du Président François Mitterrand est établie en fond de vallon sur les traces du ruisseau du Rébédech. Même si certaines séquences sont bâties, les formes urbaines discontinues laissent des perméabilités visuelles vers les espaces naturels à l'arrière. Les jardins à l'avant des maisons et les parcelles de prairies ou forêts donnent une épaisseur végétale à la rue et participent au paysage bucolique et verdoyant du vallon.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Protéger les masses boisées et arbres remarquables sur les versants du vallon : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère du site.
- Pour les soutènements des terrasses, en l'absence de projet paysager dûment explicité, prévoir une végétalisation ou un traitement en gabions, ou empierré avec parement soigné
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier de la préservation de la végétation existante et s'intégrer à la topographie du site.

Prescriptions particulières aux abords de l'avenue du Président François Mitterrand :

- Préserver des marges de recul importantes pour les nouvelles constructions (10 m minimum).
- Maintenir une épaisseur végétale le long de la rue en préservant les jardins à l'avant des maisons, plantés d'arbres.
- Privilégier une implantation discontinue ou des formes urbaines fractionnées permettant de maintenir une transparence visuelle vers les pentes du vallon.
- Privilégier la conservation des murs de pierre, piliers et portails anciens.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Maintenir ces espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine





RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 – Trame verte

C1009

Landotte

Commune(s)

Le Taillan-Médoc

Intérêt Culturel et écologique

Au cœur de la commune ce boisement composé en majorité de pins permet d'assurer une continuité écologique entre les espaces agricoles au sud-est du Taillan et la forêt au nord de Blanquefort.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Maintenir un corridor inconstructible d'une épaisseur suffisante afin d'assurer la fonctionnalité écologique nord-sud du site.
- Préserver les arbres remarquables, alignements et masses arborées : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Maintenir la perspective visuelle qu'offre la prairie, entre l'avenue de Soulac et le chemin du Petit Hontane.
- Préserver les masses boisées de part et d'autre de l'avenue du Stade.
- Préserver les lisières boisées au contact de la prairie.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, conserver les haies vives existantes.

Prescriptions particulières à la zone à urbaniser :

- Prendre en compte les contraintes en termes de zones humides d'intérêt communautaire et les obligations de réduction d'impact et de compensation.
- Introduire des dispositifs ouverts et paysagers, favorisant une gestion douce et le processus d'infiltration. Ces dispositifs participeront à structurer l'espace urbain et amèneront de la qualité paysagère à l'opération (noues, fossés drainants...).
- Préserver les structures paysagères principales pour insérer le projet dans un contexte forestier.
- Limiter l'impact général de la voirie et l'imperméabilisation : limiter le linéaire de voirie, les surfaces de stationnement de plein-air, traiter des dessertes sous forme de cours plantées, etc.
- Utiliser des typologies végétales à caractère naturel : références forestières (bosquet, lisière, haie, etc.), essences locales et techniques végétales limitant l'entretien.



RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 – Trame verte

C1010 Pont à Cot

Commune(s) **Saint-Aubin -de-Médoc**

Intérêt Culturel et écologique

Forêt composée de feuillus et de pins au cœur du bourg. Cette continuité écologique et paysagère permet de relier les espaces verts de lotissements à l'est, le ruisseau de Cagarou au sud et la forêt landaise au nord de la commune.

Prescriptions spécifiques

Pour permettre de préserver la continuité écologique et paysagère, réserver, à l'intérieur du périmètre, un corridor inconstructible d'une largeur toujours supérieure à 25m aux points les plus étroits. Ce corridor doit permettre de répondre aux obligations légales de débroussaillage de 50m autour des constructions et de 10m autour des voies d'accès.

Dans ce corridor :

- Maintenir un sol perméable et en pleine terre.
- Seuls les cheminements doux et les installations légères d'accueil du public ou les aménagements pour la gestion des eaux pluviales sont autorisés sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte aux fonctionnalités écologiques du site et que les chemins soient réalisés dans des dimensions minimales et en revêtement poreux.

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Garantir l'intégration paysagère de futurs projets en les organisant autour de ce corridor faisant fonction d'espace vert structurant.
- Préserver les continuités des boisements existants en privilégiant les essences locales adaptées au caractère du site.
- Privilégier un sol perméable et en pleine terre pour les aménagements accompagnant les constructions des projets (cheminement, stationnements...).
- Les clôtures devront être traitées de façon transparente et végétalisées avec des essences locales.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1011

Continuités de la Jallère à la vallée des jalles

Commune(s) Bordeaux, Bruges

Intérêt culturel et écologique

Dans le cadre de la compensation liée au Grand stade et à l'atelier du tram, les espaces protégés par cette protection sont des corridors écologiques mis en place perpendiculairement à la continuité hydraulique de la Jallère afin de connecter celle-ci au bois de Brethous et aux espaces naturels de la vallée des Jalles.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Maintenir inconstructibles les corridors écologiques nord-sud identifiés.
- Assurer, voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques.
- Protéger les zones humides présentes.
- Protéger la végétation le long des berges qui ne gêne pas la circulation des piétons, cyclistes, services d'entretien et transport en site propre.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1013

Camp de Souge

Commune(s) Martignas sur Jalle, Saint Médard en Jalles

Intérêt écologique

Le camp militaire de Souge est une propriété du ministère de la défense. Identifié par une ZNIEFF de type 2, il est l'un des rares espaces de grande superficie ayant conservé une proportion importante de landes humides atlantiques au sein du « triangle des Landes de Gascogne » constitué exclusivement de pins. Il se compose d'une mosaïque de landes à éricacées (bruyères) plus ou moins envahies par le pin maritime, et de boisements de feuillus. La présence de plusieurs espèces remarquables en fait un site exceptionnel (azuré des mouillères, fadet des laïches, l'engoulevent d'Europe, tortue cistude d'Europe, droséra à feuilles intermédiaires...).

Sur ce site, l'objectif est de limiter la fermeture naturelle des milieux, et de lutter contre l'assèchement des zones les plus humides, dû notamment à l'abaissement de la nappe phréatique.

Afin de concilier les activités du camp avec la préservation de ce milieu naturel exceptionnel, une convention de gestion entre les autorités militaires et le CREN Aquitaine a été signée en 2007.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Limiter et raisonner le drainage au niveau des parcelles avoisinantes.
- Maintenir un milieu ouvert, et privilégier une lisière feuillue assurant la transition avec les parcelles de pins cultivées.
- Protéger la ripisylve le long des ruisseaux qui ne gêne pas la libre circulation des services d'entretien et circulation militaire.
- Conserver le caractère naturel des berges des ruisseaux.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1014

Continuité au sein du camp militaire

Commune(s) **Martignas sur Jalle**

Intérêt écologique

Entre la ZNIEFF du Camp de Souge et les espaces forestiers au nord de la commune, il y a un fort enjeu à maintenir une continuité écologique est-ouest afin de permettre les échanges entre les milieux ouverts de lande à bruyères et la jalle de Martignas. De plus, cet espace est traversé par de nombreux ruisseaux nord-sud situés en tête de bassin versant de la jalle de Blanquefort. Ces émissaires contribuent au drainage des sols et à la gestion des eaux pluviales et renforcent la trame bleue locale. Ils jouent également un rôle de corridor écologique vis-à-vis des habitats naturels du réseau hydrographique des jalles inscrits en site Natura 2000.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Maintenir une continuité écologique fonctionnelle est-ouest.
- Protéger la ripisylve le long des ruisseaux qui ne gêne pas la libre circulation des services d'entretien et circulation militaire.
- Conserver le caractère naturel des berges des ruisseaux.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1015

Abords de la Poudrerie

Commune(s) Saint Médard en Jalles

Intérêt culturel et écologique

Une mosaïque de prairies et boisements constitue un espace tampon entre la Poudrerie et les quartiers pavillonnaire de Corbiac à l'est et de Magudas au sud. Ce site constitue un lieu stratégique permettant de maintenir une continuité écologique autour du site de la Poudrerie et de relier ces espaces de nature au ruisseau du Magudas.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Tout projet doit, dans la mesure du possible, composer au mieux avec les caractères paysagers du site afin de garantir la préservation de la végétation existante (masses arborées, arbres remarquables, haies vives, prairies...) et l'intégration du projet.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Maintenir les noues et fossés, et privilégier une gestion des eaux pluviales en surface.
- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée avec des essences locales de la forêt atlantique.
- Dans le cadre de la création de cheminements doux, ceux-ci doivent être réalisés dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1016

Vallée de la Jacotte et parc de la Burthe

Commune(s) Bouliac, Floirac

Intérêt culturel et écologique

En continuité avec les coteaux de la rive droite de la Garonne, la vallée de la Jacotte et ses versants abritent des formations végétales variées à forte valeur patrimoniale, en raison des variations du substrat (affleurements calcaires, sols argilo-calcaires) et de l'exposition (généralement ouest mais aussi franchement nord ou sud) apportant des conditions très sèches et chaudes ou plus fraîches en fond de vallée. Cette diversité de milieux permet une imbrication d'écosystèmes, offrant une diversité écologique et une haute valeur paysagère dans un contexte très urbain.

Ce site s'inscrit également dans le projet du parc des coteaux porté par le GIP - GPV.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Protéger la végétation calcicole et héliophile méditerranéenne et subméditerranéenne endémique.
- Protéger les masses boisées. En cas de présence d'arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Protéger les milieux humides des fonds de vallées.
- Préserver des co-visibilités entre le coteau et la ville-centre.
- Pour les soutènements des terrassements, en l'absence de projet paysager dûment explicité, prévoir une végétalisation ou un traitement en gabions, ou empierré avec parement soigné.
- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1017

Prairies de la forteresse des Jalles

Commune(s) **Blanquefort**

Intérêt écologique

Inscrit au cœur de la vallée inondable des Jalles et du site Natura 2000 « réseau hydrographique des jalles de Saint Médard et d'Eysines », ce vaste site naturel est constitué majoritairement de prairies humides pâturées et de boisements alluviaux (au nord-est du périmètre) qui constituent pour partie des habitats d'intérêt communautaire.

Le site de la forteresse de Blanquefort est classé monument historique.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Garantir la covisibilité Majolan - Forteresse, coteau de Solesse - forteresse.
- Garantir la vue sur la forteresse depuis la RD2.
- Préserver, voire restaurer, les structures bocagères existantes, notamment en renforçant la continuité des boisements avec des essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire (prairies humides et forêts alluviales de type aulnaie-frênaie ou saulaie blanche) présents sur le site et mettre en place les conditions permettant la conservation des espèces d'intérêt patrimonial, notamment en matière de gestion hydraulique et de travaux à proximité de ces habitats.
- Conserver le caractère naturel des berges de la jalle, et les ripisylves et milieux annexes associés au lit du cours d'eau, à l'exception de parvis ponctuels à destination du public. Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Réaliser les cheminements dans des dimensions minimales avec de faibles décaissements et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 – Trame verte

C1018

Bordeaux Nord

Commune (s) **Bordeaux**

Intérêt écologique

Le territoire de Bordeaux Nord, de plus de 3 000 hectares, est situé en plein cœur de l'agglomération, en entrée de ville et à proximité immédiate du centre-ville de Bordeaux.

Ce territoire était à l'origine un vaste marécage qui a été progressivement asséché, assaini et structuré depuis le XVIII^e siècle par un réseau de bocage, sur une maille orthogonale perpendiculaire au fleuve. La prise en compte de sa géographie, des milieux humides et de la biodiversité présente est indispensable pour orienter les aménagements urbains à venir.

S'inscrivant dans un espace de transition entre plusieurs espaces naturels protégés, le site de La Jallère doit pouvoir continuer à jouer son rôle d'interface écologique entre les grands milieux qui le bordent.

Ce site présente plusieurs enjeux forts :

- la présence de zones humides, zones inondables et des milieux et espèces correspondants, dont les unités majeures sont à l'ouest du site sous la forme de poches et à l'est du site sous la forme d'un corridor nord-sud ;
- la présence d'une trame verte arborée d'accompagnement des voiries.

Bordeaux Nord est donc un territoire qui bénéficie d'un fort potentiel paysager, écologique et agricole. Ce potentiel peut être encore largement conservé, mis en valeur et développé à la faveur de la réalisation de différents projets à venir.

Une trame verte, diversifiée et adaptée à la structure actuelle du site de la Jallère, sera l'élément structurant de ce secteur et permettra à la fois :

- de relier des espaces urbains intra-rocade et les espaces naturels du parc des Jalles ;
- de sanctuariser les sites de zones humides ;
- de créer un réseau de continuités écologiques entre les zones humides existantes.

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Proposer un volet paysager de qualité et qui aura du sens avec le contexte écologique et paysager global du secteur de Bordeaux Nord.
- Permettre la conservation de la trame bocagère existante et proposer le développement et l'extension de celle-ci. Les végétaux constituant ce bocage seront à dominante indigènes, afin de leur assurer la meilleure pérennité, une bonne intégration paysagère et écologique, ainsi que le développement de la biodiversité, en lien avec les milieux et espèces présentes sur site.
- Préserver le lit et l'écoulement des cours d'eau à ciel ouvert ;
- Privilégier la préservation des arbres remarquables présents sur le site ;
- Limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire ;
- Favoriser la récupération des eaux de ruissellement et/ou, leur rejet dans les surfaces en pleine terre.

Prescriptions spécifiques pour le site de la Jallère :

L'orientation et les principes d'implantation des constructions devront prendre en compte et favoriser la biodiversité.

Les projets intégrant des éléments de biodiversité (nichoirs, hôtels à insectes...), utilisant des matériaux en adéquation avec les espèces préexistantes sur le site (comme du verre sérigraphié), respectant la trame noire par un éclairage des bâtiments et des lieux collectifs adaptés seront privilégiés.

Le réseau écologique est composé de :

- Zones humides protégées : ces espaces déterminés par un sol et une végétation existante caractéristiques des zones humides ont des enjeux écologiques forts. Ils sont protégés et non accessibles afin de limiter le dérangement lié à l'urbanisation sur la faune.

Les limites de ces espaces bénéficieront d'une grande attention afin :

- de ne pas entraîner de dégradations des zones humides lors de la phase chantier ;
- de permettre la circulation de la faune, en particulier aux endroits des connexions avec les corridors écologiques ;
- de préserver une continuité visuelle depuis les espaces publics.

- Chambres de biodiversité : ces espaces identifiés par rapport à la qualité de la flore et de la faune existante sont protégés et non accessibles afin de limiter le dérangement des espèces. A l'image des zones humides protégées, les limites de ces espaces feront l'objet d'une grande attention.

- Corridors de biodiversité : ils seront aménagés afin d'assurer une mise en relation des zones humides et des chambres de biodiversité entre elles.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C1 - Trame verte

C1019

Liaison paysagère Bouthier

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique

Liaison paysagère participant à la trame verte de la plaine de Garonne : le fleuve et ses berges forment l'ossature principale d'une continuité naturelle nord-sud, à partir de laquelle peuvent s'accrocher perpendiculairement au fleuve des pénétrantes vertes qui vont structurer la ville en profondeur et venir se connecter au réseau de parcs de la plaine de Garonne.

Aujourd'hui friche industrielle, le projet devra tenir compte de cette liaison paysagère, qui est une des pénétrantes vertes de la plaine de Garonne.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Maintenir une liaison paysagère sur toute la longueur de la parcelle.
- Etablir une perspective visuelle entre Garonne et voie ferrée.
- L'intégration paysagère et écologique du projet devra être excellente. Le volet paysager devra être dûment explicité, justifié et avoir du sens, la végétation existante ayant un potentiel d'expression à moyen ou long terme sera au maximum conservée et mise en valeur.
- Les plantations d'arbres seront adaptées au contexte et aux conditions de sols. Toutefois, le projet prévoira une structure paysagère constituée en majorité d'arbres à grands et moyens développements avec une utilisation d'au moins 20 % d'essences indigènes et l'utilisation d'une palette excluant les essences les plus allergisantes. Une diversification des essences sera recherchée.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Prévoir une gestion écologique des eaux de ruissellement, qui ne seront pas ou peu réinjectées dans le réseau.
- Pour les plantations d'alignement, qui seront réalisées en intégrant les conditions d'une conception durable (volume des fosses, distance aux façades, etc.), les fosses seront larges et préférentiellement végétalisées par des herbacées rustiques.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2001

La jalle noire / la jallère

Commune(s) Bruges, Bordeaux

Intérêt écologique et historique

Compte tenu de sa localisation, cette jalle permet d'assurer une liaison écologique fonctionnelle entre les berges de Garonne et la réserve naturelle nationale de Bruges. Ses berges présentent un caractère naturel et un parcours le long de cette jalle offre des vues dégagées sur les espaces environnants.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Respecter une marge inconstructible de 20 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Protéger les ripisylves le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons, des cyclistes, services d'entretien et transport en site propre.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public. Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant la jalle doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2002

Vallée de l'Eau Bourde - Estey de Francs

Commune(s) Bègles, Villenave d'Ornon, Gradignan

Intérêt écologique et historique

La vallée de l'Eau Bourde met en relation un chapelet d'espaces naturels et agricoles dont certains constituent des réservoirs de biodiversité importants à l'échelle intercommunale : le cours d'eau et ses espaces d'accompagnement constituent une continuité écologique entre la forêt du plateau landais et les prairies humides de la plaine alluviale de la Garonne. Plusieurs séquences paysagères distinctes se succèdent, d'aval en amont :

- L'Estey de Francs - Parc de l'Estey (section de la voie ferrée à la Garonne)

Les abords de l'estey ne sont que partiellement arborés et les berges naturelles soumises au balancement des marées semblent fragilisées (phénomène d'érosion de berge sur l'ensemble du linéaire).

- L'Estey de Francs - Mussonville (section de la voie ferrée à la route de Toulouse)

Il présente une grande diversité végétale et paysagère liée à l'histoire du domaine viticole de Thomalin (XVIII^e siècle), un vaste ensemble de vignes et prairies, morcelé après la Révolution. Le parc revient au petit séminaire de Bordeaux pendant près de 150 ans, période à laquelle la partie haute du site hérite de ses composantes végétales les plus marquantes (grands arbres exotiques) et d'une chapelle néogothique. Ancien terrain agricole fertile, la zone à caractère humide comporte une diversité de milieux aquatiques (fossés, esteys, bassins, mares) et de strates végétales hygrophiles qui créent des habitats favorables à une faune d'une forte diversité, rare en milieu urbain. Zone d'expansion des crues et soumise à la dynamique des marées de la Garonne.

- L'Estey de Francs - Fil (section entre rocade et route de Toulouse)

Le lit mineur du ruisseau est très contraint, ce tronçon participe toutefois à la connectivité écologique de l'ensemble du ruisseau.

- L'Eau Bourde amont (section entre la rocade et la limite communale de Gradignan)

Le ruisseau est le support d'un chapelet de parcs public, aux caractéristiques très différentes : parc très entretenu, support d'équipements où la fréquentation est très importante ; ou parc comportant des boisements importants et à l'aspect plus «sauvage». Cette séquence comporte un patrimoine hydraulique important : écluse, moulin de Poumey...

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.

En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.

- Conserver l'aspect naturel des berges à l'exception des parvis ponctuels à destination du public.

- Protéger l'ensemble des masses boisées qui ne gênent pas la libre circulation des piétons, cyclistes et services d'entretien.

- Au sein de la marge inconstructible, maintenir une bande de 4 m accessible, destinée à l'entretien des berges et du cours d'eau.

- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre équivalent à la taille du houppier nécessaire à leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

- Les murs de clôture opaques adjacents au cours d'eau sont proscrits. Les clôtures seront transparentes ou végétalisées grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais.

- Pour les travaux de protection des berges, privilégier les techniques du génie végétal (clayonnage, fascinage) à l'exception de l'embouchure sur la Garonne où des digues empierrées sont autorisées afin de limiter l'érosion des berges due au marnage.

- Toute nouvelle infrastructure franchissant les cours d'eau doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

- Privilégier l'intégration paysagère et la valorisation écologique des bassins et ouvrages de rétention des eaux pluviales : végétalisation des berges, plantation ou diversification d'arbres et d'arbustes adaptés au caractère humide et non exotique, et favorisant une diversification des strates végétales, privilégier les faibles pentes et faible profondeurs au niveau des berges pour assurer la permanence d'une lame d'eau et l'enracinement de plantes aquatiques.

Prescriptions particulières adaptées à certaines séquences :

> Section de Mussonville

- Respect d'une marge inconstructible de 20 m depuis le haut des berges de l'Estey. Un recul de 5 m devra être respecté pour tout autre aménagement : interdiction d'imperméabilisation de ce retrait et du versant de la berge à l'exception de parvis ponctuels à destination du public.

- Les cheminements devront respecter le caractère du lieu et ne pas dépasser 3 m de large.

- Préserver la végétation typique de zone à caractère humide et assurer la fonctionnalité écologique du site.

- Secteur à urbaniser : préserver la maille bocagère, les caractéristiques prairiales et les fossés.

> Section du Parc de l'Estey

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

- Préserver et reconstituer une lisière boisée d'une largeur minimale de 3 m sur la rive sud du cours d'eau.
- > Réservoir de biodiversité en rive droite de l'Estey
- Préserver les bois existants sous réserve de pouvoir y mener des travaux nécessaires à la gestion hydraulique et aux aménagements à destination du public tel que des cheminements.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2003

Estey de Tartifume et de Lugan

Commune(s) Bègles, Villenave d'Ornon

Intérêt culturel et écologique

Les estey de Tartifume et du Lugan sont deux petits affluents de la Garonne dans la plaine de l'Eau Bourde. Le lit de l'estey de Tartifume a été fortement artificialisé par le développement urbain et le faisceau ferroviaire, mais il reste aérien et visible au sein de la zone commerciale de Tartifume, où la valorisation de ses abords constitue un vecteur de circulation douce et de requalification paysagère et urbaine.

L'estey de Lugan, parcourt des espaces urbanisés mais artificialisés par l'extraction de matériaux alluvionnaires aujourd'hui inscrits dans le site Natura 2000 « Bocages humides de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans ». Il marque la limite sud du développement urbain prévu. Sa valorisation et la préservation de ses abords est importante pour le fonctionnement hydraulique, écologique et la qualité paysagère de ce site en projet

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés dès lors qu'ils ne portent pas atteinte au fonctionnement hydraulique et écologique des estey, et qu'ils respectent les prescriptions particulières en matière de prévention contre les risques et les nuisances.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Conserver le caractère naturel des berges, à l'exception de parvis ponctuels à destination du public. Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Protéger les éléments de patrimoine hydraulique et fluvial (porte à flots, quais de déchargement, écluses, pontons et amers, carrelets...).
- Toute nouvelle infrastructure franchissant les estey doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2004

Berges de Garonne

Commune(s) Bègles, Villenave d'Ornon

Intérêt écologique

Les berges boisées sont bordées par des prairies bocagères humides dont la richesse écologique a permis de constituer une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique). Les berges sont en partie aménagées en parc au niveau du centre commercial des Rives d'Arcins.

Présence d'une digue de 5,05 m avec cheminement piéton privatif (droit de passage réservé aux pêcheurs) sur une partie. Ouvrages hydrauliques : trois portes à flots (deux sur la Garonne et une sur l'Eau Blanche).

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 30 m minimum de part et d'autre des affluents de la Garonne, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Protéger les éléments de patrimoine hydraulique et fluvial (3 portes à flots sur le terroir villenavais, 2 sur la Garonne et une sur l'Eau Blanche, vis d'Archimède de Bègles, quais de déchargement, écluses, pontons et amers, carrelets...).
- Accompagner les bâtiments industriels et commerciaux par des plantations.
- Conserver le caractère naturel des berges des affluents à la Garonne, à l'exception des parvis ponctuels à destination du public, en recourant pour les travaux de confortement aux techniques du génie végétal.
- Conserver des pentes douces et un aspect naturel aux exutoires des cours d'eau en Garonne.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, les digues nécessaires à la lutte contre les inondations doivent être enherbées ou appareillées en matériaux naturels (fascinage).

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2005

Ruisseau Hestigeac

Commune(s) Mérignac, Martignas sur Jalle

Intérêt culturel et écologique

Affluent de la jalle de Blanquefort qui prend sa source sur la plate-forme aéroportuaire. Ce ruisseau serpente au milieu des boisements de pins, et est accompagné d'une ripisylve. Cet émissaire contribue au drainage des sols et à la gestion des eaux pluviales, et renforce la trame bleue locale. Il joue également un rôle de corridor écologique vis-à-vis des habitats naturels du réseau hydrographique des jalles inscrits en site Natura 2000

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 20 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Protéger la ripisylve le long des rives qui ne gêne pas la libre circulation des piétons des cyclistes et services d'entretien.
- Assurer la transition entre les espaces de nature de la jalle et les quartiers limitrophes. Protéger la végétation des fonds de jardin participant à la continuité écologique et paysagère.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).
- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2006

Ontines et affluents

Commune(s) **Mérignac**

Intérêt culturel et écologique

Ce cours d'eau canalisé traverse un tissu mixte résidentiel et participe au paysage des quartiers qu'il traverse. Sur ces berges, on note la présence d'arbres remarquables. Ce ruisseau est busé sur certaines de ses portions mais la végétation caractéristique de milieu humide continue de signaler sa présence. La commune souhaite valoriser ces espaces en les aménageant progressivement. Cette trame bleue, si elle est préservée et valorisée peut contribuer à la qualité paysagère des quartiers, mais également au développement de la biodiversité urbaine et à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre établi :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.

- Protéger les ripisylves le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons des cyclistes et services d'entretien.

Conserver le grand chêne.

- Protéger la végétation des fonds de jardin participant à la continuité écologique et paysagère.

- Préserver le profil naturel des berges du cours d'eau non canalisé (pente douce végétalisée) à l'exception de parvis ponctuels à destination du public. Si celui-ci est busé, préserver la végétation qui signale le cours d'eau.

- Traiter les clôtures adjacentes au cours d'eau de façon transparentes : les murs opaques, sont proscrits. Les clôtures sont transparentes ou végétalisées grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais.

- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.



RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 – Trame bleue

C2008

Le Guâ

Commune(s)

Artigues-Près-Bx, Lormont, Carbon Blanc, Ambarès et Lagrave, Saint-Louis-de-Montferrand

Intérêt Culturel et écologique

Le Guâ présente des séquences très contrastées sur l'ensemble de son cours. Même si son lit mineur est souvent bétonné, les espaces de respiration qui l'accompagnent (sauf séquences très contraintes) forment une continuité végétale importante soulignant le vallon du ruisseau.

- Dans le lit majeur de la Garonne sur les communes de Saint-Louis-de-Montferrand et en partie sur Ambarès-et-Lagrave, le Guâ présente des rives naturelles mais un cours rectifié, enserré entre deux digues. Cette canalisation est très ancienne et liée à la valorisation des marais. Le cheminement sur la digue permet d'observer un paysage ouvert sur la campagne environnante.

- Dans le bourg d'Ambarès, le Guâ présente deux visages très différents. En aval de l'avenue de l'Europe, le lit mineur du ruisseau est bétonné et entouré de digues. Il s'insère cependant dans un écrin végétal rendant peu perceptible le tissu urbain environnant. En amont, le ruisseau retrouve un cours sinueux. Accompagné d'une ripisylve, il divague sans contrainte dans le talweg du vallon au milieu d'une vaste prairie. En parallèle à la réalisation de la ZAC du centre-ville d'Ambarès-et-Lagrave, la ville porte l'ambition de la réalisation d'un parc sur l'ensemble de la coulée du Guâ de l'entrée de ville est, au quartier de la Gorp et au-delà d'un aménagement de cheminements doux jusqu'à la Garonne. Ce parc préservera le caractère naturel du site, le vallon et les sujets remarquables. Cet espace de respiration sera le lieu privilégié des cheminements doux et des loisirs récréatifs du centre-ville (promenade, parcours sportifs, etc.).

- D'Ambarès-et-Lagrave à Carbon-Blanc, le cours d'eau est enserré entre le nœud autoroutier et les zones d'activités, le mince écrin végétal qui l'accompagne sert de zone tampon entre le tissu urbain et l'infrastructure.

- Dans le centre bourg de Carbon-Blanc, le Guâ est très contraint : le lit mineur est canalisé et bétonné. De plus, dans la traversée du bourg, une canalisation eaux usées a été réalisée le long du canal au travers des propriétés riveraines, le chemin de servitude en domaine privé est accessible aux seuls riverains et aux services d'entretien. Il n'est pas prévu d'ouvrir ce cheminement au public compte tenu du caractère peu engageant des lieux (mur antibruit de l'autoroute, canal bétonné, fonds de parcelles privées).

- Sur la commune de Lormont, le ruisseau présente un visage contradictoire : le Guâ est contraint par un lit mineur bétonné, il traverse pourtant au sud un vaste espace ouvert peu aménagé en bas du quartier du Grand-Tressan et au nord un vallon boisé au milieu duquel s'insère le vaste bassin de l'Archevêque.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.

En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.

- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité de la ripisylve en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la libre circulation des piétons des cyclistes et services d'entretien.
- Protéger les caractéristiques paysagères du vallon du Guâ (aussi bien le fond de vallon que les versants) et préserver, voire restaurer, son caractère naturel et les fonctionnalités des champs d'expansion des crues. Selon le contexte, la préservation des structures bocagères et de la continuité des boisements est à assurer et la plantation de haies à étudier.
- Conserver le caractère naturel des berges non bétonnées à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ou d'aménagements nécessaires à la continuité piscicole. Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter et protéger les berges.
- Lorsque cela est envisageable, étudier les possibilités de reméandrage du lit du cours d'eau ainsi que tout autre aménagement par des techniques d'hydraulique douce permettant une diversification des écoulements.
- Les murs de clôture adjacents au cours d'eau opaques sont proscrits. Les clôtures seront transparentes ou végétalisées grâce aux essences locales adaptées aux caractéristiques du site.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant le cours d'eau doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Les séquences suivantes font l'objet de prescriptions supplémentaires particulières :

1/ Séquence de Lormont

- De part et d'autre du cours d'eau une marge de 12 m inconstructible est définie depuis le haut des berges. Concernant les espaces de nature du Grand Tressan :
- Valoriser les vastes espaces de prairie en y introduisant des essences locales aux strates diversifiées.
- Intégrer les installations légères d'accueil du public (cheminement, banc...) sans porter atteinte à la continuité du vallon.

2/ Séquence de Carbon-Blanc

- De part et d'autre du cours d'eau une marge de 12 m inconstructible est définie depuis le haut des berges.
- Préserver les espaces de respiration autour du cours d'eau au nord de la commune.
- Permettre la réalisation d'aménagements de défense contre les inondations.

3/ Séquence d'Ambarès-et-Lagrave

- Le projet devra préserver les grands espaces de prairies et les haies bocagères, et s'intégrer dans la trame paysagère existante.

4/ Séquence d'Artigues-près-Bordeaux

- Maintenir voire renforcer les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2009

Le Peugue

Commune(s) **Pessac, Mérignac**

Intérêt culturel, écologique et historique

Petit cours d'eau aux berges enherbées traversant la commune de Pessac et dessinant sur une partie la limite avec Mérignac. Existence d'un patrimoine hydraulique (le moulin de Noès est inscrit au titre des monuments historiques).

Le cours d'eau présente des profils différents sur l'ensemble de son linéaire :

- En extra-rocade, il s'articule avec de vastes bassins d'étalement et permet de connecter le bois des sources du Peugue et le Bourgailh à la fois en termes d'usages et de continuité écologique.
- En intra-rocade sur sa partie à l'air libre, c'est un petit ruisseau bucolique accompagné d'un ourlet arboré et longé par un sentier.
- En intra-rocade à partir de la cité du Burck, il est busé sur la plus grande partie et signalé ponctuellement par de la végétation.

Prescriptions spécifiques

Le projet doit respecter les prescriptions particulières à chaque séquence :

1/ Peugue extra-rocade :

- Respecter une marge inconstructible de 20 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Garantir l'intégration paysagère des bassins d'étalement en végétalisant les rives, en les complantant de hauts sujets spécifiques de milieux humides, en réalisant de faibles pentes et en conservant une faible profondeur, de façon à assurer la permanence d'une lame d'eau et l'enracinement de plantes aquatiques.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée.
- Préserver une continuité de cheminement le long du cours d'eau.
- Interdiction d'imperméabilisation des versants des berges.

2/ Peugue intra-rocade (jusqu'à la cité du Burck) :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver le profil naturel des berges du cours d'eau non canalisé (pente douce végétalisée) à l'exception de parvis ponctuels à destination du public.
- Protéger les arbres le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons, cyclistes et services d'entretien.
- Si celui-ci est busé, préserver la végétation qui signale la présence d'un cours d'eau.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée.
- Préserver la végétation des fonds de jardin qui participent à la continuité du cours d'eau.

3/ Peugue intra-rocade (à partir de la cité du Burck) :

- Si le lit du ruisseau est visible, préserver le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et maintenir une marge inconstructible de 4 m depuis le haut des berges.
- Protéger les masses boisées et arbres remarquables signalant le tracé du cours d'eau : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2010

Berges de Garonne

Commune(s) **Lormont**

Intérêt écologique

La Garonne est l'élément naturel majeur du territoire, et forme avec ses berges le plus important corridor écologique de l'agglomération bordelaise. Inscrit en site Natura 2000, la préservation de ses habitats est importante pour la sauvegarde d'espèces de la faune (saumon atlantique, aloses, lamproie marine...) et de la flore (angélique des estuaires, oenanthe de Foucaud...). Les continuums de biodiversité que forment les habitats de ses berges sont d'une grande importance. Il conviendra de les préserver et de les développer.

Cette rive offre des points de vue remarquables sur la rive opposée.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Protéger les masses boisées le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons, cyclistes et services d'entretiens.
- Protéger les éléments de patrimoine hydraulique et fluvial (quais de déchargement, écluses, pontons et amers...).
- Tous les éléments liés à la prévention du risque d'inondation devront respecter au mieux la continuité existante le long des berges. Les techniques de génie végétal seront à privilégier.
- Conserver et restaurer les anciennes clôtures en pierre, si elles ne sont pas incompatibles avec la gestion du risque inondation.
- Préserver une marge de recul plantée le long de la D113.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2013

Ruisseau du Mulet

Commune(s) **Cenon**

Intérêt écologique

Le ruisseau du Mulet a un lit mineur bétonné. Cependant, la végétation qui l'accompagne participe à la continuité du cours d'eau et constitue un espace tampon épais entre rocade et zone résidentielle. Dans le parc du Loret, le vallon du ruisseau est accompagné de boisements et de larges prairies, qui renforcent la continuité végétale accompagnant le ruisseau.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements du Mulet et de ses affluents en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Protéger les boisements le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons des cyclistes et services d'entretien.
- Protéger et valoriser les vastes prairies en belvédère sur le vallon.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2014

Fossés de la plaine de Floirac

Commune(s) Floirac

Intérêt écologique

Dans la plaine de la Garonne en rive droite, les fossés forment une trame bleue. Ces émissaires, situés à l'aval des coteaux, jouent un rôle important pour la gestion des eaux pluviales et la structuration paysagère des secteurs à vocation économique et résidentielle.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 4 à 10 m minimum de part et d'autre des fossés, comptée depuis le haut des berges, en fonction de la topographie particulière des lieux. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique des fossés et de leurs berges.
- Protéger les masses boisées et les arbres remarquables signalant le tracé des ruisseaux.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Préserver les milieux humides lorsque leur présence est avérée.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais.
- Assurer la prise en compte et la valorisation écologique et paysagère des tronçons identifiés.



RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 – Trame bleue

C2015

Eau blanche

Commune(s)

Villenave-d'Ornon

Intérêt Culturel et écologique

L'Eau Blanche prend sa source à 5 km au nord-ouest du bourg de Léognan (domaine forestier de Montaut) et déroule son cours sur près d'une vingtaine de kilomètres avant de rejoindre la Garonne.

Continuité écologique majeure à l'échelle intercommunale, l'Eau Blanche joue également un rôle important dans la structuration paysagère et urbaine du sud de l'agglomération bordelaise.

D'amont en aval, l'Eau Blanche parcourt des secteurs et des paysages variés : des forêts de pins, des vignobles des Graves, des espaces urbanisés, des marais de plaines alluviales qui sont une zone humide majeure et un réservoir de biodiversité à l'échelle intercommunale (site Natura 2000 « bocages humides de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans », ZNIEFF et ZPENS des marais de Cadaujac).

Classé par le SDAGE Adour-Garonne comme axe à enjeux pour les poissons migrateurs, l'Eau Blanche constitue également une continuité aquatique à préserver.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Préserver les haies bocagères, milieux humides, habitats d'intérêt communautaire.
- Protéger, voire restaurer, la ripisylve le long des rives qui ne gêne pas la libre circulation des piétons et services d'entretien.
- Protéger les caractéristiques paysagères de la Vallée de l'eau Blanche.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public.
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables : respect d'un périmètre suffisant correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Assurer et gérer l'accès du site au public afin de préserver la fonctionnalité écologique du site.
- Conformément au plan de gestion ENS de la vallée de l'Eau Blanche, la majorité des cheminements doit être piétonnière et ne correspondre qu'à des sentiers où la végétation doit être entretenue par fauchage une ou deux fois par an. L'hypothèse d'aménagement d'une piste cyclable peut être envisagée pour permettre de contourner le site d'ouest en est, et d'atteindre des points d'accès pour les circulations pédestres, dans la ZPENS ou le long de la Garonne.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant l'Eau Blanche doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

NB : Certaines des prescriptions citées font référence au Plan de Gestion des Espaces Naturels Sensibles de la vallée de l'Eau Blanche et aux prescriptions de la charte Natura 2000 sur les prairies permanentes, auxquels il convient de se référer pour tout aménagement impactant ces sites.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2016

Le Berlincan

Commune(s) Le Haillan, Saint Médard en Jalles

Intérêt écologique et historique

Affluent de la jalle du Haillan, le ruisseau marque la limite entre la commune du Haillan et de St-Médard-en-Jalles. Ce ruisseau traverse des paysages contrastés : espaces agricoles et naturels, zone d'activités, secteur pavillonnaire...

Le ruisseau parcourt le site de projet d'Hustain-Bosc à cheval sur les communes du Haillan et de Saint-Médard, qui est structuré par deux continuités :

- Celle du ruisseau du Berlincan, selon un axe nord-sud. A proximité de cet axe se trouvent des canalisations d'hydrocarbures et de gaz qui imposent une zone non-aedificandi.
- Celle des espaces agricoles assurant une continuité paysagère et écologique est-ouest entre le ruisseau du Berlincan et le centre-bourg traversé par la jalle du Haillan.

Ces deux continuités sont également un support pour la mise en place de cheminements doux, qui créent un maillage local permettant de relier le parc des jalles et l'itinéraire de la boucle verte.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Maintenir la continuité nord-sud liée au ruisseau du Berlincan et favoriser l'activité agricole à ses abords.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité de la ripisylve en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la libre circulation des piétons des cyclistes et services d'entretien.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).
- Développer un réseau de chemins suivant cette continuité paysagère. Ils devront être réalisés dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant le ruisseau doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2017

Jalles du Haillan et affluents

Commune(s) Le Haillan, Mérignac, Saint Médard en Jalles

Intérêt culturel et écologique

La jalle du Haillan et ses affluents assurent la continuité écologique et paysagère entre le parc des jalles au nord et la zone économique Aéroport au sud (commune de Mérignac), en passant par les espaces agricoles et sylvicoles du sud de la commune du Haillan.

Au cœur du bourg du Haillan, la jalle du Haillan, ses affluents et les milieux associés (ripisylves, zones humides, boisements) constituent des espaces naturels de respiration que la commune a valorisés en créant un chapelet de parcs mis en relation par des cheminements doux le long du ruisseau.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité de la ripisylve en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la libre circulation des piétons des cyclistes et services d'entretien.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant la jalle ou ses affluents doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2018

Jalle d'Eysines et jalle de la Réguette

Commune(s) Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Taillan Médoc

Intérêt écologique

Les cours d'eau, leurs berges et les milieux humides associés, sont inscrits en site Natura 2000 et constituent une continuité écologique majeure à l'échelle de la métropole. Continuité aquatique et humide importante, ces cours d'eau présentent un lit et des berges à caractère naturel. Parcourant également la vallée maraîchère et son PPEANP, les enjeux de préservation, voire de restauration de la continuité écologique sont à concilier avec les enjeux agricoles.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 20 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Seuls les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension, les installations et équipements nécessaires aux activités agricoles (dont les serres) et à la gestion écologique et hydraulique des jalles sont autorisés, s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges et qu'ils respectent les prescriptions particulières en matière de prévention contre les risques et les nuisances.

En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.

- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements et la végétation associée aux berges en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.

- Conserver le caractère naturel des berges de la jalle, ainsi que les ripisylves et les milieux annexes associés au lit de la jalle, à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ou d'aménagements ponctuels liés à la continuité piscicole (échelle à poissons par exemple). Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.

- Préserver les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).

- Réaliser les cheminements dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

- Toute nouvelle infrastructure franchissant la jalle doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2019

Réseau principal de jalles

Commune(s) Saint Médard en Jalles, Martignas sur Jalle, Le Haillan, Mérignac

Intérêt écologique

L'important réseau hydrographique composé des multiples affluents de la jalle en tête de bassin versant à l'ouest de l'agglomération bordelaise, constitue une trame bleue structurante pour le territoire. Ces affluents et les milieux humides associés constituent des continuités écologiques importantes pour le maintien de la biodiversité sur le territoire de l'agglomération bordelaise, et ce jusque dans les zones urbanisées. Les cours d'eau identifiés sont les suivants : jalle du Taillan, jalle de St-Médard, le Guitard, jalle du Bonneau, Berle de la Capette, Berle de Brasselard, Berle de Captieux. La majeure partie des jalles identifiées sont inscrites en site Natura 2000, preuve de leur valeur écologique.

Ces jalles sont ponctuellement le support d'usages : parc bordant le cours d'eau, cheminements...

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.

En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.

- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.

- Protéger les ripisylves le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons des cyclistes et services d'entretien.

- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public.

- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).

- Conserver les cheminements existants (notamment dans le quartier de Magudas cf. carte ci-dessous) ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

- Lutter contre la progression des espèces invasives.

- Assurer la transition entre les espaces de nature de la jalle et les quartiers limitrophes.

- Toute nouvelle infrastructure franchissant les jalles doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2020

Affluents de Saint-Médard-en-Jalles

Commune(s) Saint Médard en Jalles, Martignas sur Jalle

Intérêt culturel et écologique

En tête de bassin versant, les affluents de la jalle se prolongent en fossés. Ces émissaires contribuent au drainage des sols et à la gestion des eaux pluviales et renforcent la trame bleue locale. Ils jouent également un rôle de corridor écologique vis-à-vis des habitats naturels du réseau hydrographique des jalles inscrits en site Natura 2000. Les affluents repérés dans cette fiche sont le Magudas, le Marian et le prolongement du Guitard.

Ces fossés et affluents sont souvent accompagnés de cheminements ou d'espaces verts de lotissement qui dessinent un maillage vert au sein des quartiers et permettent d'accéder aux grands espaces de nature périphériques. C'est notamment le cas dans le quartier de Magudas.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver les cheminements qui longent les fossés et affluents et permettent l'accès aux espaces de nature.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Préserver les espaces de respiration autour des fossés et affluents. Renforcer et réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Protéger les ripisylves le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons des cyclistes et services d'entretien.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public. Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).
- Toute nouvelle infrastructure franchissant l'un de ces fossés ou affluents doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2021

Affluents de l'Eau Bourde

Commune(s) Gradignan

Intérêt écologique

Sur la commune de Gradignan, deux affluents alimentent l'Eau Bourde. Le ruisseau du Pontet traverse le quartier du Courneau. Ce ruisseau est longé par une frange boisée importante qui signale le cours d'eau depuis le quartier environnant.

Le ruisseau La Rouille du Moulet traverse le parc de Sabatey et se poursuit à l'arrière des parcelles du quartier de Catoy. La politique de la commune de Gradignan en faveur d'une plus grande accessibilité des cours d'eau a permis de constituer des chemins longeant le ruisseau sur certains tronçons.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité de la ripisylve en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la libre circulation des piétons des cyclistes et services d'entretien.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public.
- Préserver et prolonger les cheminements qui longent les affluents et permettent l'accès aux espaces de nature.
- Réaliser les cheminements dans des dimensions minimales et en revêtement poreux.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique et fluvial (écluses, pontons et amers, lavoirs...)
- Toute nouvelle infrastructure franchissant les affluents doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2023

Ruisseau du Monastère / Cagaraou

Commune(s) Saint Aubin de Médoc, Le Taillan Médoc

Intérêt culturel et écologique

Ce ruisseau prend sa source au milieu du plateau landais sur la commune de Saint Aubin-du-Médoc, il traverse le bourg puis une vaste forêt sur la commune du Taillan-Médoc avant de rejoindre la jalle du Taillan dans la vallée du parc des jalles. Sur certaines séquences de son parcours, le lit du ruisseau n'est plus visible, se transformant en vaste zone au caractère humide.

Il joue un rôle de corridor écologique entre le massif forestier du plateau landais et la vallée des jalles.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Lorsque le lit du ruisseau est visible, respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.

En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.

- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements qui accompagnent le cours d'eau en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la circulation des piétons, des cyclistes et services d'entretien.

- Préserver les milieux humides.

- Conserver le caractère naturel des berges lorsque le lit du ruisseau est visible.

- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).

- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

- Toute nouvelle infrastructure franchissant le ruisseau doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2024

Jalles des marais de Blanquefort et Parempuyre

Commune(s) Parempuyre, Blanquefort

Intérêt écologique et historique

Ensemble de jalles parallèles maillant les marais de Blanquefort et Parempuyre selon un parcours est-ouest. Elles ont été aménagées par l'Homme au cours de l'histoire afin de drainer les sols et permettre la valorisation agricole de ce territoire. Les cours d'eau concernés sont les suivants : canal de Despartins, jalle d'Alesme, jalle d'Aygue-Longue, jalle de Flamand, jalle de la Violette et jalle d'Olive.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 20 m minimum de part et d'autre des jalles, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges. En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements, en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Conserver le caractère naturel des berges des jalles ainsi que les ripisylves et milieux annexes associés aux lits des cours d'eau, à l'exception de parvis ponctuels à destination du public, d'aménagements ponctuels liés à la continuité piscicole (échelle à poissons par exemple) ou d'aménagements nécessaires à la gestion du risque inondation.
- Ne pas porter atteinte aux digues présentes le long des cours d'eau, sauf travaux nécessaires à la gestion du risque inondation. Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique et fluvial (écluses, pontons et amers...).
- Réaliser les cheminements dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant les jalles doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2025

Jalle de Bel Air et de la Bécassine - gravières d'Arboudeau

Commune(s) Parempuyre, Blanquefort

Intérêt culturel et écologique

A la limite entre les communes de Parempuyre et de Blanquefort, la jalle porte le nom de la Bécassine à sa confluence avec la Garonne. Elle devient la jalle de Bel Air en remontant son cours à l'ouest. Le cours du ruisseau lui-même disparaît dans les gravières d'Arboudeau où les plans d'eau l'ont remplacé. Ce site des gravières est l'objet d'un projet de valorisation intercommunal à vocation récréative et ayant un objectif de restauration écologique de cet ancien site d'exploitation : les deux gravières nord seront une base de loisirs, celle au sud sera un espace naturel de type réserve faunistique et floristique.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant les jalles :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements, en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ou d'aménagements ponctuels liés à la continuité piscicole (échelle à poissons par exemple).
- Ne pas porter atteinte aux digues présentant le long des cours d'eau, sauf travaux nécessaires à la gestion du risque inondation. Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique et fluvial (écluses, pontons et amers ...).
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

Prescriptions concernant les gravières :

- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales (maximum 4 m) et en revêtement poreux sans porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Les installations légères liées aux activités de loisirs ne doivent pas porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site.
- Restaurer le caractère naturel des berges à l'exception d'aménagements ponctuels à destination du public.
- Préserver l'entité du bois d'Arboudeau tout en permettant la réalisation de cheminements traversant le bois.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2026

Berges de Garonne nord

Commune(s) Parempuyre, Bordeaux, Blanquefort

Intérêt écologique et historique

La Garonne est l'élément naturel majeur du territoire, et forme avec ses berges le plus important corridor écologique de l'agglomération bordelaise. Inscrit en site Natura 2000, la préservation de ses habitats est importante pour la sauvegarde d'espèces de la faune (saumon atlantique, aloses, lamproie marine...) et de la flore (angélique des estuaires, oenanthe de Foucaud). Les continuums de biodiversité que forment les habitats de ses berges sont d'une grande importance. Il conviendra de les préserver et de les développer.

Les berges de Garonne ont un caractère naturel et sont souvent accompagnées d'une ripisylve et d'une végétation aquatique des vasières. En rive gauche, à partir du nord de Bordeaux, l'arrière des berges est occupé par des espaces agricoles parcourus par des jalles et fossés. Des vues lointaines sur la rive opposée se dégagent ponctuellement.

Les berges sont ponctuellement occupées par des hameaux ou d'anciens domaines agricoles tels que :

- le haras de Laboulet : Site particulier des berges de Garonne constitué d'un domaine agricole composé d'une demeure, d'un jardin et de parties agricoles. Edifice du XVIIIe siècle, structure et parties agricoles du XIXe siècle. Restauration complète au XXe siècle.
- Le hameau de Florimont constitué de demeures agricoles du XIXe siècle. Une partie du hameau est constitué de demeures en pierre de taille proche de la rue, les bâtiments agricoles étant situés à l'arrière. D'autres bâtisses sont implantées au milieu de leur parcelle, entourées d'un jardin arboré.

A terme, le site de Grattequina a une vocation économique liée au fleuve.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- A l'exception des aménagements liés à l'activité portuaire fluviale, les nouvelles occupations et utilisations du sol doivent respecter une marge inconstructible de 20 m minimum comptée depuis le haut des berges de la Garonne, ainsi que depuis le haut des berges des affluents de la Garonne. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- La stabilisation des berges ne doit concerner que les secteurs présentant un enjeu majeur (protection des habitations, des ponts, des routes, des zones économiques majeures...). Les aménagements de type enrochement sont à proscrire (sauf impossibilité technique), au profit de protections végétales (fascinage, clayonnage, enherbement, plantation d'essences de fixation...).
- Toutes les nouvelles infrastructures doivent être transparentes, vis-à-vis des déplacements de la faune semi-aquatique (passages sous voirie, ouvrages ou autres dispositifs à étudier en compatibilité avec les activités portuaires présentes et à venir, grillages à proximité des lieux les plus fréquentés...).
- Préserver, améliorer ou restaurer les boisements des berges, roselières continues et stabilisateurs de berge, qui ne gênent pas la circulation des piétons, cyclistes et services d'entretiens, ainsi que le bon fonctionnement du port de Grattequina.
- Préserver une continuité latérale entre fleuve et prairies humides.
- Conserver un cordon naturel en bordure ou à proximité des sites artificialisés (notamment en accompagnant les bâtiments et installations industriels de Grattequina par des plantations d'essences locales adaptées au caractère humide, avec des strates diversifiées), ainsi que l'ensemble des arbres et arbustes, à l'exception des espèces arbustives les plus invasives ou des arbres fortement déstabilisés.
- Protéger les éléments de patrimoine hydraulique et fluvial (quais de déchargement, écluses, pontons et amers...) et préserver les épis utiles à la conservation du chenal de navigation.
- Protéger la végétation aquatique des vasières en dehors du chenal de navigation.
- Conserver et restaurer les anciennes clôtures en pierre, si elles ne sont pas incompatibles avec la gestion du risque inondation.
- Traiter la marge de recul entre la RD209 et les constructions neuves par des plantations d'arbres de hautes tiges et/ou d'une haie vive.
- Conserver des pentes douces et un aspect naturel aux exutoires des jalles.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, les digues nécessaires à la lutte contre les inondations doivent être végétalisées ou appareillées en matériaux naturels (fascinage), ou empierrées avec des parements soignés (pierre naturelle ou béton soigné).
- Protéger le volume, la modénature et l'implantation des éléments bâtis du hameau de Florimont.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2027

Ruisseau du Desclaux et affluents

Commune(s) Artigues près Bx, Lormont

Intérêt écologique et historique

Le ruisseau du Desclaux et ses affluents traversent des quartiers majoritairement pavillonnaires. Généralement accompagnés d'une ripisylve, la continuité végétale et paysagère des ruisseaux est ponctuellement élargie par des espaces de nature d'ampleur : parc de la mairie, espaces verts de lotissement, plans d'eau qui sont de vastes espaces de respiration dans le tissu urbain existant.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité de la ripisylve en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la libre circulation des piétons des cyclistes et services d'entretien.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ou d'aménagements ponctuels liés à la continuité piscicole (échelle à poissons par exemple).
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique et fluvial (écluses, pontons et amers...).
- Réaliser les cheminements dans des dimensions minimales et matériaux poreux.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours aux essences de secteur frais. Les murs opaques sont proscrits.
- Conserver les haies vives existantes.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant le ruisseau doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Prescriptions particulières aux espaces verts de lotissement :

- Pérenniser les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain en les maintenant inconstructibles.
- Maintenir voire renforcer le maillage de cheminements.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2028

Ruisseau du Cournalet-Fleurenne

Commune(s) Blanquefort, Le Taillan Médoc

Intérêt écologique

Le ruisseau du Cournalet-Fleurenne prend sa source sur la commune du Taillan-Médoc, il traverse une mosaïque de paysages (forêt, vignes, quartiers résidentiels) sur la commune de Blanquefort avant de rejoindre les marais dans le lit majeur de la Garonne. Entre les communes du Taillan et de Blanquefort, il s'inscrit dans un contexte arboré qui assure une continuité écologique forte sur les deux communes.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum pour le Cournalet et de 20 m pour le Fleurenne, de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Protéger les ripisylves le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public
- Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique et fluviaux (écluses, pontons et amers...).
- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant le ruisseau doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2029

Jalle du Taillan et du Canteret

Commune(s) Saint Médard en Jalles, Le Taillan Médoc, Blanquefort, Le Haillan, Bruges

Intérêt écologique

Continuité écologique majeure à l'échelle intercommunale, la jalle du Taillan et du Canteret est inscrite en site Natura 2000. Elle traverse la forêt des sources Thil-Gamarde, des prairies humides dédiées à l'élevage et la vallée maraîchère où les enjeux de préservation voire de restauration de la continuité écologique sont à concilier avec les enjeux agricoles.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Seuls les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension, les installations et équipements nécessaires aux activités agricoles (dont les serres) et à la gestion écologique et hydraulique des fossés et jalles sont autorisés dès lors qu'ils ne portent pas atteinte au fonctionnement hydraulique, qu'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique de la jalle et de ses berges et qu'ils respectent les prescriptions particulières en matière de prévention contre les risques et les nuisances. En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Protéger les ripisylves le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public.
- Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection contre le risque inondation.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).
- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Lutter contre la progression des espèces invasives.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant la jalle doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2030

Ruisseau du Vergne et du Fournet

Commune(s) **Bouliac**

Intérêt culturel et écologique

Ces deux ruisseaux occupent des vallons, caractéristiques du paysage de l'Entre-deux-Mers, qui offrent une mosaïque de paysage : forêt en fond de vallons, prairies ou vignes sur les pentes. Maillés de chemins, ils sont des lieux de promenade dans un cadre de pleine nature au sein de la commune.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 20 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité de la ripisylve en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la libre circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Protéger les milieux humides des fonds de vallées.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ou d'aménagements ponctuels liés à la continuité piscicole (échelle à poissons par exemple).
- Pour les soutènements des terrassements, en l'absence de projet paysager dûment explicité, prévoir une végétalisation ou un traitement en gabions, ou empierré avec un parement soigné.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, conserver les haies vives existantes.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique et fluvial (écluses, pontons et amers...) sauf travaux liés à la gestion du risque inondation.
- Maintenir voire renforcer le maillage des cheminements. Les réaliser dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2031

Les jalles du marais de Bouliac

Commune(s) Bouliac

Intérêt culturel et écologique

Dans la plaine de Bouliac, le réseau hydrographique forme un maillage constitué de jalles primaires et secondaires qui assure le drainage de ces terres. Les jalles, soulignées par des haies bocagères, structurent le paysage de la plaine. Cet espace offre des points de vue sur les coteaux et la silhouette du bourg dominant la plaine.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver et réhabiliter les haies bocagères existantes, en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ou d'aménagements ponctuels liés à la continuité piscicole (échelle à poissons par exemple).
- Ne pas porter atteinte aux digues présentes le long des cours d'eau, sauf travaux nécessaires à la gestion du risque inondation. Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique et fluvial (écluses, pontons et amers...).
- Réaliser les cheminements dans des dimensions minimales et matériaux poreux.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, conserver les haies vives existantes.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant les jalles et fossés doit préserver la continuité des berges et des milieux associés (ripisylves).

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2032

Les jalles du marais de la presqu'île d'Ambès

Commune(s) Ambès, Saint Vincent de Paul, Saint Louis de Montferrand, Ambarès et Lagrave

Intérêt écologique et historique

Vaste zone à caractère humide composée de terres marécageuses délimitées par des digues et jalles, les marais intercommunaux de Montferrand sont entourés de marais et palues privés. L'ensemble est situé dans la partie basse de l'Entre-deux-Mers. Au Moyen-Age, ces communaux faisaient partie de la baronnie de Montferrand qui s'étendait entre les rivières Garonne et Dordogne sur l'actuel territoire d'Ambarès-et-Lagrave, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès et Bassens. Ces marais ont été valorisés grâce à un maillage très important de jalles et fossés qui ont permis l'exploitation agricole de ces terres et qui structurent le paysage de la presqu'île. Le bon fonctionnement hydraulique de ce réseau est également un enjeu majeur aujourd'hui, afin d'évacuer les eaux en cas d'inondation. D'autre part, le site des marais fait l'objet d'une inscription au site Natura 2000.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 20 m est définie depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés dès lors qu'ils ne portent pas atteinte au fonctionnement hydraulique et écologique des jalles et qu'ils respectent les prescriptions particulières en matière de prévention contre les risques et les nuisances. En outre, les installations techniques nécessaires au fonctionnement de la jalle (exemple : station de pompage), voire sur la jalle (exemple : petit local de protection d'un empellage contre le vandalisme) sont autorisées.
- Préserver les habitats d'intérêt communautaire, renforcer et réhabiliter la continuité de la ripisylve en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la libre circulation des piétons, et des services d'entretien et les aménagements nécessaires à la gestion du risque inondation.
- Privilégier dans la mesure du possible le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ou d'aménagements ponctuels liés à la continuité piscicole (échelle à poissons par exemple), à la gestion du risque inondation ou du fonctionnement de la jalle (exemples : pelle, clapet, etc...).
- Privilégier une gestion douce des berges et une gestion hydraulique compatible avec le bon état écologique des habitats d'intérêt communautaire.
- Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les jalles, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique et fluvial (écluses, pontons et amers...).
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Conserver le caractère naturel du site.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant les jalles doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2033

Berges de Dordogne

Commune(s) Ambès, Saint Vincent de Paul

Intérêt écologique et historique

Les berges présentent un caractère naturel, et sont accompagnées d'une ripisylve et d'une végétation aquatique des vasières. Inscrit en site Natura 2000, la préservation de ses habitats est importante pour la sauvegarde d'espèces de la faune (saumon atlantique, aloses, lamproie marine...) et de la flore (angélique des estuaires, oenanthe de Foucaud). Les continuums de biodiversité que forment les habitats de ses berges sont d'une grande importance, il conviendra de les préserver et de les développer.

Les espaces agricoles protégés par une digue sont parcourus par des jalles et fossés. Ces vastes espaces intègrent un habitat diffus, témoins du patrimoine bâti du XIXe siècle ainsi que des carrelets et autres éléments du patrimoine hydraulique.

La place de Saint-Vincent-de-Paul, ouverte sur la Dordogne est encadrée sur ses deux côtés de façades en pierre de taille et du mur appareillé en pierre sèche de la dépendance de la ferme dite château l'Espéron. Des platanes bicentennaires remarquables sont à noter dans la propriété l'Espéron.

La partie du centre-bourg proche de la Dordogne associant l'église Notre Dame, l'artère historique, la façade fluviale et le port de plaisance offre des points de vue remarquables sur la rive opposée.

Le port Lopès, petit hameau en bord de Dordogne comprend six platanes remarquables et offre un point de vue sur la rive opposée.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- A l'exception des aménagements liés aux activités nautiques fluviale, respecter une marge inconstructible de 20 m minimum comptée depuis le haut des berges de la Dordogne, ainsi que depuis le haut des berges des affluents de la Dordogne. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique des cours d'eau et de leurs berges.
- Préserver, améliorer ou restaurer les boisements des berges, roselières continues et stabilisateurs de berge, qui ne gênent pas la circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Préserver une continuité latérale entre le fleuve et les habitats naturels présents.
- A proximité des sites urbanisés ou à urbaniser : conserver un cordon naturel en bordure ainsi que l'ensemble des arbres et arbustes, à l'exception des espèces arbustives les plus invasives ou des arbres forte dont la chute arracherait un pan de berge..
- Le renforcement ou la restauration des ripisylves doit être recherché par des plantations d'essences locales adaptées au caractère humide, avec des strates diversifiées.
- Protéger les éléments de patrimoine hydraulique et fluvial (quais de déchargement, écluses, pontons et amers...) et préserver les épis utiles à la conservation du chenal de navigation.
- Protéger la végétation aquatique des vasières en dehors du chenal de navigation.
- Préserver le volume, la modénature et l'implantation des éléments du patrimoine bâti ancien.
- Traiter la marge de recul entre la RD 10 et les constructions neuves par des plantations d'arbres de hautes tiges et/ou d'une haie vive.
- Toutes les nouvelles infrastructures doivent être transparentes, vis-à-vis des déplacements de la faune semi-aquatique (passages sous voirie, ouvrages ou autres dispositifs à étudier en compatibilité avec les activités présentes et à venir (grillages à proximité des lieux les plus fréquentés...).

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2034

Ruisseaux du Barbère et du Ribeyrotte

Commune(s) Ambarès et Lagrave

Intérêt écologique

Ces deux ruisseaux au cœur de l'urbanisation, dont uniquement certains tronçons restent à l'air libre, traversent des quartiers pavillonnaires et participent au caractère paysager du site. Ils sont signalés ponctuellement par une ripisylve qui étoffe le linéaire du cours d'eau.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables accompagnant les ruisseaux : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Préserver la continuité de la ripisylve qui signale les cours d'eau en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la libre circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Conserver le caractère naturel des berges.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, et conserver les haies vives existantes.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2035

Berges de Garonne

Commune(s) Saint Louis de Montferrand, Ambès, Bassens

Intérêt culturel et écologique

La Garonne est l'élément naturel majeur du territoire, et forme avec ses berges le plus important corridor écologique de l'agglomération bordelaise. Inscrite en site Natura 2000, la préservation de ses habitats est importante pour la sauvegarde d'espèces de la faune (saumon atlantique, aloses, lamproie marine...) et de la flore (angélique des estuaires, oenanthe de Foucaud). Les continuums de biodiversité que forment les habitats de ses berges sont d'une grande importance. Il conviendra de les préserver et de les développer.

Les berges de Garonne ont un caractère naturel et sont souvent accompagnées d'une ripisylve et d'une végétation aquatique des vasières.

Sur la presqu'île d'Ambès, les rives arborées et protégées par une petite digue en béton sont accompagnées de carrelets ainsi que de domaines et de chartreuses en recul à l'intérieur du bourrelet.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- A l'exception des activités industrielles-portuaires, respecter une marge inconstructible de 20 m minimum de part et d'autre du cours d'eau, comptée depuis le haut des berges, ainsi que depuis le haut des berges des affluents de la Garonne. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver, améliorer ou restaurer les boisements des berges, roselières continues et stabilisateurs de berge, qui ne gênent pas la circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Préserver une continuité latérale entre le fleuve et les milieux humides situés à l'arrière.
- Conserver un cordon naturel en bordure ou à proximité des sites artificialisés (notamment en accompagnant les bâtiments par des plantations d'essences locales adaptées au caractère humide, et avec des strates diversifiées), ainsi que l'ensemble des arbres et arbustes, à l'exception des espèces arbustives les plus invasives ou des arbres fortement déstabilisés.
- Protéger les éléments de patrimoine hydraulique et fluvial (quais de déchargement, écluses, pontons et amers...) et préserver les épis utiles à la conservation du chenal de navigation.
- Protéger la végétation aquatique des vasières en dehors du chenal de navigation.
- Traiter la marge de recul entre la RD 10 et les constructions neuves par des plantations d'arbres de hautes tiges et/ ou d'une haie vive.
- Conserver le caractère naturel des berges, à l'exception de parvis ponctuels à destination du public, en recourant pour les travaux de confortement aux techniques du génie végétal. Pour les travaux de protection des berges, privilégier les techniques du génie végétal (clayonnage, fascinage).
- Conserver des pentes douces et un aspect naturel aux exutoires des cours d'eau en Garonne.
- Toutes les nouvelles infrastructures doivent être transparentes, vis-à-vis des déplacements de la faune semi-aquatique (passages sous voirie, ouvrages ou autres dispositifs à étudier en compatibilité avec les activités présentes et à venir, grillages à proximité des lieux les plus fréquentés...).

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 – Trame bleue

C2036

La Pudotte

Commune(s) Saint-Aubin-de-Médoc

Intérêt écologique

Le ruisseau de la Pudotte, affluent du ruisseau du Monastère, présente une ripisylve dont la diversité végétale est liée aux lisières et aux sous-bois de feuillus au sein de la futaie de pins maritimes. Ce ruisseau marque également la lisière nord du bourg de Saint-Aubin-de-Médoc, et joue également un rôle structurant sur le plan paysager et urbain. Au sein du bourg, il a en partie été busé, mais son lit redevient visible au niveau de sa confluence avec le ruisseau du Monastère.

Les espaces reliant les abords de la Pudotte et le secteur boisé au nord constituent des continuités écologiques effectives qu'il s'agit de maintenir.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges. Sur le linéaire entre la voie Passe du Ruisseau et la route de Mounic, la marge inconstructible au nord du cours d'eau est de 20 m minimum.

En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.

- Préserver, renforcer ou réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences feuillues et strates arbustives associées ;
- Préserver les milieux humides ;
- Protéger tout arbre remarquable : respect d'un périmètre autour des arbres conservés suffisant pour leur pérennité et leur développement ;
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception des parvis ponctuels destinés à la création de traversées piétonnes. Ces ouvrages seront réalisés en prenant appui sur les berges, ils ne devront pas entraver la circulation de l'eau ;
- Traiter les clôtures adjacentes au cours d'eau de façon transparente ou végétalisée grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives du secteur ;
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

Toute nouvelle infrastructure franchissant l'un de ces fossés ou affluents doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2037

Ruisseaux Mautemps et Cournaleau

Commune(s) Saint Aubin de Médoc

Intérêt écologique

Ces deux ruisseaux serpentent à travers l'espace forestier communal planté de pins. Les berges naturelles s'accompagnent d'une ripisylve composée de feuillus sur l'ensemble du linéaire. Ces ruisseaux contribuent au drainage des sols et à la gestion des eaux pluviales et renforcent la trame bleue locale. Ils jouent également un rôle de corridor écologique.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 20 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité de la ripisylve en privilégiant les essences feuillues et des strates arbustives associées, adaptées au caractère humide du site.
- Préserver les milieux humides.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception des parvis ponctuels destinés à la création de traversées piétonnes. Ces ouvrages seront réalisés en prenant appui sur les berges, ils ne devront pas entraver la circulation de l'eau.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant l'un de ces ruisseaux doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2038

Ruisseau du Peybois

Commune(s) **Blanquefort**

Intérêt écologique

Le ruisseau, accompagné d'une ripisylve (formation boisée des berges d'un cours d'eau) ou de boisements de plus d'ampleur, forme une continuité écologique entre le plateau landais et les marais de la plaine alluviale de la Garonne. Il parcourt d'amont en aval des espaces sylvicoles, des espaces viticoles, et le nord des espaces peu densément urbanisés au nord de Blanquefort.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Maintenir la continuité Ouest-Est entre le plateau landais et la plaine alluviale de la Garonne représentée par le cours d'eau. Dans le cas d'un projet dûment justifié, le ruisseau peut-être dévié. Ce dévoiement doit être réalisé dans l'emprise du périmètre de protection et doit participer à la continuité. Les prescriptions ci-après s'appliquent au nouveau tracé du cours d'eau.
- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre du cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Protéger les ripisylves le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Préserver le profil naturel des berges non canalisées à l'exception de parvis ponctuels.
- Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique et fluvial (écluses, pontons et amers...).
- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Lutter contre la progression des espèces invasives.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant le ruisseau doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2039

Jalle de Blanquefort

Commune(s) Blanquefort, Bordeaux, Bruges

Intérêt écologique

Également appelé jalle de Canteret, ce ruisseau serpente à travers la vallée des jalles, accompagné ponctuellement d'une ripisylve. Il est l'exutoire sur la Garonne de l'ensemble du bassin versant des jalles. La jalle de Blanquefort marque le paysage de son empreinte et assure des fonctions importantes de corridor écologique et de drainage. En effet, elle assure une liaison écologique fonctionnelle entre les berges de Garonne et la réserve naturelle nationale de Bruges.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.

En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.

- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates

diversifiées et lutter contre la progression des espèces invasives.

- Protéger les ripisylves le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.

- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public.

- Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.

- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique et fluvial (écluses, pontons et amers...).

- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

- Toute nouvelle infrastructure franchissant la jalle doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2041

Lagunes

Commune(s) Pessac, Mérignac

Intérêt culturel et écologique

Plans d'eau de différents types (lagunes, mares forestières, étangs) disséminés dans les landes. Au milieu de l'homogénéité des vastes landes humides, ces plans d'eau constituent des biotopes particuliers, favorables à l'accueil d'espèces végétales spécifiques, et surtout d'espèces rares ou peu courantes. Ce réseau de milieux humides ouverts, disséminés dans la pinède, est un facteur fondamental pour le maintien de la biodiversité dans ce secteur d'Aquitaine. A proximité, un réseau de fossés en tête de bassin versant sont les prémices des ruisseaux du Peugue et de l'Eau Bourde. Ces émissaires contribuent au drainage des sols et à la gestion des eaux pluviales, et renforcent la trame bleue locale. Ils participent également à la mise en relation des lagunes et différents plans d'eau.

En Aquitaine, on appelle lagune une dépression topographique dans le sable des landes occupée par un plan d'eau permanent ou temporaire dû à l'affleurement de la nappe phréatique et qui présente une végétation caractérisant un gradient hydrique précis allant de la lande humide à bruyère à quatre angles et à bruyère ciliée au milieu aquatique. Son eau est douce, acide et oligotrophe. Elle est généralement de faible profondeur (< 2 m). L'enjeu de conservation des lagunes concerne principalement la gestion de la ressource en eau qui doit assurer le maintien du niveau d'eau du milieu lagunaire.

Prescriptions spécifiques

Concernant les plans d'eau, le projet doit :

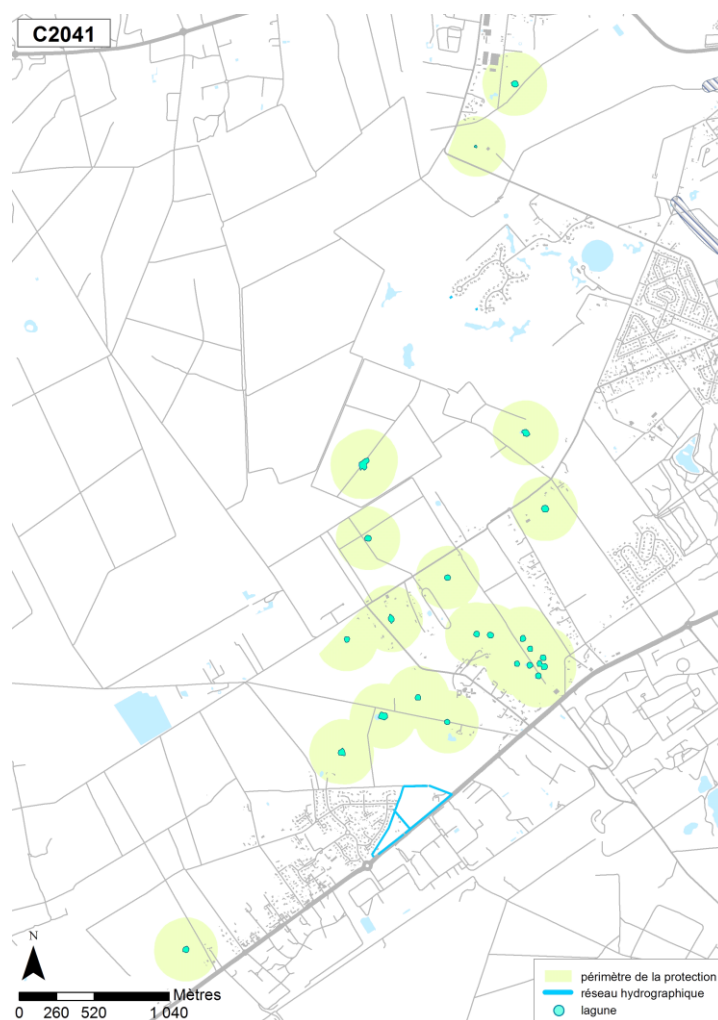
- Maintenir un réseau important et dense de lagunes variées et autres plans d'eau.
- Limiter et raisonner le drainage dans un rayon de 200 m autour des plans d'eau en fonction de l'âge des peuplements de pins et maintenir le niveau et les caractères physico-chimiques de l'eau, notamment l'aspect oligotrophe (milieu pauvre en éléments nutritifs).
- Maintenir un milieu ouvert dans un rayon de 50 m autour des plans d'eau, privilégier une lisière feuillue assurant la transition avec les parcelles de pins cultivées.
- Eviter tout dépôt ou enrichissement en composés organiques ou minéraux dans le plan d'eau, enlever les produits de coupe et les chablis notamment.
- Maîtriser l'accès du public.

Concernant les fossés et cours d'eau, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2044

Fossés du quartier de Magudas

Commune(s) Saint Médard en Jalles

Intérêt culturel et écologique

Les fossés de Saint-Médard-en-Jalles sont souvent accompagnés de cheminements ou d'espaces verts de lotissement qui dessinent un maillage vert au sein des quartiers et permettent d'accéder aux grands espaces de nature périphériques. C'est notamment le cas dans le quartier de Magudas.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 4 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver les cheminements qui longent les fossés et affluents et permettent l'accès aux espaces de nature.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Préserver les espaces de respiration autour des fossés et affluents. Renforcer et réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Protéger les ripisylves le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public. Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine





RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 – Trame bleue

C2045

Le Moulinat

Commune(s)

Artigues-près-Bordeaux

Intérêt Culturel et écologique

Ruisseau accompagné d'une ripisylve arborée qui traverse majoritairement un tissu pavillonnaire. La continuité est ponctuellement renforcée par des espaces de nature plus importants (prairie, boisement, espace vert de lotissement). A la fin de son parcours, la végétation accompagnant le ruisseau joue le rôle de zone tampon entre l'A89 et les quartiers proches.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 20 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges, à l'exception de la section comprise entre l'avenue du Moulinat et l'avenue du Périgord qui imposera un recul de 10 m sur la berge nord. Toutefois les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité de la ripisylve en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la libre circulation des piétons des cyclistes et services d'entretien.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Maintenir voire renforcer les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2046

Le Fontaudin

Commune(s) Artigues près Bx

Intérêt culturel et écologique

Ce ruisseau est accompagné d'une épaisse ripisylve arborée. Cette continuité végétale est ponctuellement épaissie par des bois d'ampleur. Le ruisseau traverse des zones pavillonnaires où la végétation qui l'accompagne contribue très fortement au cadre de vie des quartiers. Il longe également au sud des grands espaces agricoles.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Concernant la séquence au sud du boulevard Feydeau, respecter une marge inconstructible de 20 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Concernant la séquence au nord du boulevard Feydeau, respecter une marge de recul de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Toutefois les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité de la ripisylve en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la libre circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Préserver les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ou d'aménagements ponctuels liés à la continuité piscicole (échelle à poissons par exemple).
- Privilégier l'intégration paysagère et la valorisation écologique des bassins et ouvrages de rétention des eaux pluviales : végétalisation des berges, plantation ou diversification d'arbres et d'arbustes adaptés au caractère humide et favorisant une diversification des strates végétales, privilégier les faibles pentes et faible profondeurs au niveau des berges pour assurer la permanence d'une lame d'eau et l'enracinement de plantes aquatiques.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours aux essences de secteur frais. Les murs opaques sont proscrits.
- Conserver les haies vives existantes.

Prescriptions particulières liées aux espaces verts de lotissement :

- Pérenniser les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain en les maintenant inconstructibles.
- Maintenir voire renforcer le maillage de cheminements.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2047

Jalle de Martignas

Commune(s) Martignas sur Jalle

Intérêt culturel et écologique

La jalle de Martignas est un affluent de la jalle de Blanquefort. Ce ruisseau et les milieux humides associés constituent des continuités écologiques importantes pour le maintien de la biodiversité sur le territoire de l'agglomération bordelaise, et ce jusque dans les zones urbanisées. Elle constitue une trame bleue structurante pour ce territoire, support d'une politique communale active qui a pour objectif de constituer un parc le long du ruisseau (celui-ci existe déjà au nord de l'avenue du colonel Pierre Bourgoïn). De plus, ce ruisseau est en zone Natura 2000, preuve de sa valeur écologique.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 30 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Protéger les ripisylves le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Lutter contre la progression des espèces invasives.
- Assurer la transition entre les espaces de nature de la jalle et les quartiers limitrophes.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant les jalles doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2048

Jalles, crastes et fossés

Commune(s) Martignas sur Jalle

Intérêt culturel et écologique

Les jalles, crastes et fossés forment un maillage hydraulique important et structurent le paysage communal. Ils drainent le massif de pins et traversent les lotissements de la commune avant de rejoindre la jalle de Martignas.

Au sein de la zone à urbaniser au sud de la commune, ils sont un élément structurant la nouvelle urbanisation à venir. Accompagnés de végétation, ils peuvent également jouer le rôle de zone tampon par rapport à la D213 au sud.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver et renforcer la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide du site et des strates diversifiées.
- Protéger la ripisylve le long des rives qui ne gêne pas la libre circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public. Privilégier les techniques de génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant ces émissaires doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 – Trame bleue

C2049

Prairies humides

Commune(s) **Bruges**

Intérêt écologique

Espace de marais et fossés attenants à la réserve naturelle de Bruges et remarquable par la présence de la cistude d'Europe, espèce aujourd'hui menacée de disparition, et protégée au niveau national en France depuis 1979 et reconnue d'intérêt patrimonial au niveau européen.

Les sites de ponte inclus dans le périmètre de la réserve bien qu'importants pour le maintien de la population ne concernent qu'un nombre limité d'individus. Ils peuvent être qualifiés de sites satellites par rapport aux sites principaux, localisés depuis plusieurs années sur la frange nord de la zone de fret, actuellement en voie d'aménagement.

Prescriptions spécifiques

Le projet doit respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017/12/20-156 relatif aux mesures de compensation à mettre en œuvre dans le cadre de la destruction de zones humides suite à un projet ainsi que la réglementation afférente au périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale le cas échéant.

Sauf dispositions contraires dans les dispositions référencées ci-dessus, il doit également :

- Garantir la protection de l'habitat de la cistude : zones de vie, de ponte et d'hivernation. Pour ce faire, sur l'ensemble du périmètre de protection, les constructions, installations, aménagements, remblais et déblais sont interdits ;
- Les sites de ponte, caractérisés par des zones hors d'eau, bien exposées et peu végétalisées sont à entretenir afin d'en conserver les caractéristiques favorables à l'attractivité des cistudes ;
- Préserver, renforcer et réhabiliter les boisements existants en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide ;
- Préserver la continuité et le caractère aérien des fossés ;
- Préserver une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des fossés, comptée depuis le haut des berges.

Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti existant sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2050

Crastes de Saint-Aubin-de-Médoc

Commune(s) Saint Aubin de Médoc

Intérêt écologique

En tête de bassin versant, les affluents du ruisseau du Mautemps et du Cornaleau se prolongent en fossés. Ces émissaires contribuent au drainage des sols et à la gestion des eaux pluviales et renforcent la trame bleue locale. Ils jouent également un rôle de corridor écologique.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver, renforcer et réhabiliter la continuité des boisements qui accompagnent le cours d'eau en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Préserver les milieux humides.
- Conserver le caractère naturel des berges.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant l'un de ces fossés ou affluents doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2052

Plan d'eau de La Blanche

Commune(s) Ambarès et Lagrave, Saint Louis de Montferrand

Intérêt culturel et écologique

Au nord du Guâ, le plan d'eau de la Blanche scindé par la RD 113 est classé en Natura 2000. Cette ancienne gravière s'inscrit au sud des marais du bec d'Ambès, en continuité avec les marais intercommunaux de Montferrand. Ces espaces constituent l'un des principaux réservoir de biodiversité sur le territoire de l'agglomération bordelaise. La présence de milieux humides et aquatiques, ainsi que les boisements offrent un potentiel de biodiversité important à proximité des bourgs d'Ambarès et de Saint-Louis-de-Montferrand. L'objectif de la commune d'Ambarès-et-Lagrave est de développer l'attractivité du site, notamment au travers du plan d'eau de la Blanche par un projet d'espaces de loisirs écologiques et récréatifs.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des plans d'eau et des jalles, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique des berges et de leur ripisylve.
- Favoriser le maintien de la végétation et des habitats d'intérêt communautaire, en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la libre circulation des piétons, services d'entretien et les aménagements nécessaires à la gestion du risque inondation.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ou à la gestion du risque inondation.
- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Conserver le caractère naturel du site en veillant à l'intégration paysagère des équipements de loisirs.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2053

Les jalles majeures de la presqu'île d'Ambès

Commune(s) Ambès, Saint Vincent de Paul, Saint Louis de Montferrand, Ambarès et Lagrave

Intérêt culturel et écologique

Vaste zone à caractère humide composée de terres marécageuses délimitées par des digues et jalles, les marais intercommunaux de Montferrand sont entourés de marais et palus privés, l'ensemble étant situé dans la partie basse de l'Entre-deux-Mers. Au Moyen-Age, ces communaux faisaient partie de la baronnie de Montferrand qui s'étendait entre les rivières Garonne et Dordogne sur l'actuel territoire d'Ambarès-et-Lagrave, St-Vincent-de-Paul, St-Louis-de-Montferrand, Ambès et Bassens. Ces marais ont été valorisés grâce à un maillage très important de jalles et fossés qui a permis l'exploitation agricole de ces terres et qui structure le paysage de la Presqu'île. Le bon fonctionnement hydraulique de ce réseau est également un enjeu majeur aujourd'hui, afin d'évacuer les eaux en cas d'inondations. D'autre part, le site des marais, ainsi que les berges de Garonne et de Dordogne font l'objet d'une inscription en site Natura 2000 : ces jalles jouent également un rôle de corridors écologiques entre ces réservoirs de biodiversité.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 20 m est définie depuis le haut des berges exception faite de la jalle du Toureils de Saint-Vincent-de-Paul où la marge de recul est de 10 m. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés dès lors qu'ils ne portent pas atteinte au fonctionnement hydraulique et écologique des jalles et qu'ils respectent les prescriptions particulières en matière de prévention contre les risques et les nuisances. En outre, les installations techniques nécessaires au fonctionnement de la jalle (exemple : station de pompage), voire sur la jalle (exemple : petit local de protection d'un empellage contre le vandalisme) sont autorisées.

En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre des jalles depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.

- Préserver les habitats d'intérêt communautaire, renforcer et réhabiliter la continuité de la ripisylve en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la libre circulation des piétons, services d'entretien et les aménagements nécessaires à la gestion du risque inondation.
- Privilégier dans la mesure du possible le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ou d'aménagements ponctuels liés à la continuité piscicole (échelle à poissons par exemple), à la gestion du risque inondation ou du fonctionnement de la jalle (exemple : pelles, clapets, etc...).
- Privilégier une gestion douce des berges et une gestion hydraulique compatible avec le bon état écologique des habitats d'intérêt communautaire.
- Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les jalles, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique et fluviaux (écluses, pontons et amers...).
- Réaliser les cheminements dans des dimensions minimales et matériaux poreux.
- Conserver le caractère naturel du site.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant les jalles doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2054

Berges de Garonne de la zone industrielle d'Ambès

Commune(s) Ambès

Intérêt culturel et écologique

La Garonne est l'élément naturel majeur du territoire, et forme avec ses berges le plus important corridor écologique de l'agglomération bordelaise. Inscrit en site Natura 2000, la préservation de ses habitats est importante pour la sauvegarde d'espèces de la faune (saumon atlantique, aloses, lamproie marine...) et de la flore (angélique des estuaires, oenanthe de Foucaud.). Les continuums de biodiversité que forment les habitats de ses berges sont d'une grande importance ; il conviendra de les préserver et de les développer.

Les berges de Garonne ont un caractère naturel et sont souvent accompagnées d'une ripisylve et d'une végétation aquatique des vasières. Sur la presqu'île d'Ambès, les rives arborées sont protégées par une petite digue en béton. A l'arrière est établie la zone industrielle d'Ambès représentant un fort intérêt économique.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 20 m minimum comptée depuis le haut des berges de la Garonne, ainsi que depuis le haut des berges des affluents de la Garonne, à l'exception des aménagements liés aux activités industrialo-portuaires. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver, améliorer ou restaurer les boisements des berges, roselières continues et stabilisateurs de berge, qui ne gênent pas la circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretiens, ainsi que le bon fonctionnement des activités portuaires.
- Préserver et reconstituer autant que possible la marge de recul entre la D10 et les bâtiments industriels limitrophes par le biais d'une lisière végétalisée (alternance d'espèces arborées, de haies vives et de fossés végétalisés).
- Accompagner les bâtiments et installations industriels par des plantations d'essences locales adaptées au caractère humide, avec des strates diversifiées.
- Protéger les éléments de patrimoine hydraulique et fluviaux (quais de déchargement, écluses, pontons et amers...) et préserver les épis utiles à la conservation du chenal de navigation.
- Protéger la végétation aquatique des vasières en dehors du chenal de navigation.
- Conserver des pentes douces et un aspect naturel aux exutoires des jalles.
- Toutes les nouvelles infrastructures doivent être transparentes, vis-à-vis des déplacements de la faune semi-aquatique (passages sous voirie, ouvrages ou autres dispositifs à étudier en compatibilité avec les activités portuaires présentes et à venir, grillages à proximité des lieux les plus fréquentés...).

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2055

Anciennes gravières de Blanquefort

Commune(s) **Blanquefort**

Intérêt culturel et écologique

Aux abords de la zone d'activités d'Ecoparc, deux anciens sites d'extraction de granulats sont devenus aujourd'hui deux plans d'eau, où la végétation reconquiert petit-à-petit les berges. La commune souhaite aménager et valoriser ces espaces (restaurant, activités de loisirs...) tout en préservant et renforçant la qualité écologique et paysagère des lieux.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Le long des jalles et fossés, les nouvelles occupations et utilisations du sol doivent respecter une marge inconstructible de 20 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Conserver et restaurer le caractère naturel des berges des plans d'eau à l'exception d'aménagements ponctuels ne portant pas atteinte au caractère naturel du site.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site et des strates diversifiées.
- Protéger les masses boisées le long des rives qui ne gênent pas la circulation des piétons, cyclistes et services d'entretien.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2056

Réseau de fossés de la vallée des Jalles

Commune(s) Blanquefort, Eysines, Le Taillan Médoc

Intérêt culturel et écologique

Ensemble de fossés connectés aux jalles principales et maillant la vallée maraîchère. Les modalités de gestion des berges et de la végétation associée sont déterminantes pour le bon fonctionnement hydraulique et doivent concilier la vocation agricole du site avec l'amélioration de la qualité du milieu (qualité de l'eau, fonctionnalité écologique).

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des fossés comptée depuis le haut des berges. Seuls les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension, les installations et équipements nécessaires aux activités agricoles (dont les serres) et à la gestion écologique et hydraulique des fossés et jalles sont autorisés dès lors qu'ils ne portent pas atteinte au fonctionnement hydraulique et qu'ils respectent les prescriptions particulières en matière de prévention contre les risques et les nuisances.
- Préserver, renforcer et réhabiliter les boisements et la végétation associés aux berges, en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Mettre en place des bandes enherbées le long des fossés.
- Conserver le caractère naturel des berges du fleuve et des affluents à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ou d'aménagements ponctuels liés à la continuité piscicole (échelle à poissons par exemple). Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les berges sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Ne pas porter atteinte aux digues présentes le long des cours d'eau, sauf travaux nécessaires à la gestion du risque inondation.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).
- Réaliser les cheminements dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant les fossés doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2057

Ruisseaux du Lugan et du Tirouflet

Commune(s) Villenave d'Ornon, Bègles

Intérêt culturel et écologique

Ces ruisseaux, petits affluents de l'Eau Bourde témoignent des tracés hydrographiques anciens du territoire. Traversant le sud du parc de Mussonville et signalés par de la végétation, ils restent visibles, en lisière du tissu urbain. Cette trame bleue, si elle est préservée et valorisée peut contribuer à la qualité paysagère des quartiers, mais également au développement de la biodiversité urbaine et à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des plans d'eau et des jalles, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique des berges et de leur ripisylve.
- Favoriser le maintien de la végétation, en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées, tout en ne gênant pas la libre circulation des piétons, des services d'entretien et les aménagements nécessaires à la gestion du risque inondation.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public ou à la gestion du risque inondation.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2058

Lagunes de Saint-Médard-en-Jalles / Saint-Aubin-de-Médoc

Commune(s) Saint Médard en Jalles, Saint Aubin de Médoc

Intérêt culturel et écologique

En Aquitaine, on appelle lagune une dépression topographique dans le sable des landes occupée par un plan d'eau permanent ou temporaire, dû à l'affleurement de la nappe phréatique et qui présente une végétation caractérisant un gradient hydrique précis allant de la lande humide à bruyère à quatre angles et à bruyère ciliée au milieu aquatique. Son eau est douce, acide et oligotrophe. Elle est généralement de faible profondeur (< 2 m).

Au milieu de l'homogénéité des vastes landes humides, les lagunes constituent des biotopes particuliers, favorables à l'accueil d'espèces végétales spécifiques et surtout d'espèces rares ou peu courantes. Ce réseau de milieux humides ouverts, disséminés dans la pinède, est un facteur fondamental pour le maintien de la biodiversité dans ce secteur.

L'enjeu de conservation des lagunes concerne principalement la gestion de la ressource en eau qui doit assurer le maintien du niveau d'eau du milieu lagunaire.

A proximité, un réseau de fossés en tête de bassin versant sont les prémices des ruisseaux du Cagaraou et de Guitard. Ces émissaires contribuent au drainage des sols et à la gestion des eaux pluviales et renforcent la trame bleue locale. Ils participent également à la mise en relation des lagunes.

Prescriptions spécifiques

Concernant les lagunes, le projet doit :

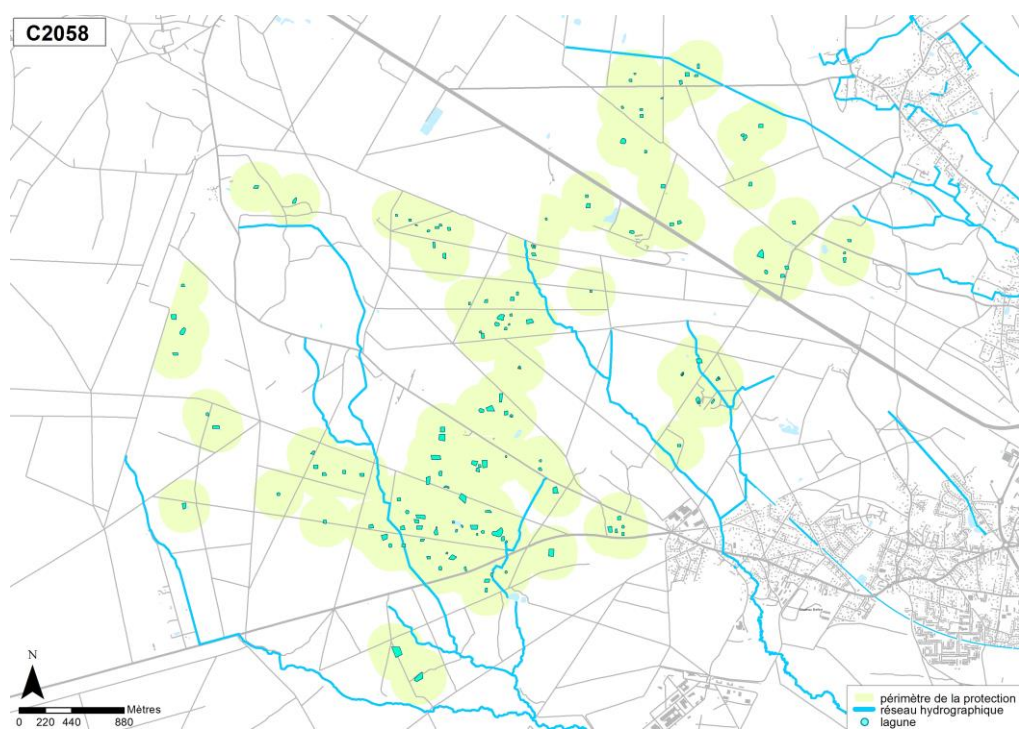
- Maintenir un réseau important et dense de lagunes variées.
- Maintenir le niveau et les caractères physico-chimiques de l'eau, notamment l'aspect oligotrophe (milieu pauvre en éléments nutritifs).
- Limiter et raisonner le drainage au niveau des parcelles avoisinant les lagunes en fonction de l'âge des peuplements de pins.
- Eviter tout dépôt ou enrichissement en composés organiques ou minéraux dans la lagune, enlever les produits de coupe et les chablis notamment.
- Maintenir un milieu ouvert aux abords immédiats de la lagune, privilégier une lisière feuillue assurant la transition avec les parcelles de pins cultivées.
- Maîtriser l'accès du public.

Concernant les fossés et cours d'eau, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 20 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2059

Tête de bassin versant de l'Eau Bourde

Commune(s) **Pessac**

Intérêt écologique

En tête de bassin versant, les affluents de l'Eau Bourde se prolongent en fossés sur la commune de Pessac. Traversant landes et plantations de pins, ces émissaires contribuent au drainage des sols et à la gestion des eaux pluviales. Ils renforcent également la trame bleue locale.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver les espaces de respiration autour des fossés et affluents. Renforcer et réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- Protéger les ripisylves le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public. Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique (écluses, pontons et amers...).
- Toute nouvelle infrastructure franchissant l'un de ces fossés ou affluents doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 – Trame bleue

C2060

Crastes et fossés

Commune(s) **Martignas-sur-Jalle**

Intérêt culturel et écologique

Les crastes et fossés forment un maillage hydraulique important et structurent le paysage communal. Ils drainent le massif de pins et traversent les lotissements de la commune avant de rejoindre la jalle de Martignas-sur-Jalle.

Au sein de la zone à urbaniser au sud de la commune, ils sont un élément structurant la nouvelle urbanisation à venir. Accompagnés de végétation, ils peuvent également jouer le rôle de zone tampon.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 5m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges afin de permettre une bande accessible en bord de fossés pour son entretien. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.
- Préserver et renforcer la continuité des boisements en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide du site et des strates diversifiées.
- Protéger la ripisylve le long des rives qui ne gêne pas la libre circulation des piétons, des cyclistes et des services d'entretien.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public. Privilégier les techniques de génie végétal pour conforter les digues, sauf contrainte ponctuelle liée à la protection du risque inondation.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant ces émissaires doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3001

Continuité le lac - Ausone

Commune(s) Bruges

Intérêt culturel et écologique

Ce site est structuré par une continuité paysagère depuis le quartier de Villaboïs jusqu'au quartier et au parc d'Ausone.

Au nord, cette continuité est structurée par des pas japonais constitués par le quartier de Villaboïs (trame arborée très importante sur les espaces publics et privés), les espaces sportifs attenants et le plan d'eau aménagé (berges végétalisées).

Au sud, la continuité s'appuie sur le quartier d'Ausone et son parc central classé en zone N, poumon vert en pleine ville.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée, à défaut les clôtures doivent être de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie.
- Conserver les haies vives existantes, sauf pour raison phytosanitaire ou de sécurité.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Le projet doit protéger les masses végétales identifiées et assurer leur pérennité.
- Villaboïs : Préserver le caractère de cité-jardin en conservant les espaces verts collectifs sur l'ensemble du quartier.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3002

Voie ferrée

Commune(s) Bruges, Le Bouscat

Intérêt écologique

La végétation des talus est l'opportunité d'une trame verte supplémentaire en secteur urbain dense. Les parcelles privées avec notamment la végétation des fonds de jardin participent à cette continuité et constituent des zones tampons à maintenir entre maison et voie ferrée.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Prendre en compte le végétal existant et assurer le maintien de la végétation de fond de jardin jouant le rôle de zone tampon avec la voie ferrée.
- Assurer le maintien de la végétation des talus.
- Le cheminement doux sur l'ancienne voie ferrée de Ravezies devra respecter la végétation des talus ou en cas d'arasement, restaurer une continuité végétale.



RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3003 Centre-ville

Commune(s) Bruges, Eysines

Intérêt Culturel et écologique

Les jardins privés du centre-ville, les espaces verts de résidence et les parcs publics participent à la présence de nature en ville, à la qualité paysagère de ces quartiers, et dessinent une continuité paysagère nord-sud. Un cheminement piéton lié à la présence d'un aqueduc permet de relier ponctuellement ces espaces de nature.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée, à défaut les clôtures doivent être de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire-voie.
- Conserver les haies vives existantes, sauf pour raison phytosanitaire ou de sécurité.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Tout arbre abattu doit être justifié par une expertise.





RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3004 De la Tour de Gassies au Pinsan

Commune(s) Bruges, Eysines

Intérêt Culturel et écologique

Ce site est structuré par une continuité paysagère nord-sud permettant de relier la zone urbaine au secteur agricole de la Batut, espace important au titre de la trame verte et bleue et des activités maraîchères qui y ont lieu. Cette continuité s'appuie sur les délaissés de voirie et les espaces collectifs de la Tour de Gassie. Au sud de l'avenue du Taillan-Médoc, le ruisseau du Limancet est ponctuellement visible dans le bois. C'est un témoin des tracés hydrographiques parcourant autrefois le territoire.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

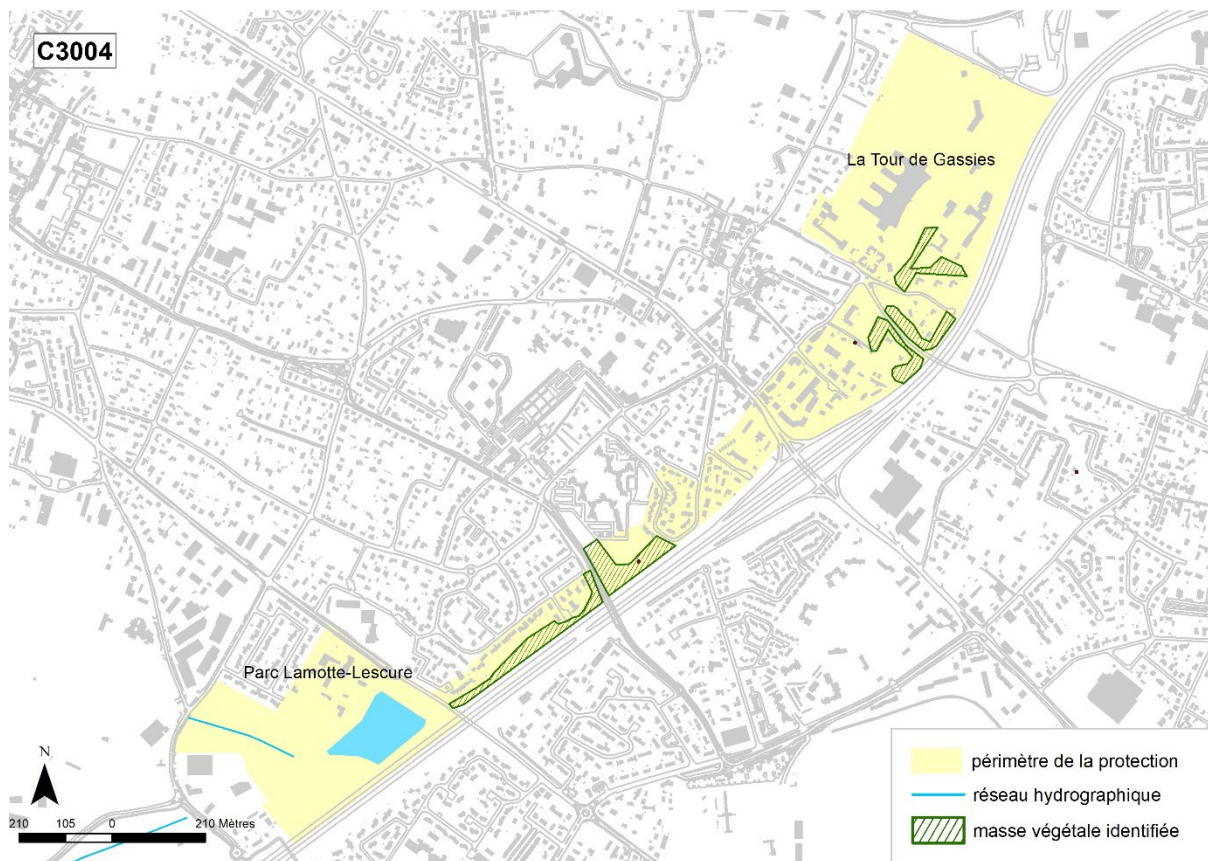
- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée, à défaut les clôtures doivent être de type mur-bahut de 1 m de haut maximum surmonté d'un dispositif à claire voie.
- Conserver les haies vives existantes, sauf pour raison phytosanitaire ou de sécurité.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.

Prescriptions particulières au ruisseau du Limancet :

- Protéger les masses boisées et les arbres remarquables signalant le tracé du cours d'eau.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Préserver les milieux humides.
- Si le lit du ruisseau est visible, préserver le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et maintenir une marge inconstructible de 10 m depuis le haut des berges.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3005

Sainte Germaine

Commune(s) **Bruges**

Intérêt culturel et écologique

Dans ce quartier, la présence du végétal est importante grâce à la végétalisation des clôtures, aux arbres remarquables et à la présence de jardins verdoyants. Ce site est un atout pour la qualité du cadre de vie du quartier. La rue St-Louis est un écrin de verdure dans un contexte urbain constitué.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée, à défaut les clôtures doivent être de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie.
- Conserver les haies vives existantes, sauf pour raison phytosanitaire ou de sécurité.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Protéger les masses boisées, arbres remarquables et alignement, et assurer leur renouvellement.
- De part et d'autre de la rue St-Louis, maintenir une épaisse lisière arborée sur la rue.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3006

Prés Lacoste / place Prêche

Commune(s) **Bègles**

Intérêt culturel et écologique

Dans cette zone à l'interface d'une zone économique et d'une zone pavillonnaire dense, la présence d'espaces verts aménagés constituent des espaces de respiration en zone urbaine constituée, et participent à la qualité du cadre de vie. Ils sont également des espaces de nature de proximité pour les quartiers limitrophes.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée. Conserver les haies vives existantes.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3007

Sud Terres Neuves

Commune(s) **Bègles**

Intérêt culturel et écologique

Au sud de la station de tram de Terres Neuves, le quartier présente une ambiance bucolique avec des cœurs d'îlot constitués de jardins présentant un caractère rural ou des boisements importants. Les espaces verts de la résidence de l'allée de la Maye de Bernet renforcent cette ambiance végétale.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, conserver les haies vives existantes.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Protéger les éléments identifiés (masse arborée en cœur d'îlot, arbres remarquables) et assurer leur pérennité.
- Assurer une transparence visuelle vers le cœur d'îlot depuis la rue Ambroise Croizat.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3008

Coulée verte intra-rocade

Commune(s) Mérignac, Pessac

Intérêt culturel et écologique

A l'intérieur de la rocade, une mosaïque de prairies, de boisements et de vignes prolonge la coulée verte jusqu'en zone urbaine, et constitue un relais important pour la biodiversité. C'est également un « poumon vert » à proximité des centres de Pessac et Mérignac support de grands équipements verts (le bois du Burck notamment).

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre défini, le projet doit :

- Garantir l'intégration paysagère du projet et la perméabilité écologique des aménagements.
- Protéger les masses boisées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Dans les secteurs construits, les clôtures devront être traitées de façon transparente et végétalisées avec des essences locales de la forêt atlantique.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Les installations légères liées aux activités de loisirs ne doivent pas entraver la continuité écologique et paysagère que constitue la coulée verte.

Prescriptions particulières à la voie de desserte ouest :

- Conserver l'équilibre existant entre les masses boisées, les alignements et les espaces ouverts : préserver l'ouverture visuelle sur la prairie et les vignes et le rideau boisé en fond de scène.
- Maintenir les boisements le long de la VDO.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3009

Continuité du parc du Château

Commune(s) **Mérignac**

Intérêt culturel et écologique

Depuis la coulée verte jusqu'aux espaces verts de la résidence des Bosquets s'enchaîne un maillage important d'espaces de nature en pas japonais. Le parc du Château est le cœur de la commune. En plus, du parc du Château et du parc du Vivier, les entités suivantes participent à cette continuité paysagère :

- Les Bosquets : Espaces boisés intra-immeubles constituant des espaces de récréation pour les habitants des résidences et composés de bosquets de pins parasols et chênes, de bancs, de jeux pour enfants et d'une agora en béton. Leur fréquentation est importante. Ces espaces intéressants sont dissimulés des voies d'accès par la hauteur des constructions.
- Hameau San Michele : Espaces libres et boisés situés à l'intérieur d'un îlot d'habitat, espace de respiration dans l'urbanisation. Présence de bosquets d'arbres au centre des îlots, d'un fort maillage de haies (thuya, laurier), et d'une petite forêt, avec différentes strates, dans la grande propriété. Le traitement des limites séparatives est soigné (haie végétale et clôture basse). La végétation est nettement visible depuis l'avenue de la Marne, la rue du Croustet et l'avenue du Maréchal Leclerc.
- Parc du Centre initiative emploi : Parc arboré de qualité participant au paysage de la rue.
- Lotissement Féau : Lotissement inséré entre les « branches » du parc du Château comprenant de nombreux arbres remarquables. Chaque îlot s'organise autour d'un square végétalisé.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Prescriptions concernant les masses végétales et espaces de natures repérés (résidence et groupe scolaire les Bosquets, parc du Vivier, parc du Château, hameau San Michele, parc du Centre initiative emploi) :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, limiter le cas échéant la hauteur des haies végétales à 1,50 m ; conserver les haies vives existantes.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9 m³ pour les fosses des plantations d'arbres de petit et moyen développement, et de 15 m³ pour les arbres à grand développement (> 12 m).

Prescriptions particulières à la résidence et groupe scolaire les Bosquets :

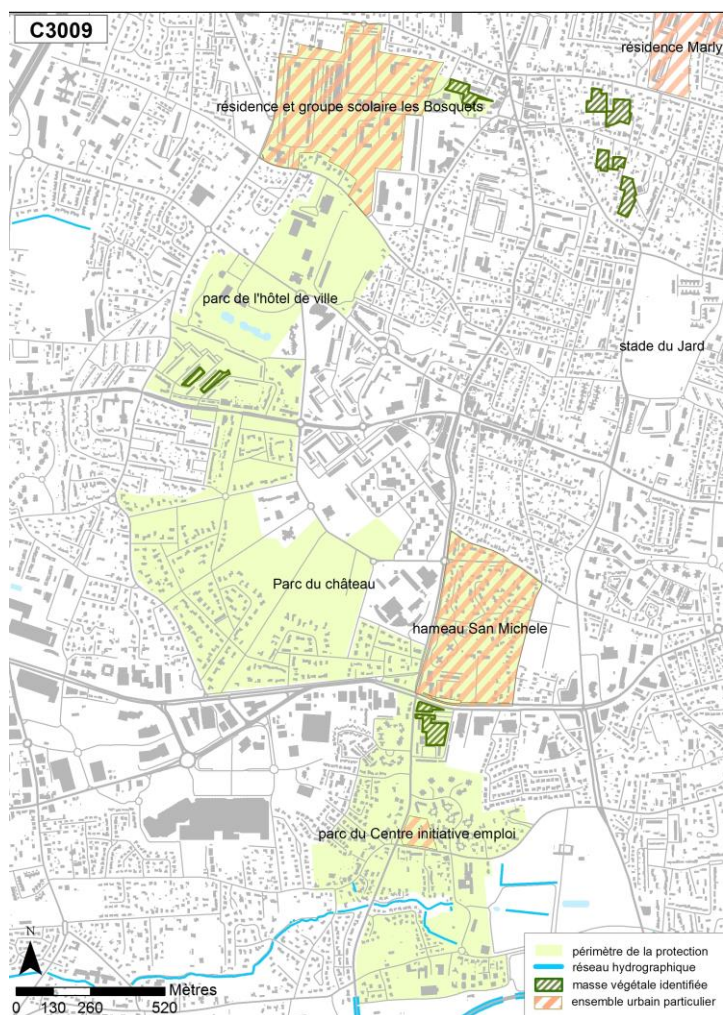
- Conserver les espaces boisés (entre les bâtiments et à l'extérieur) et l'implantation très aérée des bâtiments.

Prescriptions particulières au parc du Centre initiative emploi :

- A défaut de la présentation d'un projet global d'aménagement paysager, conserver le caractère de bois d'ornement du site et proscrire les clôtures opaques en dur, hors murs en pierre de taille.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3010

Continuité du parc de Bourran

Commune(s) **Mérignac, Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Depuis la coulée verte jusqu'aux espaces verts de la résidence Marly s'enchaîne un maillage important d'espaces de nature en pas japonais : les jardins privés des quartiers résidentiels, le parc de Bourran, la plaine des sports et la résidence Marly. L'enjeu de cette continuité paysagère est de relier le parc de Bourran à la coulée verte, ce parc étant un relais important pour la biodiversité.

- Résidence Marly : Elle s'organise autour d'espaces libres au cœur de résidences d'habitat collectif (R+3 à R+4) intra rocade, fréquentés par les riverains, composés de pelouses, chemins en grave, arbres dispersés (variés), bosquets, haies basses, alignement de peupliers.

- Parc de Bourran : Parc paysager (XIXe siècle) situé dans le tissu dense du centre de l'agglomération, conçu par le paysagiste Le Breton, et entourant le château réalisé par l'architecte Paul Lafargue en 1870.

Eléments protégés au titre des monuments historiques : Parc, grotte de jardin, château d'eau, pont, enclos, bassin, vestibule, tour, portail, élévation, clôture, toiture, décor intérieur, île, grille 2e moitié XIXe siècle.

Eléments inscrits au titre des monuments historiques : Façades et toitures du château, pièces du rez-de-chaussée avec leur décor, vestibule du rez-de-chaussée, pièce du premier étage, parc avec ses îles et ses plans d'eau ainsi que ses fabriques (ancienne tour-château d'eau, pont médiéval, grotte en rocaille, arbre en ciment et culées en rocaille de l'ancien pont suspendu) et les deux portails avec leurs grilles et les murs de clôture attenants.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, et conserver les haies vives existantes.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Prescriptions concernant les masses végétales et espaces de nature repérés (résidence Marly, stade du Jard, parc de Bourran) :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9 m³ pour les fosses des plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m³ pour les arbres à grand développement (> 12 m).
- Respecter la composition existante du parc Bourran et de la résidence Marly (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation des parcs concernés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3012

Continuité de Bois fleuri - La Ramade

Commune(s) **Lormont**

Intérêt culturel et écologique

Cette continuité s'appuie sur les pas japonais suivants et permet d'accompagner les cheminements reliant le parc des Coteaux aux espaces de nature du Guâ extra-rocade :

- Bois fleuri : Parc en zone urbaine avec des arbres de hautes tiges qui participent à la perception de nature en ville.
- Rue des Arts : Rue requalifiée par la commune avec une végétalisation plus importante qui participe à la qualité paysagère du site.
- Quartier Génicard : Ensemble d'espaces verts de résidence qui représente une offre de nature de proximité
- Place François Mitterrand et parc attenant. Ensemble qui forme un poumon vert et offre un espace de nature accessible à tous.

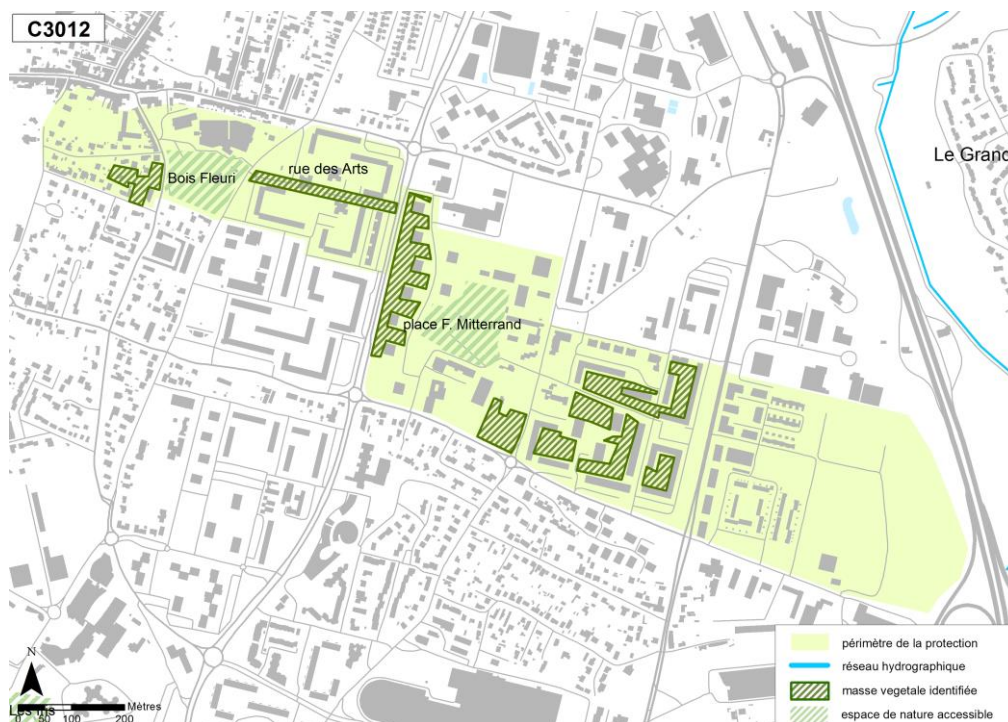
Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée ; conserver les haies vives existantes.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits

Prescriptions concernant les masses végétales et espaces de nature repérés :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.





RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3013

Quartier Noès – Vignes de Pape Clément

Commune(s)

Pessac

Intérêt Culturel et écologique

Au cœur de l'urbanisation plusieurs pas japonais (cœurs d'îlots, jardins privés, arbres remarquables...) contribuent à la continuité paysagère depuis les parcelles viticoles de Pape-Clément jusqu'au Peugue.

Prescriptions spécifiques

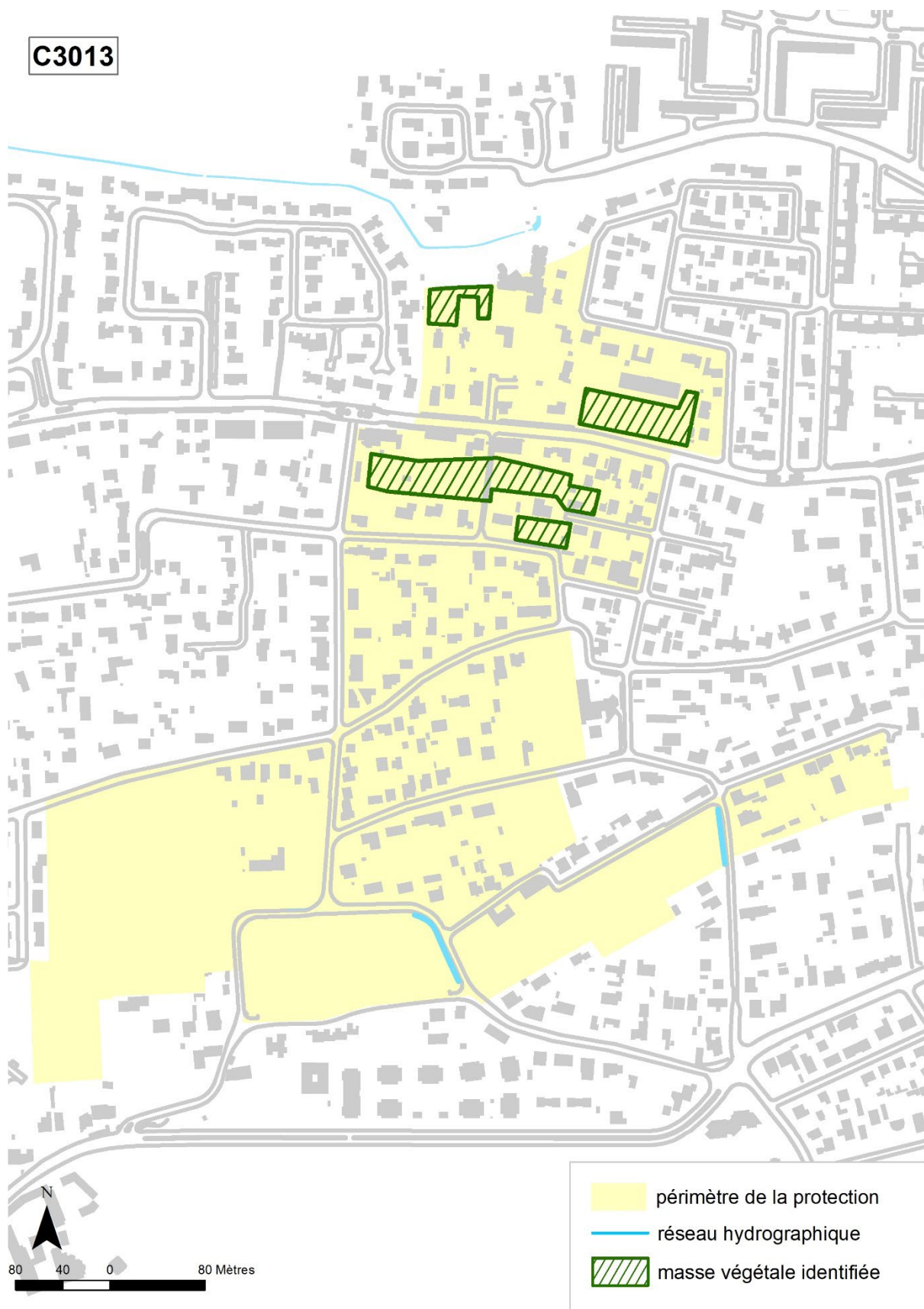
Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9 m³ pour les fosses des plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m³ pour les arbres à grand développement (> 12 m)

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, limiter le cas échéant la hauteur des haies végétales à 1,50 m ; conserver les haies vives existantes.
- Au sein et autour du vignoble, maintenir les haies bocagères existantes.

C3013





RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3014 Le Grand Semis et Garenne

Commune(s) **Pessac**

Intérêt Culturel et écologique

Les espaces arborés du Grand Semis et de Garenne participent à la continuité paysagère entre le stade du Cap de bos et le Peugue, et offrent des espaces de respiration dans l'urbain.

Le Grand Semis est un espace boisé (chênes) d'intérieur d'îlot à usage privatif.

Garenne est un espace boisé au sein d'un tissu pavillonnaire, participant au paysage de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, et conserver les haies vives existantes.

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3015

Les Anguilles

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Présence de grandes masses boisées caractéristiques, assurant une continuité paysagère est-ouest entre le bois des Sources du Peugue et le site de projet Chappement - Lucildo, en croisant la piste cyclable et ses boisements d'accompagnement.

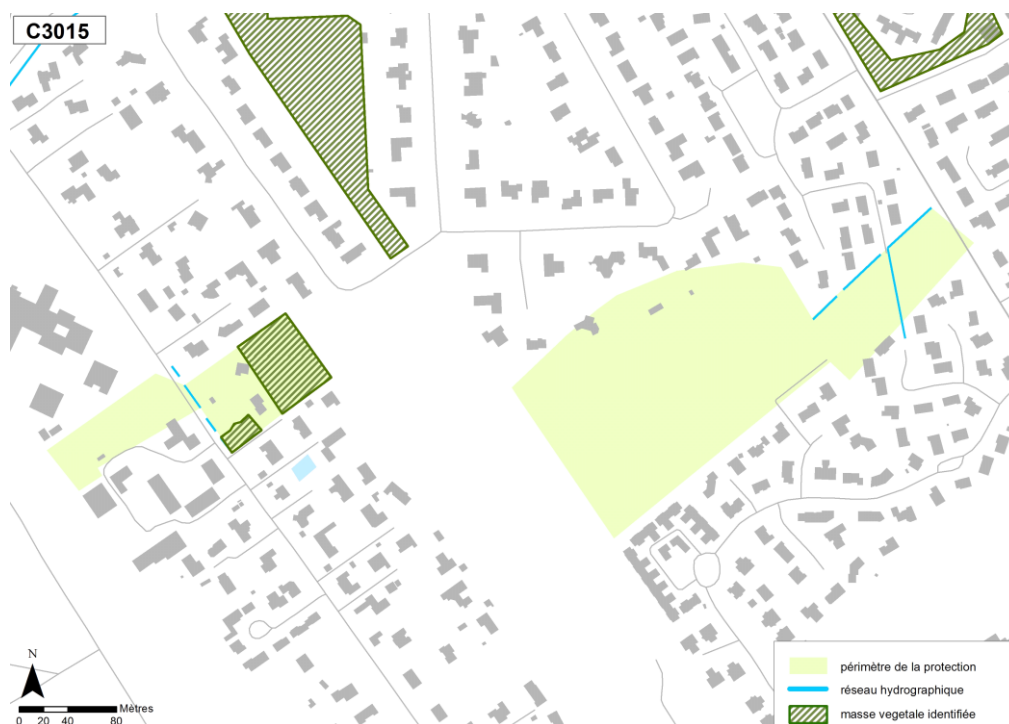
Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, tout projet doit justifier de la végétation existante.
- Garantir l'intégration paysagère des projets.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Tout arbre abattu doit être justifié par une expertise.





RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3016

Quartier Monteil – Bois de Bernis

Commune(s)

Pessac

Intérêt Culturel et écologique

Cette continuité s'appuie sur des entités de nature en pas japonais (cœurs d'îlot, bois de Bernis, source du Madran) et permet d'établir la continuité paysagère entre le Peugue et les exploitations viticoles de Pape Clément.

Bois de Bernis : Espace boisé (chênes) de part et d'autre de l'avenue de Noès, dans un quartier d'habitat individuel. Utilisé par les habitants du quartier comme lieu de promenade.

Source du Madran : La trace de l'ancien cours d'eau reste présente dans l'urbanisation par la présence de milieux humides (notamment une mare) et d'une végétation spécifique qui signale le cours d'eau dont des chênes remarquables.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Protéger les masses arborées, alignements, et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits ;
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée ;
- Conserver les haies vives existantes.

Prescriptions particulières au bois de Bernis :

- Protéger et entretenir le boisement ;
- Protéger et favoriser les cheminements piétons en revêtement poreux et de taille minimale, dans le boisement.

Prescriptions particulières à la source du Madran :

- Protéger les masses boisées et les arbres remarquables signalant le tracé du cours d'eau ;
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site ;
- Préserver les milieux humides, notamment la mare ;
- Si le lit du ruisseau est visible, préserver le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) ;
- Traiter les clôtures de façon transparente : les murs opaques, sont proscrits. Les clôtures sont transparentes ou végétalisées grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais.

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante ;
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits ;



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3017

Fontaudin - bois de Saige

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Au sein d'un tissu résidentiel constitué, la présence du parc de Fontaudin et du bois de Saige offrent des espaces de nature accessibles importants et dessinent une continuité paysagère nord-sud.

- Bois de Saige : Espace boisé communal qui contribue à la fois au paysagement de la rocade et du quartier d'habitat collectif proche (Saige).

- Fontaudin : Enclave naturelle au sein d'un quartier pavillonnaire s'articulant autour du bassin d'étalement de Fontaudin, bordée de vignes et de boisements remarquables.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Au sein des zones naturelles :

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, et conserver les haies vives existantes.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3018

Continuité du parc des Coteaux au parc du Loret

Commune(s) **Cenon**

Intérêt culturel et écologique

Plusieurs espaces urbains contribuent à assurer la continuité paysagère entre les deux espaces de nature du parc des Coteaux et du parc du Loret.

- L'avenue Auriol et la rue Beaumarchais : l'avenue Auriol est longée par un alignement d'arbres important, et la rue Beaumarchais fait l'objet d'un nouvel aménagement paysager dans le cadre de l'opération urbaine Camille Pelletan. Ces deux rues permettent d'établir une continuité végétale entre le parc des Coteaux et le lycée professionnel de la Morlette.
- Lycée professionnel de la Morlette : cet équipement public contient des espaces verts plantés marquant un espace de respiration dans la perception du quartier.
- La rue des Platanes : l'alignement de platanes sur une bande enherbée permet d'établir une continuité végétale entre le lycée et le parc du Loret.
- Parc du Loret : le parc du Loret avec ses grandes prairies et ses arbres remarquables de première grandeur, représente un poumon vert d'importance dans un quartier très urbanisé en lisière de rocade.

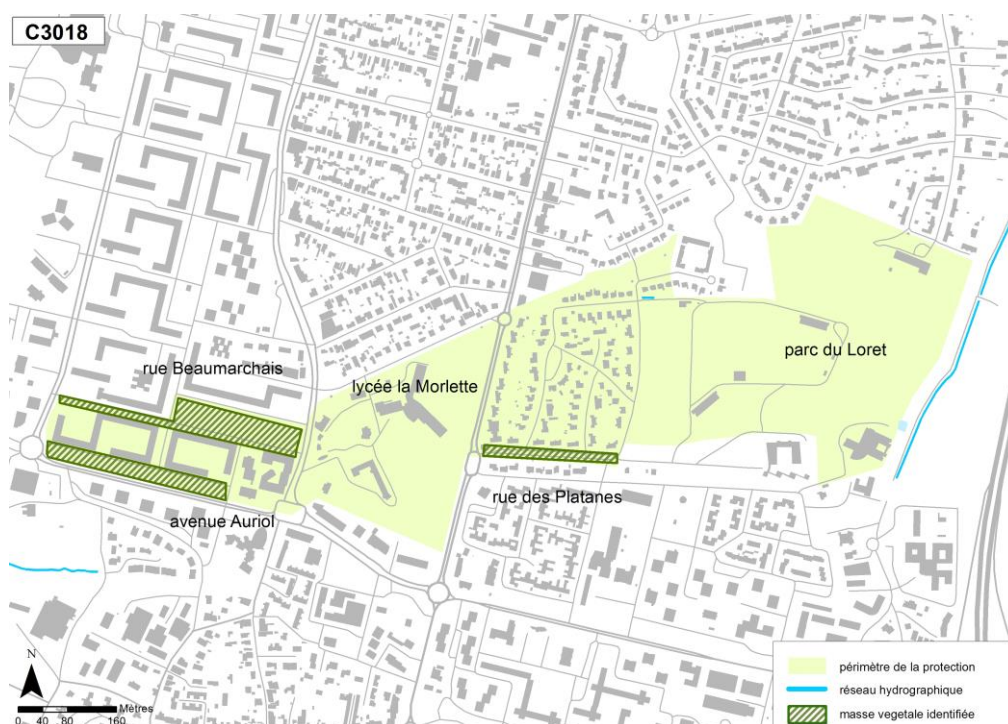
Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante, notamment en cœur d'îlot.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où l'imperméabilisation, les installations, les dépôts et les travaux sont proscrits.

Prescriptions particulières aux masses végétales et entités repérées :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les alignements : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où l'imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3019

Voie ferrée

Commune(s) **Cenon, Lormont**

Intérêt écologique

Les jardins familiaux et les délaissés le long de la voie ferrée sont des espaces relais pour la nature, et jouent le rôle de zone tampon. Ils favorisent des espaces de respiration dans des zones très urbanisées.

Prescriptions spécifiques

Le projet doit :

- Assurer le maintien de la végétation des talus de la voie ferrée si celle-ci ne gêne pas les installations techniques nécessaires à la voie.
- Privilégier la préservation de la végétation existante.
- Assurer le maintien de la végétation des fonds de jardins et jardins familiaux.



RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3020 Continuité de Thouars

Commune(s) Talence

Intérêt Culturel et écologique

Le bois de Thouars est un vaste espace de nature remarquable au sein d'un tissu urbain constitué. Il offre à la fois un espace de loisirs et de détente pour les habitants et une présence végétale forte dans le paysage des quartiers environnant. La mare y est classée en ZNIEFF.

Autour du bois de Thouars, un certain nombre d'espaces de nature accessibles et masses végétales en pas japonais permettent d'établir la continuité paysagère reliant le bois de Thouars au campus à l'ouest et aux espaces agricoles de l'INRA et l'Eau Bourde à l'est. Ces espaces sont notamment :

- Jardins familiaux : Intégrés au parc de la résidence château Raba, ils s'insèrent dans un cadre urbain dense. On note la présence d'arbres de haute tige qui offrent une zone d'ombrage aux jardins.
- Domaine de Raba : Le domaine de Raba est inscrit au titre des monuments historiques : kiosque, pavillon, jardin, fabrique de jardin, statue, communs et salle de musique. Une allée plantée et des arbres remarquables marquent le paysage du domaine. Le château de Raba, datant du XVIII^e siècle, de l'architecte Victor Louis, est quant à lui classé au titre des monuments historiques.
- Bois rue François Rabelais : Boisements insérés dans le tissu urbain dense de Talence.
- Parc du château de Thouars : Parc encadrant le château de Thouars classé MH et comprenant des allées plantées (platanes) et un portail remarquable.
- Verlaine : Espace public constitué en deux parties distinctes : un large terre-plein central planté de grands chênes (Quercus ilex et Quercus robur), et un espace boisé constitué de très grands cèdres, platanes et chênes.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre défini, le projet doit :

- Maintenir une harmonie entre les espaces bâtis et les espaces libres.
- Favoriser la prise en compte de la végétation existante.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Ces prescriptions ne sont pas applicables aux arbres d'alignement situés sur la rue François Rabelais et l'avenue de Thouars concernées par le bus express dans la mesure où les perspectives paysagères préexistantes sont restaurées.

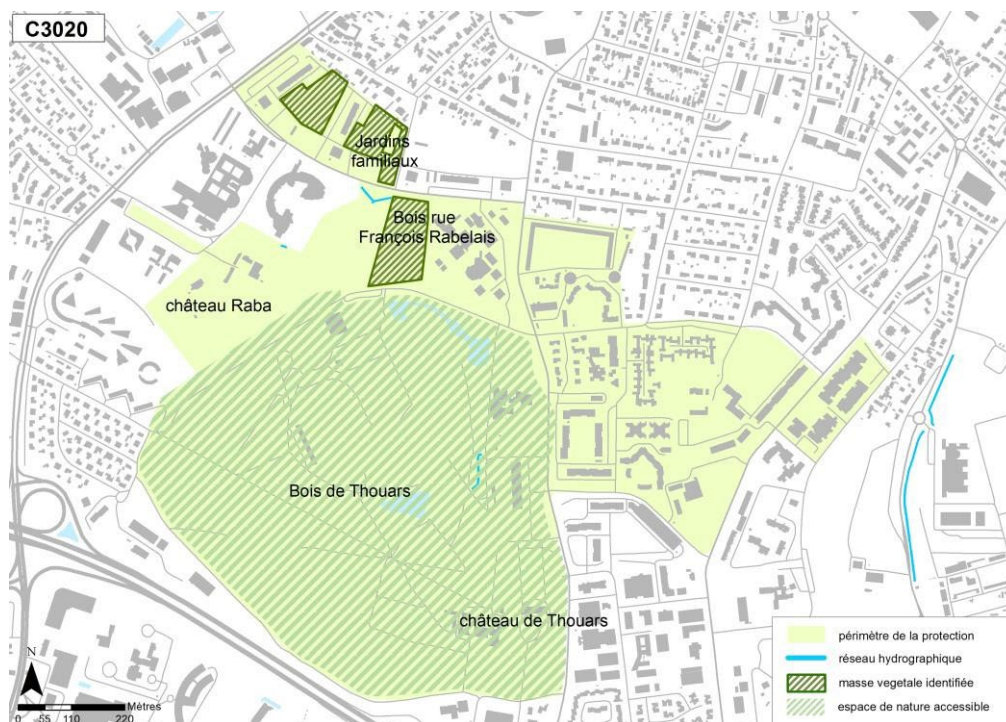
Prescriptions concernant les masses végétales et espaces de natures repérés :

1/ Parc du château de Thouars et du château Raba

- Respecter la composition existante du parc (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9m² pour les fosses de plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15m² pour les arbres à grand développement (> 12 m).
- Proscrire les murs opaques hors murs en pierre de taille.
- Préserver l'alignement d'arbres menant au château Raba : les travaux de nature à porter atteinte et dommage aux racines et à la forme existante du houppier des arbres qui composent l'alignement identifié sont proscrits.

2/ Jardins familiaux

- Permettre le développement des jardins familiaux.
- Proscrire toute construction pérenne, permettre au besoin l'implantation d'abris de jardin.
- Proscrire les clôtures opaques.
- Protéger les boisements en lisière



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3021

Voie Eymet

Commune(s) **Floirac**

Intérêt culturel et écologique

Ancienne voie ferrée qui s'étire sur une longueur de 1 700 m sur une emprise moyenne de 20 m. Cette voie ferrée construite sur les traces d'un ancien palud (marais drainés) conserve sur ses abords, des fossés plus ou moins en eau.

L'emprise linéaire de la voie ferrée est bordée par des haies arborées et arbustives qui forment des parois végétales et structurent cet espace comme une galerie végétale. En période hivernale des vues s'ouvrent jusqu'aux coteaux.

Ce tracé est aujourd'hui envisagé comme un tracé de transport en commun en site propre, doublé de liaisons douces alternatives.

La voie Eymet est au cœur de la plaine de Floirac (ZAC des quais, Garonne Eiffel, centre-ville, Dulong).

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre, le projet doit autant que faire se peut :

- Maintenir la trace de l'ancien palud et la végétation spécifique de zone humide.
- Préserver les connexions entre la voie Eymet, le parc des étangs et le tissu urbain limitrophe.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Protéger les masses boisées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

Le projet s'adaptera autant que faire se peut aux séquences repérées afin de prendre en compte au mieux les éléments caractéristiques définis dans le diagnostic :

1/ La séquence boisée

- Préserver et renforcer la continuité arborée associée au fossé temporairement en eau.

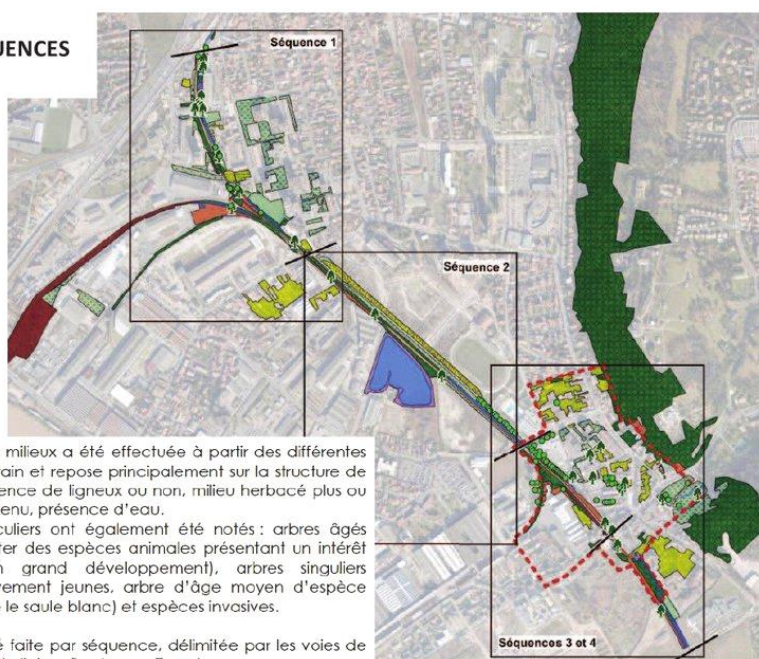
2/ L'eau et l'étang

- Garder les ouvertures visuelles sur les coteaux.
- Aménager des cheminements doux dans des revêtements poreux.
- Renforcer la trame humide.

3-4/ Les différents milieux

- Préserver l'existence d'une trame de petits espaces qui serve de support de connexion entre la voie Eymet et les coteaux.
- Développer la plantation d'arbres et buissons « relais ».

QUATRE SEQUENCES



Gerea - Atelier Paysages G. Barsacq - Janvier 2013 - CUB - Etude sur la biodiversité - Voie Eymet - Floirac

23

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3024

Le campus

Commune(s) Pessac, Talence, Gradignan

Intérêt culturel et écologique

Le campus de Talence-Pessac-Gradignan s'articule autour d'une continuité paysagère centrale qui sera renforcée dans le cadre du projet d'aménagement du Campus. Cette continuité permet de relier le parc Peixotto à l'est au bois de Fontaudin à l'ouest, en s'appuyant successivement sur les entités suivantes :

- Au cœur de Bordeaux 1, la mare présente est le témoin du ruisseau de l'Ars. Elle est au centre d'un petit parc autour duquel s'organisent les différents bâtiments de l'université.
- L'allée Baudrimont, partiellement plantée : l'objectif à terme est de réaménager cet axe pour en faire la colonne vertébrale du site.
- Les espaces sportifs de Monadey qui ont été réaménagés. Ce point bas du parc du campus est composé de terrasses juxtaposées qui révèlent le relief. Les espaces verts ont été remaniés selon trois séquences paysagères : la partie basse au nord-est du site est occupée par un jardin inondable structuré autour de la présence de l'eau, le nord du site est occupé par de vastes pelouses participant à l'espace ouvert traversé par le tram, l'ouest du site est arboré en prolongement de la forêt urbaine du parc central.
- Le parc central : vaste espace de nature composé d'une forêt urbaine linéaire ponctuée de grandes clairières.
- Les espaces verts autour du tram : au niveau de l'arrêt Montaigne-Montesquieu, les bâtiments de l'université Bordeaux IV au nord et Bordeaux III au sud encadrent un vaste espace ouvert ponctuellement arboré.
- Les espaces sportifs de Rocquencourt : l'objectif à terme est de repenser cet espace dans le même esprit que Monadey afin d'améliorer les abords des stades et de l'inscrire dans la continuité du parc central.
- Le bois au nord de l'avenue Jean Babin : boisement dense qui contraste avec l'espace ouvert de Rocquencourt.

Au sein du campus, cette continuité paysagère est complétée par des espaces verts ponctuels souvent arborés qui sont de véritables espaces de respiration au sein de l'université.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

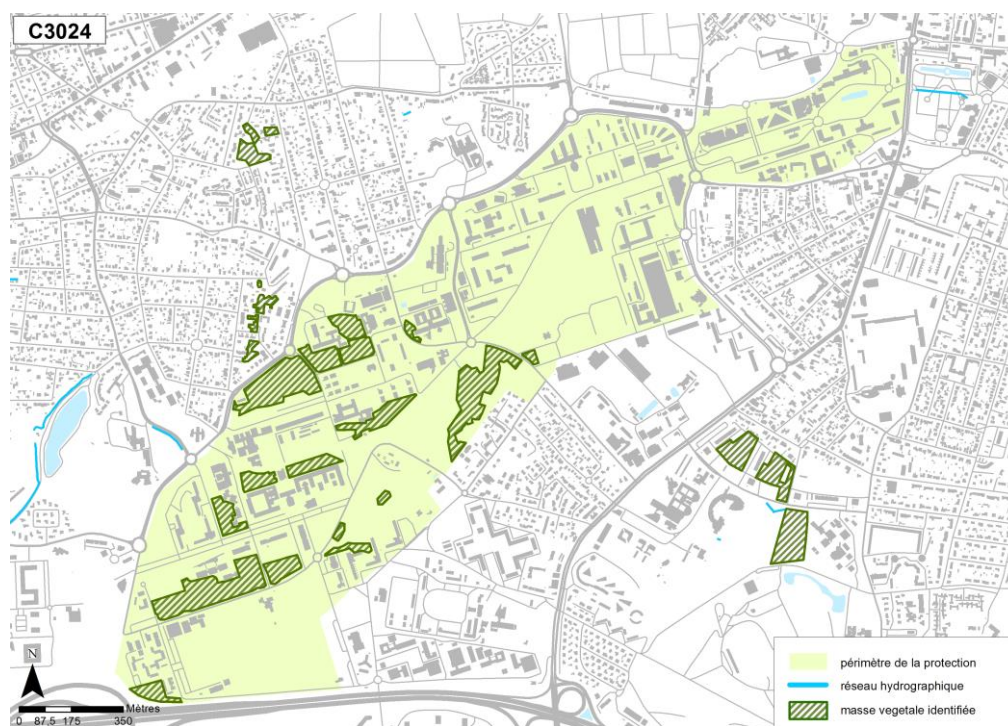
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Renforcer la continuité paysagère est-ouest.
- Améliorer l'aménagement et l'intégration paysagère des espaces sportifs et de leurs abords.
- Favoriser l'intégration paysagère des parkings.
- Privilégier la gestion des eaux pluviales dans des noues ou bassins intégrés aux espaces verts.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Tout arbre abattu doit être justifié par une expertise.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3025

Gaston

Commune(s) Villenave d'Ornon, Gradignan

Intérêt culturel et écologique

A la limite entre Gradignan et Villenave d'Ornon, le boisement et la présence d'un chemin, en bordure du clos St-François, constitue une continuité verte qui se prolonge sur la commune de Villenave d'Ornon jusqu'à la rue du professeur Réchou. L'îlot central planté représente un espace de respiration au sein du tissu.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Maintenir les espaces de respiration et la composition du mail planté qui sépare la rue du professeur Daguin de la rue du professeur Chavannaz.
- Préserver le chemin longeant le lotissement du clos St-François sur toute son emprise interdisant les aménagements et toute imperméabilisation.
- Protéger les masses boisées, alignements arbres remarquables repérés : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3026

Domaine de la Haute Barde et de la Grande Ferrade

Commune(s) Villenave d'Ornon

Intérêt culturel et écologique

Ces deux domaines et le centre équestre permettent de relier la continuité de Thouars sur Talence aux espaces de l'Eau Bourde. Plusieurs équipements sont présents sur ce site : le centre équestre, le parc du Sourreil et l'école de cirque.

- Centre équestre : Espace ouvert utilisé pour l'équitation offrant un horizon vert dans des zones urbanisées.
- Parc de Sourreil : Domaine boisé autour d'un château accueillant une maison de la culture.
- Domaine de la grande Ferrade : Exploitation agricole expérimentale située en zone urbaine. C'est un espace cultivé, vergers, vignes. Ensemble de bâti hétéroclite : château, préfabriqués, serres et laboratoires.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions particulières aux entités repérées :

1/ Centre équestre

- Préserver les vues les plus larges possibles sur les prairies.
- Proscrire les clôtures non agricoles opaques et toutes constructions obstruant complètement la vue sur les prairies.

2/ Parc de Sourreil

- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- A défaut de présenter un projet global d'aménagement paysager, préserver la composition du parc (allées, pelouses, massifs boisés, alignements boisés).
- Proscrire les clôtures opaques, hors murs en pierres de taille.

3/ Domaine de la grande Ferrade

- Respecter l'architecture "classique" du corps de bâtiment principal et se référer à l'architecture légère et transparente des serres pour les bâtiments annexes.
- Pour le patrimoine bâti existant dans le périmètre, respecter les prescriptions spécifiques concernant les châteaux définies dans le paragraphe B1 'Les châteaux' du présent document des protections patrimoniales.

4/ Chemin de Leysotte

- Renforcer la présence de la continuité boisée.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3027

Continuité Carès-Le Pinsan

Commune(s) **Eysines**

Intérêt culturel et écologique

Depuis le parc de la Lesque-Pinsan jusqu'au quartier Carès, des espaces de nature en pas japonais (abords d'infrastructure, boisements sur les parcelles privées, Carès) permettent d'établir une continuité paysagère et ainsi relier les espaces de la Lesque-Pinsan à la vallée maraîchère.

Le site de Carès fait l'objet d'un site de projet qui intègre la problématique de la protection de la zone de captage des sources.

Les cressonnières sont les traces du passé maraîcher du territoire et témoignent de la bonne qualité écologique des eaux et des sols.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante ;
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits ;
- Réaménager les abords de la déviation : plantations agissant comme un filtre avec les quartiers limitrophes, cheminements...
- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée, à défaut les clôtures doivent être de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie ;
- Conserver les haies vives existantes, sauf pour raison phytosanitaire ou de sécurité.

Prescriptions concernant les masses végétales et espaces de nature (Carès, Limancet, Parc du Pinsan) repérés :

- Sur le site de Carès, le projet doit préserver un espace de nature en cœur d'îlot, et privilégier l'urbanisation le long des voies ;
- Protéger les masses boisées, alignements, arbres remarquables repérés : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits ;
- Sur la zone du Pinsan, le projet doit tenir compte de la végétation existante et notamment les arbres remarquables dans la composition des espaces verts du site.

Prescriptions particulières aux parcelles abritant d'anciennes cressonnières :

- Préserver et valoriser les cressonnières.

Prescriptions particulières au ruisseau du Limancet, au sein du parc du Pinsan :

- Protéger les masses boisées et les arbres remarquables signalant le tracé du cours d'eau ;
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site ;
- Préserver les milieux humides.
- Si le lit du ruisseau est visible, préserver le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et maintenir une marge inconstructible de 10 m depuis le haut des berges.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3028

Ouest déviation - Moulineau

Commune(s) Eysines, Le Haillan

Intérêt écologique

Cette continuité paysagère permet de relier l'espace de nature et d'équipements du Moulineau-Bel Air à la vallée maraîchère par des espaces de nature en pas japonais (abords d'infrastructure, boisements sur les parcelles privées).

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

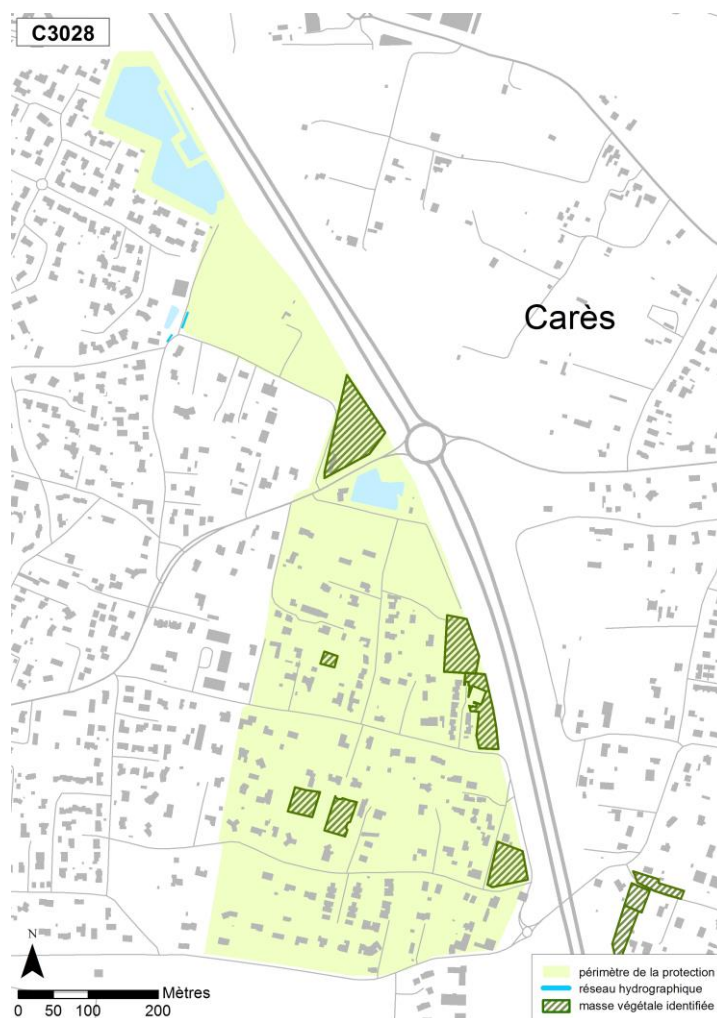
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Réaménager les abords de la déviation : plantation agissant comme un filtre avec les quartiers limitrophes, cheminements...
- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée, à défaut les clôtures doivent être de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie.
- Conserver les haies vives existantes, sauf pour raison phytosanitaire ou de sécurité.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses boisées, alignements, arbres remarquables repérés : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3030

Parc du Vigean - Le Pinsan

Commune(s) Eysines

Intérêt culturel et écologique

Depuis la plaine des sports jusqu'à la vallée maraîchère s'enchaîne un maillage important d'espaces de nature en pas japonais. Le parc du château de Gravade est un élément fort de la continuité paysagère, il permet de connecter plusieurs cœurs d'îlots verts.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée, à défaut les clôtures doivent être de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie.
- Conserver les haies vives existantes, sauf pour raison phytosanitaire ou de sécurité.

Prescriptions concernant les masses végétales et espaces de nature (château de Gravade) repérés :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, et conserver les haies vives existantes.
- Concernant le parc du château Gravade : conserver les espaces arborés et leur implantation très aérée, préserver la composition du parc existant (allées, pelouses, massifs boisés, alignements) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3031

Bel Air

Commune(s) Eysines, Le Haillan

Intérêt culturel et écologique

Ancienne propriété agricole, Bel Air est aujourd'hui un vaste secteur occupé par des équipements publics (terrains de football, centre professionnel, centre de formation, le château du Haillan, école d'horticulture...).

Malgré l'importance des équipements, la zone conserve son intérêt paysager et la continuité paysagère se dessine par un chapelet d'espaces de nature jusqu'au Pinsan situé sur la commune d'Eysines.

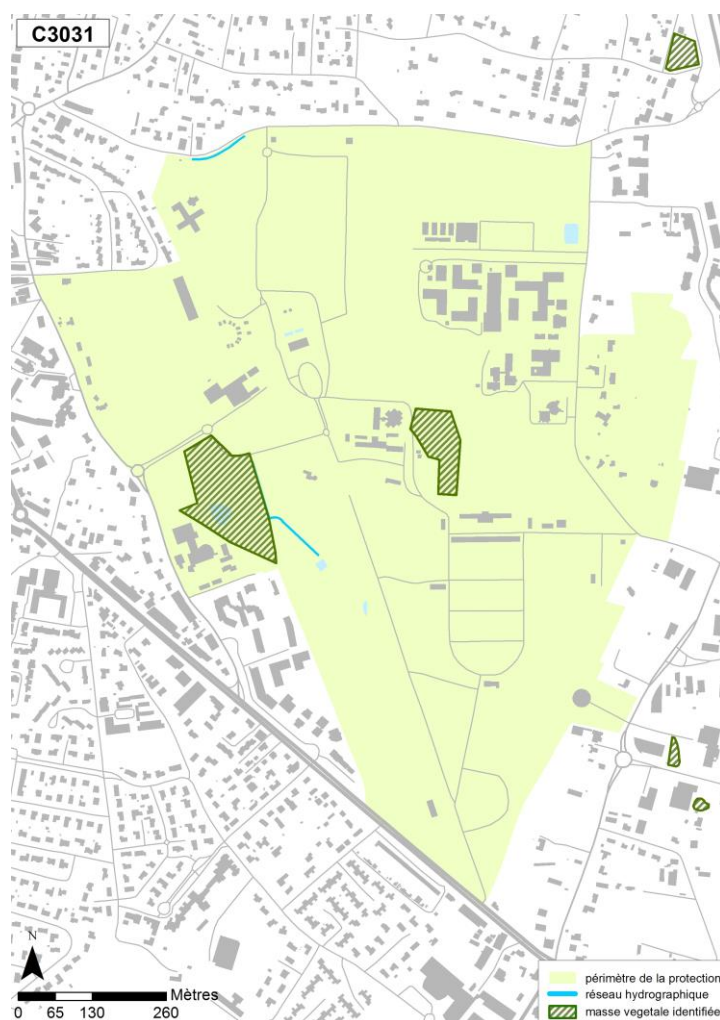
Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée, à défaut les clôtures doivent être de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie.
- Conserver les haies vives existantes, sauf pour raison phytosanitaire ou de sécurité.
- Préserver la structure végétale de l'axe historique du château Bel Air.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Préserver la lisière de chênes anciens rue Jean Mermoz.
- Sur les tronçons où le Limancet est visible, préserver le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et maintenir une marge inconstructible de 4 m depuis le haut des berges.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3032

Piste cyclable

Commune(s) Saint Médard en Jalles, Le Haillan

Intérêt culturel et écologique

Cette piste cyclable reliant Bordeaux à Lacanau a été créée sur le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer, fermée en 1978. La présence de talus arborés et enherbés favorise le maintien de nature en zone urbaine et inscrit la piste cyclable dans un écrin vert.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Maintenir de part et d'autre du fossé qui longe la piste cyclable une marge de 4 m inconstructible depuis le haut des berges, l'implantation des clôtures doit également respecter cette marge de recul.
- Préserver les accotements enherbés ou arborés sur l'ensemble du linéaire.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée.
- Préserver la végétation des fonds de jardin qui participe au paysage le long de la piste cyclable.



RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3033 Bourdieu – Centre-ville

Commune(s) Saint-Médard-en-Jalles

Intérêt Culturel et écologique

Une continuité paysagère permet au sein du bourg de relier les forêts présentes au nord et au sud de la commune.

Cette continuité s'appuie sur deux types d'espaces :

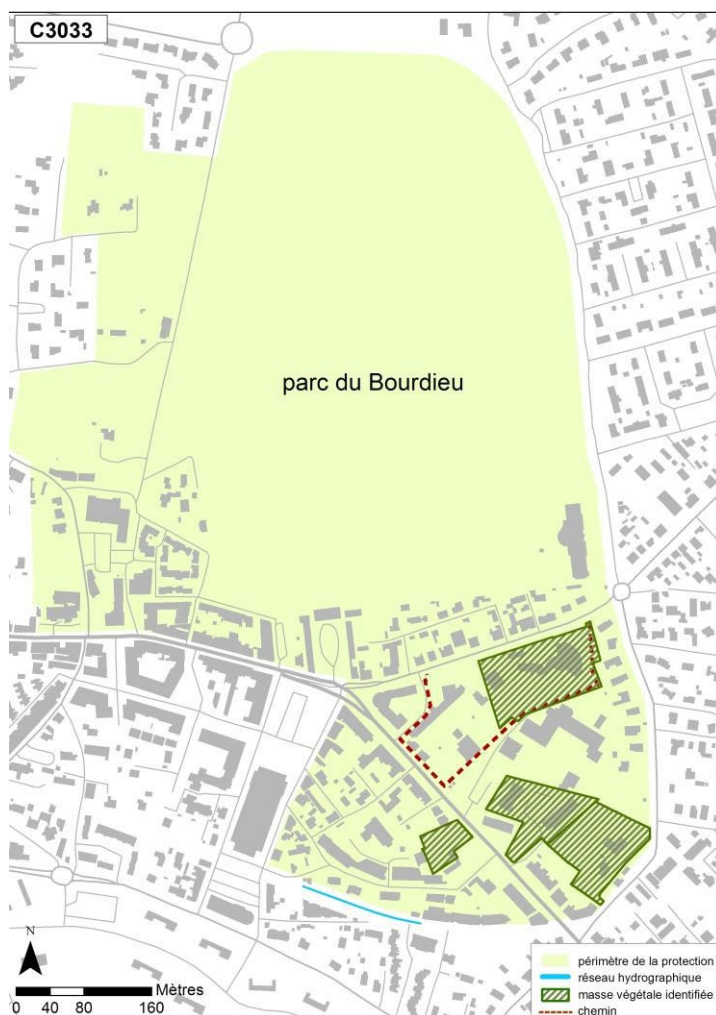
- Le parc de Bourdieu, vaste espace boisé situé entre deux zones pavillonnaires.
- Des espaces de nature en pas japonais qui maillent le centre-ville et permettent de relier le Bourdieu à la jalle.

Le château du Bourdieu situé à l'extrémité sud du parc est inscrit au titre des monuments historiques (façades, toitures, escalier en pierre avec sa rampe en fer forgé et le potager dans la cuisine). Il date du XVIII^e siècle.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Tout projet doit composer avec les caractères paysagers afin de garantir la préservation de la végétation existante (masses végétales identifiées, arbres remarquables...) et l'intégration du projet.
- Maintenir un équilibre entre les espaces bâtis et les espaces libres de pleine terre jouant le rôle d'espace de respiration.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, et conserver les haies vives existantes.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3034

Cerillan - château Belfort

Commune(s) Saint Médard en Jalles

Intérêt culturel et écologique

Cette continuité paysagère s'appuie sur trois types d'espaces qu'elle permet de relier :

- Le site de projet de Cérillan où de vastes masses boisées sont conservées.
- Des espaces de nature en pas japonais qui maillent le quartier du Pargaud.
- Le centre équestre du château Belfort en lisière de forêt.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, et conserver les haies vives existantes.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Garantir l'intégration paysagère du projet dans ce contexte arboré en préservant dans la mesure du possible les arbres existants qui seront pris en compte dès la phase d'esquisse du projet (relevé préalable indispensable).
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Préserver les arbres remarquables, alignement et masses arborées : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Maintenir le cheminement piéton est-ouest qui longe au nord le centre équestre.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3035

Quartier du Monteillon

Commune(s) Saint Médard en Jalles

Intérêt culturel et écologique

Dans le quartier de Monteillon, les parcelles privées très arborées ainsi que les espaces verts de lotissement ou publics renforcent le caractère verdoyant du quartier, et l'inscrivent dans le prolongement de la forêt limitrophe. Ces espaces sont ponctuellement le support d'un maillage important de cheminements inscrits dans cet écrin de verdure.

Prescriptions spécifiques

Le projet doit :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Maintenir voire renforcer le maillage de cheminements et la végétation les bordant.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3037

Brague

Commune(s) **Gradignan**

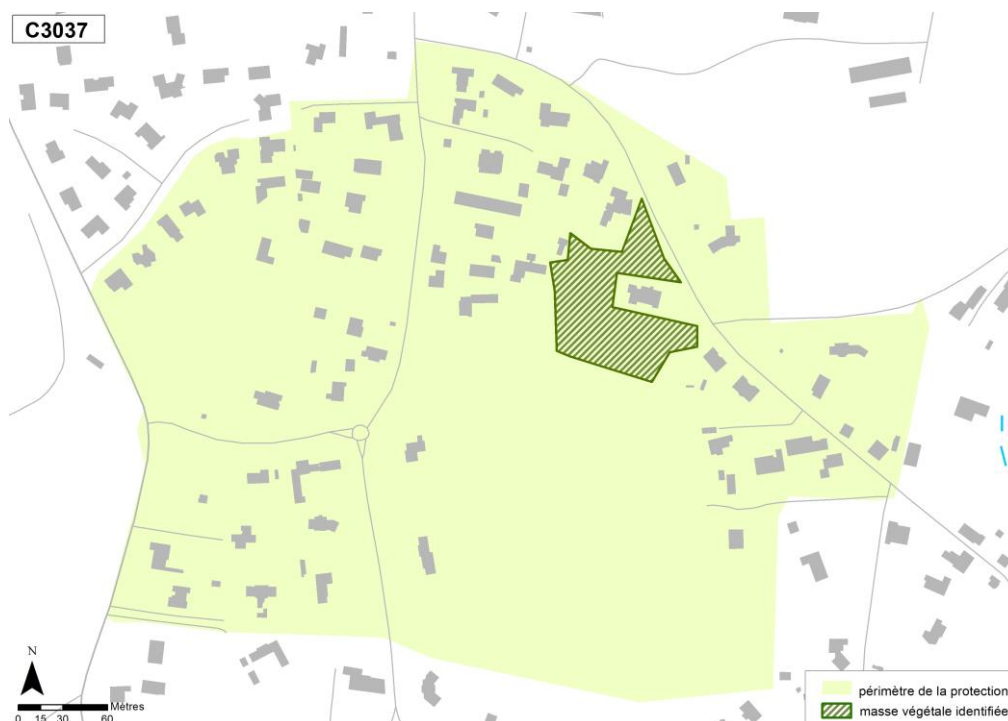
Intérêt culturel et écologique

Ce secteur présente un habitat varié inscrit dans une mosaïque de grandes parcelles de vignes ou de bois. Le paysage est rythmé par les îlots boisés en fond de parcelles et délimité par des haies. Cette végétation permet le maintien de continuités écologiques et paysagères entre les trois espaces de nature suivants : à l'est le parc de Mandavit, au sud le bois et les vignes de Brague, et à l'ouest le parc du Tauzia.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Maintenir le caractère de sentier du chemin de Brague : préserver sa lisière arborée et sa taille minimale.
- Protéger les cœurs d'îlots boisés et des haies champêtres, notamment les masses végétales repérées.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Maintenir les noues et les fossés.
- Pour le maintien de l'ouverture du paysage dans les secteurs d'habitat diffus, proscrire les limites séparatives opaques, maçonnées ou végétales denses, leur préférer des haies transparentes d'arbustes variés.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3038

Sud Canteloup

Commune(s) Gradignan

Intérêt culturel et écologique

Cette continuité s'inscrit dans un secteur d'habitat varié où se succèdent hameaux aux petites parcelles et bâtis diffus sur une mosaïque de grandes parcelles de prairies ou de bois. Ce site constitué de grandes parcelles est un paysage ouvert structuré par des espaces à fort caractère champêtre : haies bocagères, anciens champs liés à du maraîchage... Cette continuité permet de relier le parc du Tauzia au bois de Léognan et au chemin de l'Œil du Caillou le longeant, et marque également l'entrée sud de la commune depuis Léognan.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre le projet doit :

- Préserver le caractère champêtre de la rue de Chaut : route étroite encadrée par des haies et bas-côtés enherbés.
- Maintenir la continuité paysagère est-ouest des anciennes parcelles maraîchères en préservant le caractère champêtre et prairial du lieu, et les zones à caractère humide existantes.
- Protéger les cœurs d'îlots boisés et des haies champêtres.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Maintenir les noues et les fossés.
- Pour le maintien de l'ouverture du paysage dans les secteurs d'habitat diffus, proscrire les limites séparatives opaques, maçonnées ou végétales denses, leur préférer des haies transparentes d'arbustes variés.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3039 Haut-Vigneau – Château Saint-Albe

Commune(s) Gradignan

Intérêt Écologique et historique

Cette continuité paysagère entre l'Eau Bourde et les Coqs rouges s'appuie sur les espaces de nature en pas japonais suivant :

- Le parc du château Saint-Albe ainsi que les pelouses et boisements attenants.
- Les boisements du Haut-Vigneau.
- Les abords boisés de la rue du Solarium qui inscrivent cet axe dans un paysage arboré et lui donne un caractère intime.
- Le boisement de Pichey

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables (notamment l'allée remarquable plantée de cèdres du Liban, débouchant sur la route de Pessac), ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée sans un soubassement maçonné, et conserver les haies vives existantes.

Prescriptions concernant les pas japonais suivants :

- Rue du Solarium : Préserver une lisière arborée.
- Bois du Haut-Vigneau : Préserver une continuité entre ces boisements et les boisements au sud des Coqs rouges.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3040

Coqs rouges

Commune(s) **Gradignan**

Intérêt culturel et écologique

Vaste espace ouvert bordé au sud par un parc arboré et une allée remarquable plantée de platanes desservant les « Coqs rouges » depuis la route de Canéjan. Ce vaste espace de nature participe au réseau de continuités écologiques et paysagères maillant le territoire de la commune.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Préserver une continuité végétale et paysagère est-ouest en s'appuyant de manière privilégiée sur les boisements existants.
- Les travaux de nature à porter atteinte et dommage à la forme existante du houppier des arbres qui composent l'alignement de platanes sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3041

Laburthe

Commune(s) **Gradignan**

Intérêt culturel et écologique

La route du Solarium et le chemin de la Crabette sont des routes au caractère de campagne : bas-côtés et fossés enherbés, haies ou alignement de chênes verts. La végétation qui les bordent permet de maintenir une continuité paysagère entre les Coqs Rouges et le bois de Laburthe.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Maintenir une continuité végétale afin d'assurer la liaison entre le bois de Laburthe et les Coqs rouges.
- Maintenir le caractère rural du chemin de la Crabette (haies, fossés, bas-côtés enherbés) et assurer la pérennité de l'alignement existant de chênes verts le long de la voie.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3042

Centre-ville de Gradignan

Commune(s) **Gradignan**

Intérêt écologique et historique

Cette continuité paysagère entre les Coqs rouges et le parc de la Mairie s'appuie sur les espaces de nature en pas japonais suivant :

- Le parc de la Cité-jardin et du Repos maternel : vaste parc arboré avec des sujets ornementaux remarquables.
- L'allée remarquable plantée de tilleuls desservant le hameau de Rochefort depuis le cours du Général de Gaulle, ornée d'un grand portail.
- L'allée des platanes ornée d'un grand portail desservant le Château de Laurenzanne (hôtel de ville).
- Les boisements de Rochefort.

Cette continuité est le support de cheminements maillant le centre-ville. Les allées remarquables et parcs ornementaux sont des témoins de l'histoire du site.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Parc du Repos maternel : préserver la composition du parc existant (allées, pelouses, massifs boisés, alignements) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.
- Protéger l'allée de tilleuls et l'allée de platanes repérées en masses végétales dans la carte ci-dessous : les travaux de nature à porter atteinte et dommage à la forme existante du houppier des arbres qui composent les alignements sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- Protéger les alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3044

Lien Vert

Commune(s) **Carbon Blanc**

Intérêt culturel et écologique

Le lien vert est la création par la commune d'une continuité écologique et paysagère structurante au cœur de la commune où les cheminements doux ont une place prépondérante. De nombreuses plantations renforcent la continuité végétale accompagnant ce cheminement.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Préserver et favoriser l'implantation de bosquets dans les séquences les plus larges.
- Préserver et favoriser l'implantation de haies diversifiées lorsqu'il est utile de délimiter l'espace public de l'espace privé.
- Utiliser des essences locales rustiques.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3045

Centre-ville de Carbon-Blanc

Commune(s) Carbon Blanc

Intérêt culturel et écologique

Présence d'importantes masses boisées qui contribuent au caractère verdoyant et à la qualité paysagère du quartier. Au nord de cette continuité paysagère, la présence d'un domaine avec un parc arboré important créé cet écrin végétal pour l'habitat environnant.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, et conserver les haies vives existantes.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3046

Domaine du Grand Salazar

Commune(s) Carbon Blanc

Intérêt culturel et écologique

Le long de l'avenue Mitterrand des bosquets importants dessinent une lisière arborée le long de cet axe et apportent de l'ombrage à la piste cyclable. Ces bois préservent les habitations à l'intérieur dans un écrin de verdure et inscrivent le quartier environnant dans un contexte verdoyant.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3047

Fontanieu

Commune(s) Parempuyre

Intérêt culturel et écologique

Vastes prairies ponctuées d'arbres isolés et bordées par des haies. Cet espace fait l'objet d'un site de projet où seront maintenues deux continuités paysagères est-ouest, afin de préserver certaines caractéristiques paysagères du site et de relier aux espaces naturels limitrophes à l'est. Ces continuités s'appuient au sud sur le canal de Saint-Aubin-de-Médoc qui doit être requalifié entre rue Bensac et la rue Fillon, et au nord sur une ancienne haie soulignant une limite de parcelle.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre établi :

- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier estimé à l'âge adulte autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où l'imperméabilisation, les installations, les dépôts et travaux sont proscrits.

Prescriptions concernant le périmètre limitrophe aux quartiers résidentiels au nord et à l'ouest du site :

- Préserver une marge de recul inconstructible de 15 m par rapport aux quartiers résidentiels existants au nord de la zone AU.
- Préserver, renforcer voire restaurer la continuité végétale en privilégiant les essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.
- L'aménagement du canal de Saint-Aubin devra prendre en compte les contacts milieux naturels/eau, pour les artificialiser le moins possible et conserver des interfaces fonctionnelles : berges assez évasées, ripisylve et plantes enracinées dans l'eau, permettant à la flore et la faune sauvage de les utiliser.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3048

Du parc du Vieux Logis aux vignes du château Pichon

Commune(s) **Parempuyre**

Intérêt culturel et écologique

L'espace boisé du parc du Vieux Logis, ouvert du complexe sportif Léo Lagrange, constitue un espace de nature de proximité pour les quartiers limitrophes. En continuité avec la boucle locale, ces espaces assurent une continuité paysagère depuis les vignes du château Clément-Pichon jusqu'à la rue Camille Montoya.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Maintenir des espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) et soigner les perspectives visuelles.
- Garantir le renouvellement d'arbres remarquables.
- Assurer la continuité paysagère entre les différents boisements.
- Mailler les cheminements existants en privilégiant un dimensionnement généreux et des matériaux poreux.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3049

Bourdillot

Commune(s) **Parempuyre**

Intérêt culturel et écologique

Au cœur du quartier du Bourdillot, vaste cœur d'îlot composé de prairies, témoins du passé agricole de ce site. A l'ouest, des bosquets se sont développés et constituent une lisière boisée le long de la rue de Landegrand. Ce site fait l'objet d'un site de projet qui constitue une opportunité pour préserver et renforcer la continuité paysagère au cœur du projet.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre, le projet doit :

- Privilégier le maintien d'une lisière arborée le long de la rue de Landegrand.
- Préserver un corridor vert est-ouest afin d'assurer la continuité paysagère, sauf contrainte ponctuelle liée à la configuration du site.
- Garantir l'intégration paysagère du projet dans le contexte arboré en préservant dans la mesure du possible les arbres remarquables qui seront pris en compte dans la phase d'esquisse du projet. Autour des arbres concernés un périmètre correspondant à la taille du houppier, estimé à l'âge adulte, sera préservé afin d'assurer leur pérennité et leur développement. L'imperméabilisation, l'installation, les dépôts et les travaux y seront proscrits.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, et conserver les haies vives existantes.



RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3051

Les parcs du Faisan et de Beauval, les prairies et pelouses avoisinantes

Commune(s)

Bassens, Carbon-Blanc

Intérêt Culturel et écologique

Au nord des communes de Carbon-Blanc et Bassens l'ensemble constitué par les parcs du Faisan, de Beauval et de leurs abords, s'inscrit dans le continuum paysager de la rive droite de l'agglomération bordelaise et vient achever l'armature verte des coteaux, en limite de la plaine alluviale de la Garonne. Cet ensemble participe à la mise en connexion écologique avec les marais de la presqu'île d'Ambès.

Son histoire agricole est encore lisible dans la structure végétale de ce vallon humide : boisement alluvial, haies, prairies, pelouses et vignes (plus ou moins abandonnées par l'agriculture) constituent sa trame paysagère d'origine.

L'urbanisation résidentielle s'est développée en périphérie, avec ses micros-espaces jardinés qui composent autant de « petites natures » dans le tissu périurbain. Le maillage délicat entre friches agricoles, jardins privés, « délaissés », espaces publics participent de cette connectivité écologique dans l'urbain qui mérite d'être renforcé, autant pour les services environnementaux que ces espaces remplissent, que pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le site de Beauval est un ancien domaine viticole en surplomb sur les contreforts des coteaux de Garonne. Il est constitué de son château, sa ferme et ses dépendances (cuviers, lavoir, éolienne) dans un parc forestier (allée plantée, garenne, pelouses, sources, douves et pavillon du garde), aujourd'hui centre culturel communal. La ferme a été entièrement restaurée, le lavoir et l'éolienne remis en service. Il partage avec le parc du Faisan la continuité naturelle, hydraulique et paysagère composée d'un vallon (ruisseau du Faisan et espaces humides associés).

Ce bassin versant d'environ 43 hectares assure la régulation des flux hydrauliques, d'épandage des crues et d'infiltration des sols. L'intérêt écologique de cette zone humide réside dans ses habitats hygrophiles résiduels (boisement alluvial) et méso-hygrophile (prairies). Le milieu boisé recèle une grande richesse tant pour son intérêt écologique intrinsèque que pour les espèces menacées ou peu communes en Nouvelle-Aquitaine qui s'y reproduisent (Gobemouche gris, Huppe fasciée, Rougequeue à front blanc...). Le principal boisement longeant le fossé central, ainsi que le grand parc arboré du château de Beauval concentrent l'essentiel des enjeux.

Au sud du vallon, les terrasses intermédiaires courent à l'Ouest du domaine de Beauval, aux lisières Est de la plaine du Faisan en passant par son parc. Ces espaces ouverts composés de diverses prairies, pelouses et friches participent, en association avec les milieux boisés et urbains, à la fonctionnalité du secteur, essentiellement par leur rôle de zone d'alimentation. Les milieux ouverts permettent d'offrir des sites de reproduction pour la Fauvette grisette qui se rencontre localement en effectifs intéressants. Les vieux bâtiments et parcs arborés privés permettent de fournir des sites de reproduction pour plusieurs espèces menacées comme la Chevêche d'Athéna et le Moineau Friquet.

Le sud du parc du Faisan est occupé par des équipements publics (collège, CLSH, terrains de sport).

La rue de Fleurette, à la limite des communes de Bassens et de Carbon-Blanc, sépare le site de Beauval de celui du Faisan. Au sud, elle présente encore un caractère de petit chemin rural bordé d'arbres ou de haies. Au nord, transformée en route, les bas-côtés et fossés enherbés ainsi que les haies qui la bordent rappellent ce caractère rural.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits ;
- Traiter les cheminements avec des substrats poreux pour limiter l'imperméabilisation.

Le projet doit respecter les prescriptions particulières à chaque séquence :

1/ Beauval

- Protéger l'allée des marronniers et les haies bocagères ;
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits ;
- Préserver les vues lointaines vers la Garonne, ainsi que la covisibilité église de Bassens / domaine de Beauval ;
- Respecter la composition existante du parc (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc.

2/ Parc du Faisan

- Favoriser l'utilisation du vallon comme une zone humide régulatrice des eaux pluviales, en intégrant les dispositifs hydrauliques dans le caractère naturel et les caractéristiques paysagère du site ;
- Valoriser le caractère champêtre de la partie nord du site en préservant les prairies, les fossés et en renforçant les bandes boisées ;
- Préserver et renouveler le patrimoine arboré : végétation accompagnant le vallon (repéré sur la carte), alignements d'arbres, vestiges du parc au sud.

3/ Rue de Fleurette

- Préserver les caractéristiques du chemin et son écrin de verdure sur les sites du Faisan et de Beauval.

4/ Rue Jean-Jacques Rousseau, caractérisée par des zones de fourrés anthropisées

- Maintenir et renforcer autant que possible la diversité du milieu en termes de strate.

5/ Chemin de la Barre, rue de l'Escalette et sud de la rue Jean-Jacques Rousseau

- Préserver l'ail rose (espèce protégée) ;
- Maintenir et renforcer autant que possible les haies existantes ;
- Maintenir et renforcer autant que possible les pelouses et prairies calcaires.

6/ Franges Est de la plaine du Faisan

- Préserver l'aulnée marécageuse (habitat d'intérêt communautaire) ;
- Maintenir et renforcer autant que possible les pelouses et prairies.



RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3052

Gelès - Ginouillac

Commune(s)

Le Taillan-Médoc, Blanquefort

Intérêt Culturel et écologique

Le quartier de Ginouillac s'inscrit dans un écrin végétal important grâce à la présence de haies encadrant les parcelles ou de masses boisées en cœur d'îlot donnant un caractère forestier à ce secteur. Ces caractéristiques permettent d'établir une continuité paysagère nord-sud à cheval sur les communes du Taillan et de Blanquefort.

A l'ouest, le quartier de Gelès assure le lien entre deux zones présentant des enjeux écologiques et paysagers forts : le bois de la Landotte à l'ouest et le quartier forestier de Ginouillac à l'est.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Anticiper un traitement des lisières du site afin de garantir une transition paysagère avec la forêt en privilégiant le maintien de la lisière arborée.
- Garantir l'intégration paysagère du projet dans ce contexte arboré en préservant dans la mesure du possible les arbres existants qui seront pris en compte dès la phase d'esquisse du projet.
- Maintenir les franges boisées le long de l'avenue de Soulac et de la Dame Blanche.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, et conserver les haies vives existantes.
- Maintenir les noues et les fossés.
- Privilégier la gestion des eaux pluviales en surface.
- Préserver les perspectives paysagères sur les vignes et les prairies.
- Privilégier les aménagements des espaces communs adaptés au contexte de hameau.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Préserver les arbres remarquables, alignement, haies et masses arborées présentant un intérêt paysager : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Privilégier le maintien des cœurs d'îlots boisés.

Prescriptions concernant la zone à urbaniser :

- Construire le projet urbain en tenant compte de la végétation présente sur le site. Faire de la nature le cœur du projet urbain.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier de la préservation de la végétation existante.
- Privilégier la gestion des eaux pluviales en surface.
- Privilégier une végétalisation des espaces publics en cohérence avec les caractéristiques paysagères du site.





RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3056

Centre-ville et lisières nord d'Ambarès-et-Lagrange : continuité paysagère nord sud

Commune(s)

Ambarès-et-Lagrange

Intérêt Culturel et écologique

La continuité paysagère nord sud est constituée de milieu ouvert : pelouses vivaces, prairies mésophiles (habitats d'intérêt communautaire) et de zones de fourrés qui participent à la trame verte.

Au cœur de la commune, plusieurs vastes espaces libres accueillent un développement urbain à proximité du centre-bourg. Cependant, sur chaque site, un espace de nature sera préservé afin de maintenir ce maillage d'espaces ouverts et la continuité paysagère nord-sud.

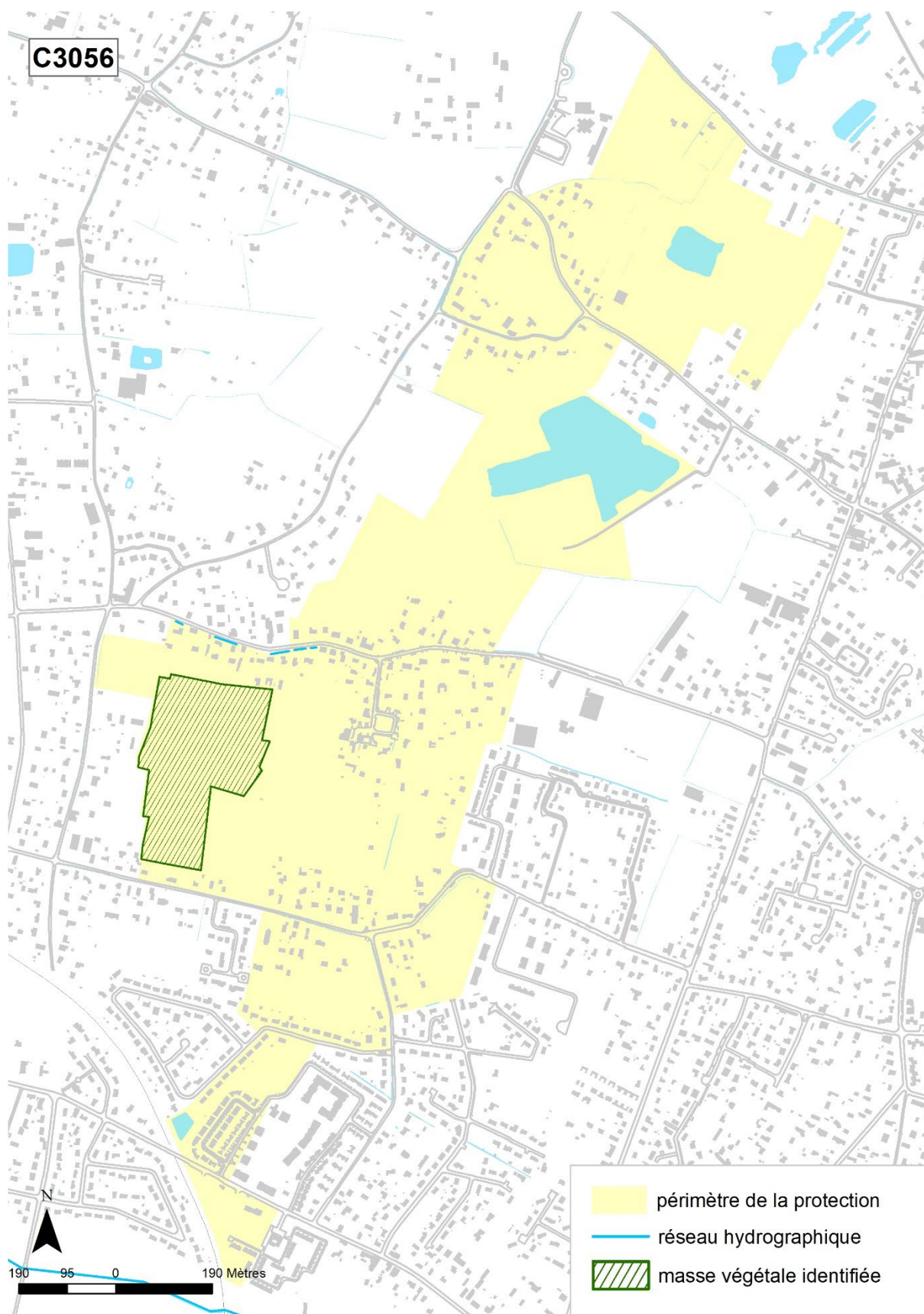
Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre, le projet doit :

- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, conserver les haies vives existantes.
- Prendre en compte le végétal existant et privilégier le maintien de la végétation d'intérêt.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- L'aménagement de nouveaux espaces verts devra tenir compte de la végétation existante et des caractéristiques paysagères de chaque site.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, estimé à l'âge adulte, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Préserver les prairies mésophiles (habitats d'intérêt communautaire).
- Maintenir et renforcer autant que possible la diversité du milieu en termes de strate.
- Maintenir et renforcer autant que possible les pelouses vivaces.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3057

Chemin de ronde

Commune(s) Saint Aubin de Médoc

Intérêt écologique

Dans le secteur des Vignes les recommandations en matière de prévention du risque incendie sont le support pour créer un « chemin de ronde » permettant de gérer l'interface entre le nouveau quartier et la forêt de pins : espace ouvert ponctuellement arboré assurant la transition entre urbanisation et forêt, lisière forestière composée de feuillus, cheminement doux en lisière du quartier des Vignes.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Assurer la prévention du risque incendie en assurant une zone de recul des constructions sur 25 m débroussaillée.
- Maintenir et favoriser la lisière de feuillus entre la piste pompiers et la zone débroussaillée.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3058

Centre-ville de Bassens

Commune(s) **Bassens**

Intérêt écologique

Plusieurs espaces de nature accessibles (parc Rozin, jardins familiaux, bassin Pichon...) ou privés (cœurs d'îlot) forment des pas japonais permettant d'établir une continuité paysagère nord-sud reliant l'extrémité du parc des Coteaux aux espaces agricoles et naturels au nord de la commune.

A proximité de l'église, des espaces boisés en cœur d'îlot assurent le prolongement écologique et paysager du parc Rozin. L'ourlet de végétation souligne la pente marquée à l'arrière de l'église et signale la fin des coteaux.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Privilégier un traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée, et conserver les haies vives existantes.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Assurer le maintien de la végétation de fond de jardin jouant le rôle de zone tampon avec la voie ferrée.

Prescriptions particulières au cœur d'îlot boisé à l'arrière de l'église :

- Protéger les sujets arborés remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre autour des arbres concernés suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installation, dépôts et travaux sont proscrits.
- Respecter la composition (continuité végétale) qui souligne le relief.
- Conserver une lisière végétale le long de l'avenue Félix Cailleau, de la rue Ampère et de la rue Adrien Plaque.
- Proscrire les clôtures opaques.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3061

Malartic

Commune(s) **Gradignan**

Intérêt culturel et écologique

La rue de Verdun et l'allée de Chambéry sont bordées par un boisement composé de chênes et de pins. Celui-ci forme un rideau végétal le long des voies et de la piste cyclable.

Cette continuité paysagère se prolonge jusqu'à l'Eau Bourde par les espaces ouverts autour du château de Barthez : pelouse plantée des espaces verts de lotissement, parc arboré du château.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Maintenir une lisière arborée le long de la route de Verdun et de Chambéry.
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, interdire les soubassements maçonnés, et conserver les haies vives existantes.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3062

Les Cascades

Commune(s) **Lormont**

Intérêt écologique

Le site des Cascades est bordé au nord par le parc de l'Ermitage et au sud et à l'ouest par la voie ferrée Saintes-Bordeaux. Il s'inscrit dans un ancien site industriel abandonné (carrière et cimenterie) dont la partie nord a déjà été aménagée pour créer le parc de l'Ermitage. Le coteau qui borde le site à l'est est concerné par la ZNIEFF de type 1 "coteaux de Lormont", qui reconnaît la présence d'une végétation thermophile intéressante, d'espèces à affinité méditerranéenne et de certaines espèces calcicoles rares au niveau régional. Ce site s'inscrit donc partiellement dans la continuité des coteaux, axe structurant pour la trame verte et bleue de la rive droite. Ce site fait l'objet du projet aqualudique des « Cascades de Garonne ».

Prescriptions spécifiques

Le projet doit :

- Préserver les habitats d'intérêt communautaire abritant une faune et une flore protégées : éviter si possible ces habitats, sinon mettre en place des mesures compensatoires.
- Assurer l'intégration paysagère du projet dans le panorama du parc des Coteaux.
- Maintenir la continuité écologique nord-sud assurée par les coteaux boisés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3063

Rue Profond

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

En lisière des vignes du Pape Clément, un cœur d'îlot très arboré participe à l'ambiance bucolique de ce secteur, notamment le long de la rue Profond ressemblant à un petit chemin rural. Sur l'avenue Pasteur, cela crée également une séquence arborée.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Préserver l'espace de respiration que représente le cœur d'îlot.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- Conserver le caractère de la rue Profond : faible largeur, haie ou arbre assurant la transition avec les vignes.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.

Prescriptions concernant les masses végétales identifiées :

- Protéger les masses arborées, alignement et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3064

Parc aux Angéliques

Commune(s) Bordeaux, Floirac

Intérêt culturel et écologique

La Garonne est l'élément naturel majeur et forme, avec ses berges, le plus important corridor écologique de l'agglomération bordelaise.

Les berges naturelles de la Garonne, y compris dans la traversée de Bordeaux, sont importantes pour la sauvegarde de l'angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) ainsi que pour l'oenanthe de Foucaud (*Oenanthe foucaudii*). Plus globalement, la forêt riveraine des bords de Garonne constitue un habitat naturel pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Plusieurs espèces d'oiseaux nichent par exemple dans les roseaux, et ne sont présentes à Bordeaux que sur ces berges de Garonne.

Le fleuve et ses berges classés Natura 2000 forment ainsi l'ossature principale d'une continuité naturelle nord-sud, à partir de laquelle peuvent s'accrocher perpendiculairement au fleuve des pénétrantes vertes qui vont structurer la ville en profondeur et venir se connecter au réseau de parcs, de la plaine de Garonne, qui comportera des accroches au parc des Coteaux sur les villes de Lormont, Cenon, et Floirac. Il s'agit bien de conforter et de créer des continuités écologiques et paysagères nord-sud et est-ouest cohérentes à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

La ville de Bordeaux a commencé à développer un parc d'agglomération (à terme 43 ha) sur la rive droite de la Garonne en plein centre-ville. Ce parc en cours d'aménagement fonde son originalité sur des plantations d'arbres, très denses, positionnées perpendiculairement au fleuve, qui mettent en valeur des vues intéressantes sur la rive gauche urbanisée.

Ainsi une rive droite essentiellement végétale est en cours de constitution et affirme déjà un parti pris très fort qu'il conviendra de renforcer et protéger. En contre-point de la rive gauche minérale et jardinée, le parc de la rive droite en cours de constitution affiche une façade urbaine végétale, un parc à la fois construit et arboré. D'une profondeur de cent à deux cent mètres, c'est un parc linéaire ponctué d'animations. Il articule une série d'espaces paysagers suivant une gradation d'usages et de statuts : promenades et activités nautiques, grandes surfaces de jeux et d'activités de plein air, parc arboré...

Prescriptions spécifiques

Le projet doit :

- Maintenir une zone tampon le long de la berge du fleuve d'au moins 15 m de large pour la partie Queyries-Brazza. Cette zone servira d'interface protectrice entre la zone Natura 2000 et le projet.
- Garantir une gestion écologique des eaux de ruissellement (ne pas les réinjecter dans le réseau).
- Ne pas porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site et être très économe en eau potable.
- Accueillir majoritairement des usages en rapport direct avec le fonctionnement du parc et des activités liées à la Garonne.

Ponctuellement pourront être autorisés d'autres usages.

- Permettre la conservation et la continuité de toutes les liaisons douces en usage dans le parc.
- Avoir une très bonne intégration paysagère, architecturale et écologique. Des matériaux et des couleurs pourront être imposés s'agissant du traitement des limites, et des bâtis, afin de garantir une cohérence esthétique et paysagère sur l'ensemble du site.
- Assurer la pérennité des arbres existants dans le parc et en bordure des voiries : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Respecter le pourcentage des zones imperméables prévues (hors voies existantes) : pour la partie Queyries-Brazza, ne pas excéder à terme un taux d'imperméabilisation maximum de 25% de la surface totale de cette séquence. Il était en 2013 de 35% de la surface totale de cette séquence. Ce pourcentage est amené à diminuer en fonction de l'avancement de l'aménagement du parc et de la libération progressive du terrain par les entreprises implantées actuellement sur place.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3065

Technowest

Commune(s) Saint Médard en Jalles, Le Haillan

Intérêt écologique

Vaste secteur boisé riche en zones à caractère humide, le projet d'aménagement devra concilier développement économique et maintien de la continuité verte entre les forêts de l'ouest et les espaces naturels de l'agglomération (bois des Sources et parc des Jalles).

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Prendre en compte les zones à caractère humide dans le projet d'aménagement et privilégier leur protection.
- Maintenir des bandes boisées de part et d'autre des limites parcellaires entre les différentes activités, où installations, dépôts et travaux sont proscrits pour préserver le caractère boisé du site.
- Maintenir des corridors écologiques et paysagers fonctionnels est-ouest entre le ruisseau de la Vantaille et l'arboretum de Catros à l'est, et les grands espaces naturels et agricoles de l'ouest.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3066

Belvédère de Solesse

Commune(s) **Blanquefort**

Intérêt culturel et écologique

Belvédère en surplomb sur la vallée des Jalles, ce site de coteau offre des points de vue remarquables sur la forteresse et la vallée des Jalles. Cette vaste prairie comporte de grands sujets arborés dans le parc de la résidence, ainsi que des haies sur les franges du site.

Prescriptions spécifiques

Le projet doit :

- Respecter les vues sur la vallée des Jalles et préserver la covisibilité entre coteau de Solesse - vallée des Jalles.
- Respecter la topographie du site et préserver la continuité paysagère du coteau.
- Protéger les grands arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Préserver voire restaurer les structures bocagères existantes, notamment en renforçant la continuité des boisements avec des essences locales adaptées au caractère humide et des strates diversifiées.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3067

Coteau de la jalle

Commune(s) Le Taillan Médoc, Blanquefort

Intérêt culturel et écologique

Domaines viticoles en situation de belvédère permettant une vue exceptionnelle sur la vallée des jalles. Ces domaines sont constitués de corps bâtis, de parcs attenant composés de bosquets et d'arbres remarquables. De vastes vignobles couvrent le versant et des prairies sont présentes en fond de vallée.

Prescriptions spécifiques

Le projet doit :

- Protéger les vues lointaines et la covisibilité coteau du Taillan-vallée des Jalles-prairies.
- Préserver la qualité paysagère de l'entrée de ville.
- Protéger les arbres le long des cours d'eau qui n'entravent pas la libre circulation des piétons, cyclistes et services d'entretien.
- Préserver la composition des parcs des domaines existants.
- Préserver voire renforcer la structure bocagère du site de prairie en fond de vallée.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3068

Entre Ontines et coulée verte

Commune(s) **Mérignac**

Intérêt culturel et écologique

Ce quartier pavillonnaire est situé à l'interface entre le ruisseau des Ontines au nord et la coulée verte au sud. Une végétation importante est encore présente dans certains secteurs sous forme de bosquets, d'alignements ou d'arbres isolés, ce qui marque le paysage du quartier. Certaines grandes parcelles encore peu ou pas bâties constituent de grandes clairières au sein du tissu résidentiel.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre défini, le projet doit :

- Protéger les alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- Préserver l'ambiance arborée de sous-bois et le caractère intime de certaines rues (la rue de Garies notamment).
- Privilégier le maintien des bosquets en cœur d'îlot.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3069

Continuité La Gravette / parc du Limancet / Béchade

Commune(s) **Eysines**

Intérêt culturel et écologique

Cette continuité au sud de la commune d'Eysines est constituée de plusieurs espaces de nature en pas japonais dont le cœur est marqué par le parc du Limancet. L'extrémité nord allant jusqu'aux abords immédiats de la D1215, se caractérise par un ensemble de boisements, arbres isolés et pelouses participant à la valorisation de la zone d'activité de la Gravette.

Dans la partie centrale, le parc du Limancet est traversé par un ancien ruisseau aujourd'hui presque totalement busé dont la trace persiste grâce à la végétation le signalant.

Le plus au sud, des bâtiments d'activités s'intègrent au milieu d'un quartier d'habitations individuelles. Les jardins privatifs constituent la dernière extrémité de cette continuité.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou l'imperméabilisation, l'installations, les dépôts et les travaux sont proscrits.
- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée, à défaut les clôtures doivent être de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie.
- Conserver les haies vives existantes, sauf pour raison phytosanitaire ou de sécurité.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

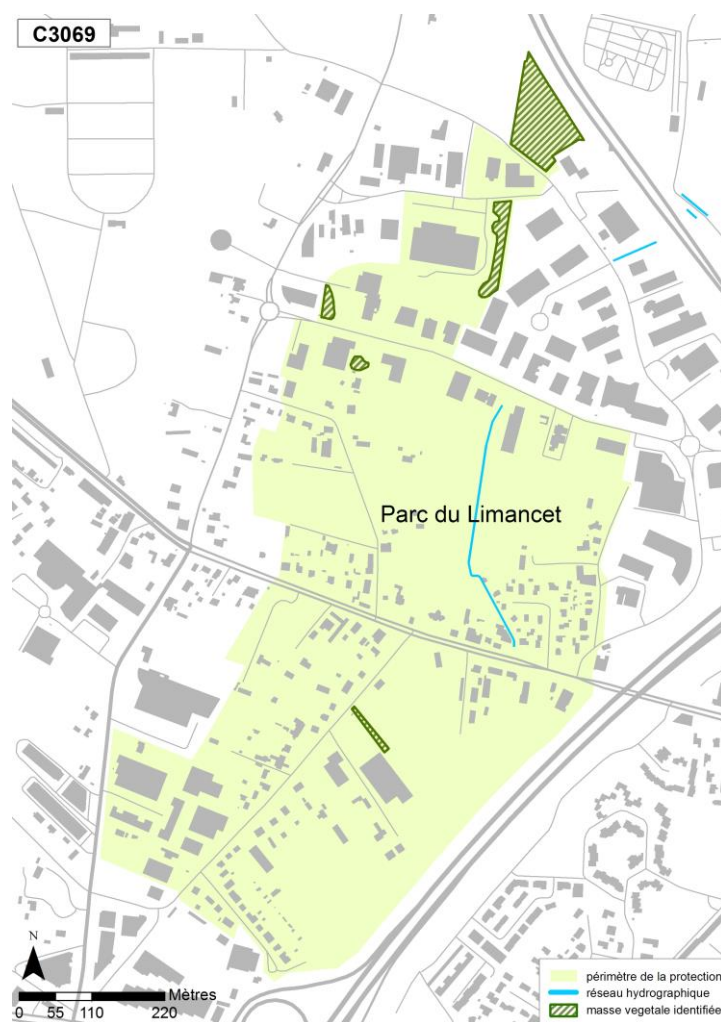
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou l'imperméabilisation, l'installations, les dépôts et les travaux sont proscrits.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, et conserver les haies vives existantes.

Prescriptions concernant le parc du Limancet :

- Protéger les masses boisées et les arbres remarquables signalant le tracé du cours d'eau.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Préserver les milieux à caractère humide.
- Si le lit du ruisseau est visible, préserver le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et maintenir une marge inconstructible de 4 m depuis le haut des berges.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3070

Le Hontan

Commune(s) Villenave d'Ornon

Intérêt culturel et écologique

Ensermé entre l'autoroute et la voie ferrée, le quartier du Hontan bénéficie d'un contexte arboré dense qui le protège des nuisances de ces infrastructures. La végétation arborée permet une continuité paysagère nord-sud jusqu'à l'Eau Blanche.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Préserver l'intégrité des masses arborées.
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Préserver les talus et la végétation qui les accompagne sur les bords de l'autoroute et de la voie ferrée.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques,
aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3071

Labatut

Commune(s) Bruges

Intérêt écologique

Le site agricole de Labatut, partiellement occupé par du maraîchage, est structuré par un réseau de fossés, de haies et de boisements ponctuels qui donnent sa qualité paysagère au site. Il fait l'objet d'un réaménagement foncier, qui doit préserver ces qualités paysagères. Cette protection identifie la trame paysagère de haies et bosquets à préserver.

Prescriptions spécifiques

Le projet doit protéger les bosquets et les haies identifiés :

- Respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, où imperméabilisation, installations et dépôts sont interdits.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3072

Continuité ouest centre-bourg

Commune(s) **Le Taillan Médoc**

Intérêt culturel et écologique

Implanté à l'ouest du centre-bourg historique du Taillan-Médoc, ce quartier est exposé au sud, établi sur un coteau en pente. Historiquement coteau viticole, l'urbanisation au cours du XXe siècle a généré une mosaïque végétale (alignement, arbre isolé, haie, masse boisée, arbuste fruitier...) créant un écrin boisé pour les habitations. Cette végétation permet d'établir une continuité paysagère nord-sud entre le parc de la Landotte et les prairies des jalles. Cependant, l'urbanisation tend aussi petit-à-petit à faire disparaître les masses arborées au profit de nouvelles constructions. L'enjeu est le maintien et la diversification du patrimoine végétal dans un contexte de densification.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Garantir l'intégration paysagère du projet dans ce contexte arboré en préservant dans la mesure du possible les arbres existants qui seront pris en compte dès la phase d'esquisse du projet.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier de la préservation de la végétation existante.
- Conserver une limite végétale forte sur la rue, préserver la végétalisation des devants de parcelles.
- Privilégier une végétalisation des espaces publics en cohérence avec les caractéristiques paysagères du site.
- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée. A défaut les clôtures doivent être de type mur-bahut de maximum 0,60 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie. Conserver les haies vives existantes.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Préserver les arbres remarquables, alignement, haies et masses arborées présentant un intérêt paysager : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Privilégier le maintien des cœurs d'îlots boisés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3073

Aubiers - Ginko

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

La cité des Aubiers et le nouveau quartier Ginko sont situés au bord du Lac de Bordeaux dans un quartier qui bénéficie d'une trame verte et bleue importante. Au moins 20 % des espaces sont plantés, un lac de 150 ha, un bassin d'étalement de 2,5 ha et un parc de 3,5 ha renforcent la qualité paysagère de ce territoire.

Le quartier Aubiers - Ginko est calé côté nord contre le Lac. Au sud, la limite est formée par la grande pelouse et les jardins familiaux. Le côté ouest est délimité par les allées de Boutaut et son mail de platanes. A l'est, la coulée verte de la pelouse arrière des Aubiers se prolonge en une trame très arborée qui longe le boulevard Aliénor d'Aquitaine pour venir entourer le plan d'eau du bassin d'étalement.

A l'intérieur du quartier, le mail de platanes des allées de Boutaut se retourne pour faire un accompagnement paysager très structurant à l'avenue de Laroque.

Les éléments paysagers suivants doivent être protégés, mis en valeur ou développés :

- La trame arborée boulevard Aliénor d'Aquitaine qui remonte et se retourne avenue de Nontraste.
- Le bassin d'étalement et ses abords plantés.
- Les berges du Lac.
- Le jardin Denis Bühler du quartier Ginko.

Prescriptions spécifiques

Le projet devra :

- Proposer un volet paysager de qualité et qui aura du sens avec le contexte paysager global de la cité des Aubiers.
- Prendre en compte les éléments de la trame verte suivants : la trame arborée boulevard Aliénor d'Aquitaine qui remonte et se retourne avenue de Nontraste, le bassin d'étalement et ses abords plantés, les berges du Lac et le nouveau jardin Denis Bühler du quartier Ginko.
- Permettre la conservation des arbres existants, à défaut prévoir des plantations compensatoires d'arbres au moins de même valeur et importance (respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits).
- Limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire.
- Favoriser la récupération des eaux de ruissellement et/ou leur rejet dans les surfaces en pleine terre.
- Favoriser le développement des cheminements doux, et ne pas faire obstacle aux cheminements doux existants.
- Garantir l'intégration paysagère des bassins d'étalement en végétalisant les rives, en les complantant de hauts sujets spécifiques du milieu, en réalisant de faibles pentes et en conservant une faible profondeur, de façon à assurer la permanence d'une lame d'eau et l'enracinement de plantes aquatiques.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3074

Avenue du port aérien

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

De part et d'autre de l'avenue du port aérien, des masses boisées présentes dans les jardins privés assurent une continuité paysagère entre le bois des sources du Peugue et les boisements d'accompagnement de la piste cyclable. Cette végétation participe également à animer le paysage de la rue.

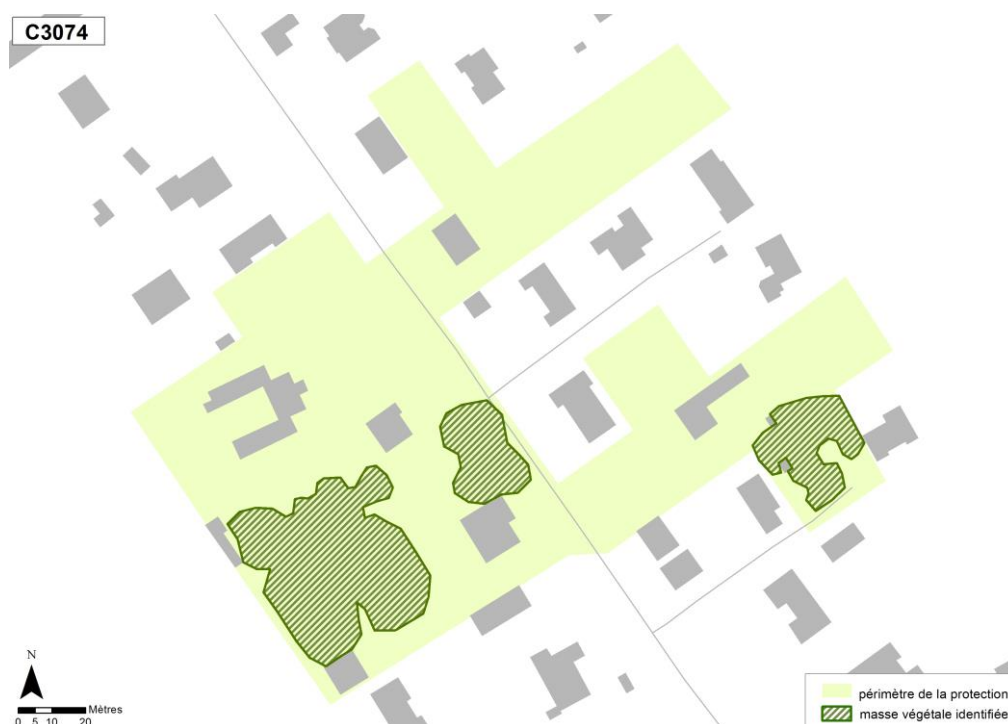
Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, tout projet doit justifier de la végétation existante.
- Garantir l'intégration paysagère des projets.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Tout arbre abattu doit être justifié par une expertise.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3075

Piste cyclable de Magonty

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Cette séquence de la piste cyclable, entre rue de la Poudrerie et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, offre un parcours bucolique et arboré.

Cette continuité paysagère s'appuie sur la végétation importante des fonds de parcelles.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée, à défaut les clôtures doivent être de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie.
- Conserver les haies vives existantes, sauf pour raison phytosanitaire ou de sécurité.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Tout arbre abattu doit être justifié par une expertise.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3076

Du quartier de Magonty à la coulée verte

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

La végétation, autour de l'allée des Cèpes, assure l'interface entre la coulée verte et le quartier de Magonty.

Cet espace de transition est déterminé par :

- un horizon arboré,
- un chemin bucolique donnant sur la rue du Merle,
- des éléments de haies,
- un ensemble de masses boisées.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Conserver les haies vives existantes, sauf pour raison phytosanitaire ou de sécurité.
- Préserver le chemin existant.
- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée, à défaut les clôtures doivent être de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Assurer la préservation et le renouvellement des boisements de l'îlot afin de conserver un horizon arboré marquant, et assurer une bonne fonctionnalité écologique du site.
- Tout arbre abattu doit être justifié par une expertise.

Prescriptions concernant la rue du Merle :

- Maintenir une lisière arborée conséquente le long de la voie.
- Limiter les nouveaux accès.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3077

Cœur d'îlot

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Ce cœur d'îlot boisé participe à la continuité paysagère nord-sud entre le Peugeot et la coulée verte. De plus, les boisements participent à la qualité du cadre de vie des maisons limitrophes et à l'ambiance paysagère des rues limitrophes (rue de Magonty et rue des Fauvettes).

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Favoriser la possibilité de nouvelles traversées piétonnes de l'îlot, notamment nord-sud, par le biais de cheminements doux de dimensions minimales et en revêtement poreux, sans porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site.
- Privilégier le maintien de la lisière arborée sur la rue des Fauvettes.
- Favoriser l'implantation de masses boisées complémentaires.
- Conserver les haies vives existantes, sauf pour raison phytosanitaire ou de sécurité.
- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Protéger les éléments identifiés (masses arborées en cœur d'îlot et en fond de parcelle) tout en permettant l'aménagement de traversées piétonnes : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3078

Ilot boisé rue des Fauvettes

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

L'intérêt de cette parcelle occupée par une végétation de reconquête, réside dans sa situation entre la rue des Fauvettes et le Peugeot. C'est un des pas japonais constituant la continuité paysagère entre Peugeot et coulée verte. La forte présence arborée marque une séquence caractéristique dans le paysage de la rue des Fauvettes.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Maintenir la lisière arborée sur la rue des Fauvettes, tout en permettant l'accès à la parcelle.
- Favoriser les traversées piétonnes jusqu'au Peugeot. Celles-ci devront être en revêtement poreux, ne portant pas atteinte aux fonctionnalités écologiques du site, et de dimensions minimales.
- Tout projet doit, dans la mesure du possible, composer au mieux avec les caractères paysagers du site afin de garantir la préservation de la végétation existante (masses arborées, arbres remarquables...) et l'intégration du projet.
- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente ou végétalisée, à défaut les clôtures doivent être de type mur-bahut de maximum 1 m de haut surmonté d'un dispositif à claire voie.

Prescriptions concernant les masses végétales repérées :

- Assurer la continuité végétale le long du Peugeot.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3079

Allée Condorcet

Commune(s) Artigues-près-Bordeaux

Intérêt écologique

Espace boisé visible depuis la rue, il crée un rythme dans son paysage. Le foisonnement végétal crée un important impact visuel et participe à la qualité du paysage de la rue.

En outre, cet espace constitue une continuité paysagère d'axe est-ouest connectant les espaces agricoles de l'ouest aux espaces urbanisés et pavillonnaires proches du centre-ville.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit préserver les éléments de paysage remarquables (bosquets, allées plantées, jardins, prairies, etc.).
- Maintenir des marges végétalisées sur les franges des différentes propriétés ainsi qu'en lisière de l'allée Condorcet.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée.
- Conserver les haies vives existantes.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée.
- Favoriser les cheminements piétons en revêtement poreux et de taille minimale.



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3099

Piste cyclable

Commune(s) **Saint-Médard-en-Jalles**

Intérêt culturel et écologique

Cette piste cyclable desservant le lycée Sud-Médoc est un axe majeur d'un réseau desservant les différents quartiers et établissements scolaires de la commune.

Elle est également le support d'une continuité paysagère d'axe Nord-Sud plongeant de la piste cyclable du Médoc (en limite communale avec Saint-Aubin-de-Médoc) au cœur du tissu urbain.

Il s'agit d'un axe important de cheminement inscrit dans cet écrin de verdure.

La présence de talus arborés et enherbés favorise le maintien de nature en zone urbaine et inscrit la piste cyclable dans un écrin vert.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Maintenir de part et d'autre du fossé qui longe la piste cyclable une marge de 4 m inconstructible depuis le haut des berges, l'implantation des clôtures doit également respecter cette marge de recul ;
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) sur l'ensemble du linéaire ;
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits ;
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée ;
- Préserver la végétation des fonds de jardin qui participe au paysage le long de la piste cyclable.



RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3119 Bord de rocade

Commune(s) Artigues-Près-Bordeaux

Intérêt Ecologique et paysagère

La végétation des talus en bord de rocade est l'opportunité d'une trame verte supplémentaire en secteur urbain dense. Les parcelles privées avec notamment la végétation des fonds de jardin participent à cette continuité, assurent des espaces relais pour la nature, et constituent des zones tampons à maintenir entre maison et rocade.

Ils favorisent des espaces de respiration dans des zones urbaines.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Prendre en compte le végétal existant et assurer le maintien de la végétation de fond de jardin jouant le rôle de zone tampon avec la rocade.
- Assurer le maintien de la végétation des talus et des fonds de jardin.
- Assurer la préservation des espaces de pelouse
- Protéger les masses arborées, alignement et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.



RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3139 Sansaumoine

Commune(s) Carbon-Blanc

Intérêt Ecologique

Les pelouses et masses arborées inscrivent le quartier environnant dans un contexte verdoyant. Au nord, les masses arborées et jardins contribuent à la qualité paysagère du quartier. Au sud, à l'angle de la rue des Places et de l'avenue Lafontaine, d'importantes pelouses et masses boisées forment un réservoir de biodiversité à forts enjeux de conservation. Le site constitue en partie un corridor de milieux ouverts qui fait la jonction entre deux secteurs à forts enjeux de conservation.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Les éléments constituant les espaces extérieurs (composition d'ensemble, arbres remarquables, massifs boisés, alignements d'arbres...), témoins d'une composition paysagère de qualité, doivent être préservés.
- Les pelouses devront être préservées ou remplacées par un dispositif équivalent.
- Tout projet devra s'implanter dans les espaces traités en pelouse.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.



RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3159 **Hourcade**

Commune(s) **Bègles**

Intérêt **Ecologique**

Site qui présente une unité paysagère, avec notamment une chênaie-frênaie au nord-est, et qui participe à la continuité écologique formée par l'estey.

Constitué de zones humides, ce site abrite de nombreuses espèces animales dont certaines protégées : nicheurs patrimoniaux, amphibiens (dont le triton marbré), reptiles (dont la cistude d'Europe), espèces patrimoniales d'odonates (libellules), espèces patrimoniales de rhopalocères (papillons), espèces patrimoniales d'orthoptères (criquets, grillons, sauterelles).

Prescriptions spécifiques

Prescriptions paysagères :

- Préserver la qualité de l'estey et conserver le rôle de corridors écologique des berges. Préserver des zones ouvertes de friches prairiales favorables à des papillons patrimoniaux. En l'absence de projet d'aménagement paysager dûment explicité, conserver au maximum la végétation existante et la mettre en valeur.
- Assurer la pérennité des masses boisées existantes ou des arbres existants : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant la jalle doit préserver la continuité des berges et des milieux associés
- Cependant, les nouvelles infrastructures sont autorisées si elles ne mettent pas en péril la qualité environnementale du site.

Prescriptions spécifiques aux milieux humides :

- Préserver les zones humides situées le long de l'estey et à l'est du site et préservation des milieux associés (notamment fourrés humides qui abritent la Bouscarle de Cetti et prairie humide qui abrite des lieux de reproduction de la Cistude d'Europe et d'amphibiens)
- Préserver les noues, fils d'eau et fossés.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3179 Casino – Voie romaine

Commune(s) Pessac
Adresse Voie romaine

Intérêt Ecologique

Situé à la limite entre la commune de Pessac et la commune de Gradignan, cet espace est enclavé dans l'urbain.

Cet espace se compose de deux secteurs, l'un à l'Ouest et l'autre à l'Est, qui sont connectés par un espace longeant la voie romaine.

Le secteur à l'Ouest est constitué à la fois de parties boisées (chênes et pins) à l'Ouest et de prairies humides à l'Est.

Le Grand capricorne a pu y être observé et plusieurs espèces de Chiroptères utilisent le site comme territoire de chasse.

Le secteur à l'Est est majoritairement constitué d'un boisement de chênes. Il présente un enjeu pour les espèces forestières comme les chiroptères, le Grand capricorne et certaines espèces d'oiseaux communs. Une mare forestière eutrophisée est présente au Sud-Ouest du secteur. Ce secteur abrite 4 espèces exotiques envahissantes qui peuvent modifier les habitats naturels et conduire à une perte de fonctionnalité du milieu.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre défini, le projet doit respecter les termes du plan de gestion compensatoire et notamment :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Garantir les continuités écologiques favorables aux espèces repérées.
- Hormis pour des raisons techniques et de sécurité justifiées, les clôtures devront être traitées de façon transparente et végétalisées avec des essences locales.
- Si une ouverture au public est compatible avec le plan de gestion compensatoire, conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

Sur le secteur Ouest du périmètre :

- Préserver et restaurer le caractère boisé d'une partie du secteur dans les conditions favorables à l'Erable plane, au Grand capricorne et aux chiroptères.
- Préserver et restaurer le caractère ouvert de l'autre partie du secteur dans les conditions favorables aux reptiles et au crapaud commun.

Sur le secteur Est du périmètre :

- Préserver et restaurer le caractère boisé du secteur dans les conditions favorables aux chênes, aux coléoptères saproxyliques, chiroptères et mammifères et non favorables aux espèces exotiques envahissantes.
- Préserver et restaurer la mare en faveur de la biodiversité (amphibiens, reptiles et insectes).
- Préserver et entretenir les lisières favorables aux reptiles.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C3 – Continuités paysagères

C3180

Bioparc

Commune(s)

Mérignac, Pessac

Intérêt Écologique

Située à la limite des communes de Pessac et Mérignac, la coulée verte constitue l'une des dernières grandes « pénétrantes vertes » de l'ouest de l'agglomération. A ce titre, elle est une continuité écologique structurante de la trame verte et bleue. C'est aussi un poumon vert important pour l'ouest de l'agglomération.

A l'intérieur de la rocade, une mosaïque de prairies, de boisements et de vignes prolonge la coulée verte jusqu'en zone urbaine, et constitue un relais important pour la biodiversité.

Le site de Bioparc, qui a vocation à accueillir des activités économiques, se situe à la charnière des parties intra et extra-rocade de cette grande coulée verte.

Il présente une friche d'axe Nord-Sud, localisée à l'Est du site, le long du bâti jusqu'au site Bio-Gallien. Cette friche est favorable au déplacement et la reproduction de reptiles et d'amphibiens.

A l'Ouest, le site présente des boisements de chênaie acidiphile selon un axe Nord-Sud. Ils assurent une connexion écologique et paysagère avec l'espace boisé situé hors du périmètre de cette protection, au Sud.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre défini, le projet doit :

- Préserver l'espace en friche situé à l'Est du site.
- Préserver l'espace boisé de chênaie acidiphile situé en bordure de rocade, à l'Ouest du site.
- Garantir l'intégration paysagère du projet et la perméabilité écologique des aménagements.
- Hormis pour des raisons techniques et de sécurité justifiées, les clôtures devront être traitées de façon transparente et végétalisées avec des essences locales de la forêt atlantique.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.